

PLU

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Diagnostic stratégique

**Septembre
2025**

**Département de l'Aude
Commune de Trèbes**

PAYSAGES
études & aménagements urbains

A.	LE CONTEXTE	3		
I.	Préambule	4		
1.	Qu'est-ce qu'un PLU ?	4		
2.	Le cadre législatif	5		
3.	La démarche de révision du PLU	6		
II.	Intégration territoriale	7		
1.	Positionnement régional	7		
2.	L'inscription dans un territoire large	10		
3.	Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	16		
4.	Ce que l'on retient	19		
B.	DIAGNOSTIC ET DYNAMIQUES EN COURS	20		
I.	Les éléments humains	21		
1.	Le renouveau démographique	21		
2.	L'attractivité communale : vecteur de la dynamique démographique	23		
3.	Une population vieillissante	24		
4.	La composition et la taille des ménages	26		
5.	La population active	29		
6.	Ce que l'on retient	32		
II.	Les déplacements et mobilités	33		
1.	Les orientations du SCoT	33		
2.	Le Plan Global de Déplacements (PGD)	34		
3.	L'impératif de mobilité des actifs	40		
4.	Le réseau routier	42		
5.	Les transports en commun	45		
6.	Des modes actifs en développement	47		
7.	L'offre de stationnement	50		
8.	Cheminements, circulations et stationnement dans le centre ancien	52		
9.	Un projet de déviation du centre de Trèbes	54		
10.	Ce que l'on retient	55		
III.	La structure économique	56		
1.	Un territoire pourvoyeur d'emplois	56		
2.	Caractéristiques de l'emploi du territoire	57		
3.	Les entreprises du territoire	58		
4.	Le cadre du SCoT sur les activités économiques	61		
5.	Spatialisation des activités	65		
6.	L'agriculture	70		
7.	Ce que l'on retient	80		
IV.	L'organisation et le fonctionnement urbain	81		
1.	Evolution urbaine	81		
2.	Urbanisation par rapport aux communes avoisinantes	84		
3.	Typologies des formes urbaines	86		
4.	Le parc de logements	97		
5.	Potentiel résiduel du document en vigueur	114		
6.	Surfaces artificialisées et disponibilités foncières	117		
7.	Ce que l'on retient	123		
V.	Les équipements du territoire	124		
1.	Equipements, commerces et services à la population	124		
2.	Le patrimoine communal et touristique	132		
3.	Projets communaux	136		
4.	Les réseaux	138		
5.	La couverture internet	141		
C.	SYNTHESE ET ENJEUX	142		

A. LE CONTEXTE

I. Préambule

1. Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification stratégique ayant pour finalité d'élaborer un projet de territoire et par là même, il fixe les règles d'occupation des sols.

Le PLU constitue la transcription d'un projet politique communal ou intercommunal en conformité avec les lois relevant des grandes politiques élaborées au niveau national (environnement, logement, développement économique...). C'est un document à dimension prospective, se devant d'anticiper et d'accompagner des mutations territoriales majeures dans l'objectif d'un développement urbain durable et maîtrisé.

Le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme est régi par le Code de l'Urbanisme, il est constitué des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui contient un diagnostic exhaustif du territoire et qui explique l'intégralité des choix effectués lors de la révision du PLU,
- Le Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il s'agit de la pièce centrale du PLU exprimant un projet politique répondant aux enjeux du territoire à long terme,
- Les documents réglementaires : ils se composent d'un ou plusieurs zonages assortis de règles écrites directement opposables aux autorisations d'urbanisme. Ils sont la traduction réglementaire du PADD,

- Les annexes ont un caractère informatif et permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables sur le territoire,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent à la collectivité de préciser les conditions d'aménagement des secteurs présentant un caractère stratégique pour son devenir.

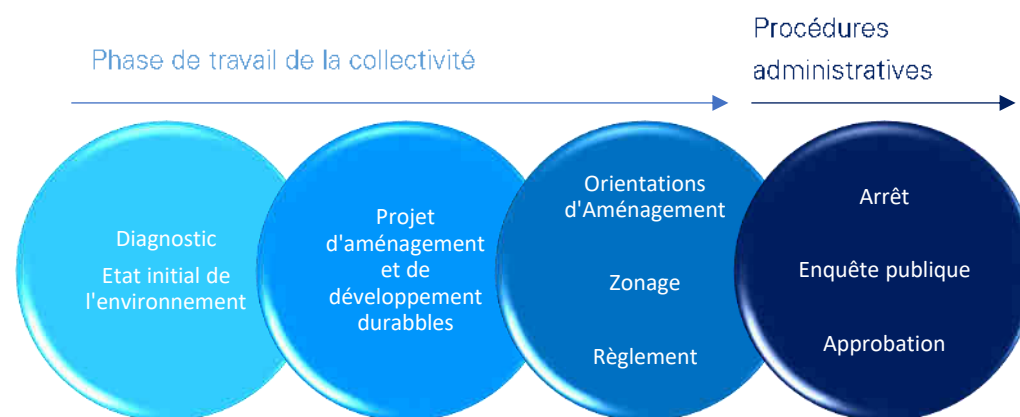


Figure 1 : Processus d'élaboration d'un PLU

Le PLU deviendra le document opposable à toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager et déclaration préalable). Il s'agit d'un document vivant que la commune pourra faire évoluer au regard de ses besoins, différentes procédures sont prévues par le code de l'urbanisme (révision allégée, modification, modification simplifiée, mise en compatibilité, ...). Jusqu'à l'approbation du PLU, le PLU approuvé en 2008 et ses évolutions restent les documents applicables sur le territoire.

2. Le cadre législatif

Le Plan Local d'Urbanisme a été instauré par la loi SRU en 2000, et a évolué suite aux différentes lois ayant eu une traduction dans le code de l'urbanisme (UH en 2003, ENE en 2010, ALUR en 2014, ELAN en 2019, ...).

Aujourd'hui les objectifs de ce document sont traduits dans l'article L101-2 du code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

3° La **diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation

suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La **sécurité et la salubrité publiques** ;

5° La **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La **protection des milieux** naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La **lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La **promotion du principe de conception universelle** pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

3. La démarche de révision du PLU

La commune de Trèbes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juillet 2008. Le PLU a fait l'objet de trois modifications de droit commun et de trois modifications simplifiées depuis 2008.

La commune souhaite apporter une nouvelle réflexion sur son développement notamment au regard des récentes évolutions du territoire. Cette révision vise également à contrôler le rythme de développement urbain en cohérence avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, de préservation des espaces agricoles et naturels, de la qualité du patrimoine et du paysage, etc.

Par délibération du 5 décembre 2022, il a été décidé de réviser le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Les objectifs poursuivis dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Inscrire le PLU dans le sillage de la Loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 dont l'objectif est de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique ;
- Permettre à la commune d'effectuer des choix d'aménagement guidés par le développement durable, la maîtrise de l'urbanisme, le renouvellement urbain et la préservation de la qualité architecturale et urbaine,
- Intégrer les législations et réglementations en vigueur, telle que la Loi Climat et Résilience ;
- Poursuivre un développement en cohérence avec les spécificités et contraintes du territoire notamment son exposition importante au risque inondation ;
- Traduire les objectifs fixés par les documents de planification supra-communaux ;
- Garantir un cadre de vie de qualité tout en veillant à l'intégration des projets nécessaires au développement urbain de la commune au sein de l'environnement existant ;
- Veiller à un équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la reconstruction des espaces urbanisés et les espaces naturels ;
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, transition énergétique, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques, développement des communications électroniques...) ;
- Préserver les sites archéologiques ainsi que le patrimoine identitaire du territoire communal ;
- Assurer la pérennité de l'activité agricole et accompagner ses évolutions ;
- Développer les modes de transport doux sur la Commune et, plus largement, apporter une attention particulière à la politique des transports et des déplacements en lien avec les nouvelles orientations en la matière ;
- Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Faciliter la transition énergétique.

II. Intégration territoriale

1. Positionnement régional

a) L'accessibilité territoriale

La commune de Trèbes est située au Nord du département de l'Aude. Les communes qui lui sont limitrophes sont Badens, Barbaira, Berriac, Bouilhonnac, Carcassonne, Floure, Fontiès-d'Aude, Laure-Minervois, Marseillette, Rustiques et Villedubert. Elle se trouve dans un couloir entre la montagne Noire au nord et les Corbières à l'est, la plaine du Lauragais à l'ouest et la vallée de l'Aude au sud.

Elle est à 11 km de Conques-sur-Orbiel, à moins de 10 km de Carcassonne, de Conques-sur-Orbiel, de Palaja et de Laure-Minervois. La commune est positionnée entre Carcassonne et Lézignan-Corbières via la D6113. La D610 permet aussi d'accéder au territoire par le sud-est, en provenance de Puichéric. L'entrée par le nord de la commune peut se faire par la D101 qui relie Trèbes à Conques-sur-Orbiel. La commune est séparée d'une cinquantaine de kilomètres du pôle régional narbonnais, via l'autoroute A61 qui relie Toulouse à Narbonne. L'échangeur le plus proche de cette autoroute se situe à Bram, à moins de 15 kilomètres de Trèbes.

Trèbes bénéficie ainsi d'une position stratégique, à proximité de pôles régionaux et locaux, desservis par des axes de déplacements structurants.

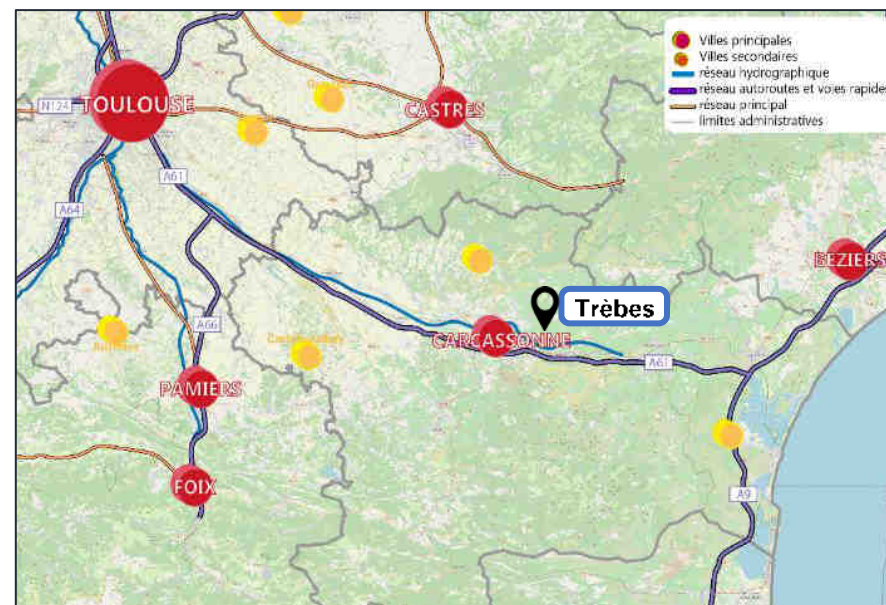


Figure 2 : Positionnement de Trèbes à l'échelle régionale, réalisation : Paysages, 2025.



b) Une commune multipolarisée

La commune de Trèbes est catégorisée selon l'INSEE, comme une commune de la couronne du grand pôle de Carcassonne. Cela s'explique par sa situation de proximité avec le territoire attractif de Carcassonne.

D'après la définition de l'INSEE, cette catégorisation signifie qu'au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forme en elles un ensemble d'un seul tenant.

Située sur l'axe majeur de communication entre Toulouse et la côte méditerranéenne, Trèbes est à 45 minutes de Narbonne et à un plus d'une heure de Toulouse.

La commune bénéficie d'un accès facilité à l'agglomération carcassonnaise, mais également à plus large échelle, à Castelnaudary en 40 min et à Lézignan-Corbières en 30 minutes.

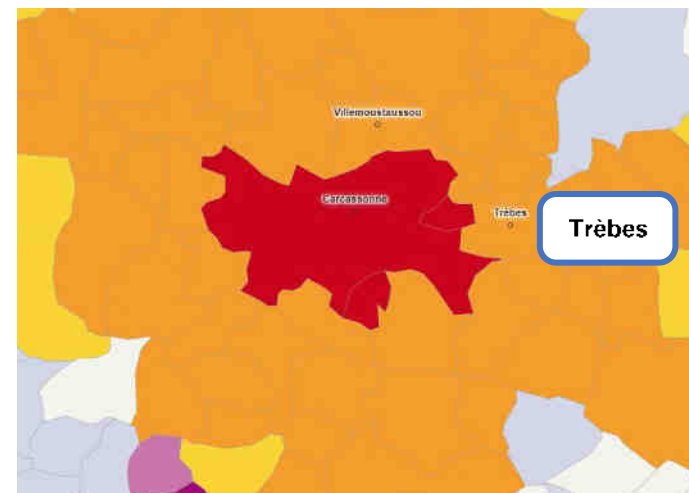


Figure 3 : Zonage des typologies communales 2020, source : géoclip.

● Isochrone 30 minutes en voiture

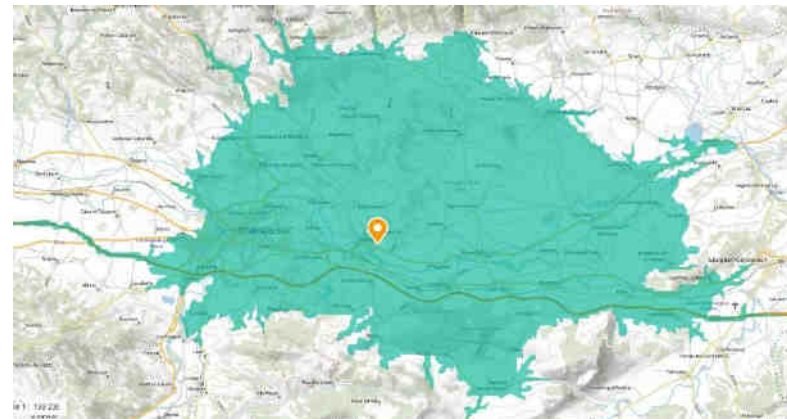


Figure 4 : Isochrone de 30 minutes en voiture à partir de Trèbes, source Géoportail.

c) Trèbes, territoire connecté aux bassins de vie voisins

Au sens de l'INSEE « le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires, mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte. »¹

Le territoire est à l'articulation des bassins de vie de Trèbes et de Carcassonne. Les liens entretenus par Trèbes à ses bassins de vie sont cependant plus favorables à celui de Carcassonne qui regroupe 44 communes et lui permet d'accéder à une offre de proximité diversifiée. La commune est par ailleurs située à moins de 10 km du pôle carcassonnais qui dispose d'une gamme supérieure d'emplois, de commerces et services. Carcassonne est enfin le siège de la préfecture départementale de l'Aude qui administre donc les affaires et propose les services inhérents à la fonction. La commune de Trèbes dispose quant à elle de quelques

équipements supérieurs et davantage d'une gamme intermédiaire d'emplois, de commerces et de services.

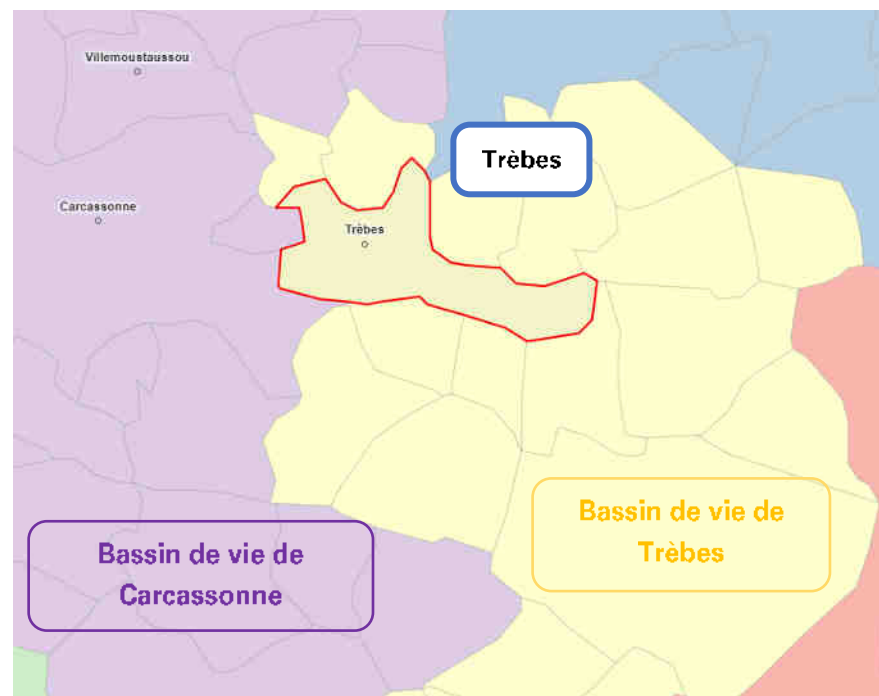


Figure 5 : Découpage des bassins de vie 2012, source Géoclip.

¹ Source : INSEE

2. L'inscription dans un territoire large

a) Le GAL du Pays Carcassonnais

Un Groupe d'Action Locale est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics situés dans des territoires ruraux. Ils sont chargés de mettre en place des stratégies de développement organisées dans le cadre du programme européen LEADER qui leur alloue des fonds.

Situé en Région Occitanie, le territoire du GAL, le Pays Carcassonnais, comptait 105 communes et 119 300 habitants en 2018, soit 32 % de la population du département de l'Aude. Il comprend deux EPCI :

- ✓ La communauté de communes de la Montagne Noire,
- ✓ La communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo

Le projet de territoire du GAL du Pays Carcassonnais se décline autour de trois axes :

- **1° : Assurer un développement économique et harmonieux :**
 - o Maintenir une activité agricole de qualité et garante des paysages
 - o Consolider et développer l'offre touristique
 - o Développer tous les pôles de compétences.
- **2° : Préservation et valorisation des ressources du Pays :**
 - o Préserver et valoriser les qualités du territoire.
 - o Elaborer et favoriser une véritable politique culturelle
 - o Faciliter l'accès aux nouvelles technologies d'information et de Communication.

- **3° : Construire un pays solidaire :**

- o Créer des liens et développer la solidarité pour permettre à chacun de bien vivre sur le territoire :
 - Dans le domaine du logement
 - Pour les services aux habitants
 - En développant l'engagement citoyen en matière de politique culturelle et sportive

Pour sa candidature au programme LEADER 2023-2027, la stratégie du GAL s'est articulée autour de 5 objectifs et d'un plan de 5 actions décliné ensuite en sous actions :

OBJECTIFS STRATEGIQUES :

- 1) Accompagner le développement d'une économie résiliente, qui puise son inspiration dans le territoire et le fait rayonner aux niveaux régionaux, national et international
- 2) Apaiser les modes de déplacement et permettre aux habitants de s'approprier des offres alternatives complémentaires et diversifiées pour se déplacer autrement et mieux
- 3) Affirmer un écosystème local de solidarité, de santé et d'organisation des services et de leur accessibilité, pour limiter le creusement des disparités sociales et territoriales, lutter contre toutes les formes de précarité et permettre l'épanouissement des individus.
- 4) Aménager différemment le territoire pour protéger les populations et les biens, rechercher le rééquilibrage et redonner aux milieux naturels une place plus juste.
- 5) Engager le territoire, ses habitants, les acteurs économiques et agricoles dans les mutations à opérer pour agir concrètement sur le changement climatique par une approche systémique liant milieux, secteurs d'activités et implication citoyenne.

ACTIONS CENTRALISATRICES :

- Action n°1 : Développer une offre touristique structurante en lien avec l'identité particulière du Carcassonnais.
- Action n°2 : Dynamiser les villages et leurs centres pour renouveler leur attractivité.
- Action n°3 : Promouvoir les circuits courts et l'expérimentation dans la viticulture et l'agriculture.
- Action n°4 : Coopérer et échanger pour renforcer les dynamiques locales.
- Action n° 5 : Animer le territoire et le projet LEADER



Figure 6 : Périmètre du Pays Carcassonnais, source : GAL du Pays Carcassonnais



b) La communauté d'agglomération Carcassonne Agglo

Trèbes est une commune historique de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, dont le siège est localisé à Carcassonne.

Cette nouvelle intercommunalité est née en décembre 2001 :

- ✓ 16 communes membres en décembre 2001 : Berriac, Carcassonne, Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Fontiès d'Aude, Lavalette, Montirat, Pajala, Pennautier, Pezens, Roullens, Trèbes Villedubert et Villemoustaussou,
- ✓ L'intégration de 4 nouvelles communes en mai 2002 : Leuc, Mas des Cours, Preixan, Rouffiac d'Aude,
- ✓ L'intégration de Montclar en le 3 avril 2009,
- ✓ Extension de l'Agglo avec une nouvelle commune en Janvier 2010 : Alairac
- ✓ En janvier 2013, élargissement de Carcassonne Agglo : passage de 23 à 73 communes,
- ✓ De janvier 2017 à janvier 2020 : nombreux élargissements du territoire pour atteindre 83 communes intégrées dans la communauté d'agglomération

Son nouveau périmètre compte alors 113 827 habitants pour 83 communes et une superficie de 1062 km² (source : INSEE).

Dans ce cadre, les compétences de la structure intercommunale sont les suivantes (source : CCPLM) :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Développement économique :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme intercommunaux
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251617 du CGCT reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire
- Adhésion au syndicat mixte de gestion et de réalisation de l'opération Grand Site de la Cité de Carcassonne

2) Aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma directeur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire
- Création de réserves foncières reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs

3) Politique de la ville :

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale reconnus d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire
- Accueil insertion sociale et professionnelle des jeunes et actions de formation en direction des jeunes et des demandeurs d'emploi reconnus d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire
- Dispositifs locaux pour la prévention de la délinquance reconnus d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire

4) Equilibre social de l'habitat

- Politiques du logement reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire
- Programme Local d'Habitat (PLH) : Ce document définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- Pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence de Rénovation Urbaine (ANRU)
- Amélioration du parc immobilier bâti reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire dans le cadre du Programme d'Intérêt Général
- Accueil des gens du voyage dans le cadre du Schéma Départemental

5) Assainissement (eaux usées)

- Etude et réalisation des schémas directeurs en matière d'eau potable, d'assainissement (eaux usées) et de traitement des boues d'épuration
- Service de contrôle de l'assainissement (eaux usées) non collectif
- Gestion du réseau d'assainissement (eaux usées) collectif et de traitement des effluents

6) Eau

- Etude de la maîtrise et de la sécurisation des approvisionnements
- Gestion du réseau d'approvisionnement et de distribution d'eau potable

7) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT

COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Voirie d'intérêt communautaire ;

- Dans le cadre de la création, aménagement, entretien, gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires

2) Construction, aménagement, entretien d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire ;

- Programmation et diffusion culturelle reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire
- Soutien aux activités culturelles et sportives reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire ; sont d'ores et déjà reconnues d'intérêt communautaire

3) Solidaire - Action sociale :

- Actions sociales et médico-sociales reconnues d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire sous réserve des compétences et prérogatives exercées par le conseil départemental
- Politique du maintien à domicile des personnes âgées reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire
- Politique à destination de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire
- Politique de cohésion et de développement social reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire

- Gestion et définition des obligations de service au public y afférentes de la maison de services au public sur la commune de Capendu

4) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie;

- La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés financés dans le cadre de la fiscalité dédiée aux ordures ménagères
- Participation à tout projet ou structure reconnus d'intérêt communautaire permettant le développement et la mise en œuvre d'énergies renouvelables autour de la filière bois, la création de zones de développement éolien et la création de centrales photovoltaïques en cohérence avec les documents d'aménagement du territoire
- Suivi de la qualité de l'air sur le territoire intercommunal

COMPETENCES FACULTATIVES

1) Ruralité - Viticulture - Agriculture.

- La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés financés dans le cadre de la fiscalité dédiée aux ordures ménagères
- Participation à tout projet ou structure d'intérêt communautaire permettant le développement et la mise en œuvre d'énergies renouvelables autour de la filière bois, la création de zones de développement éolien et la création de centrales photovoltaïques en cohérence avec les documents d'aménagement du territoire

- Suivi de la qualité de l'air sur le territoire intercommunal

2) Développement des nouvelles Technologies de l'Information et des Communications ;

- Actions de développement en matière de communication électronique très haut débit (en application de l'article L.1425-1 du CGCT)

3) Prévention des inondations et des risques majeurs ;

- Intégration des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze au titre des communes sous compétence intercommunale

4) Mise en valeur des espaces naturels ;

- Itinéraires de promenades et de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR), pistes équestres



Figure 7 : Périmètre de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo - Source : Carcassonne Agglo.

3. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

a) Principe de compatibilité et de prise en compte

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

Ainsi, la révision du PLU de Trèbes devra prendre en compte ou être compatible avec certains documents de portée supra communale.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo ayant été arrêté le 14 décembre 2022, il devient intégrateur des documents de planification supérieurs.

Ainsi, le PLU devra se référer **uniquement** au SCoT de Carcassonne Agglo pour assurer la prise en compte des objectifs des documents qui lui sont supérieurs.

Il devra également être compatible avec le PLH 2022-2028 que dispose Carcassonne Agglo.

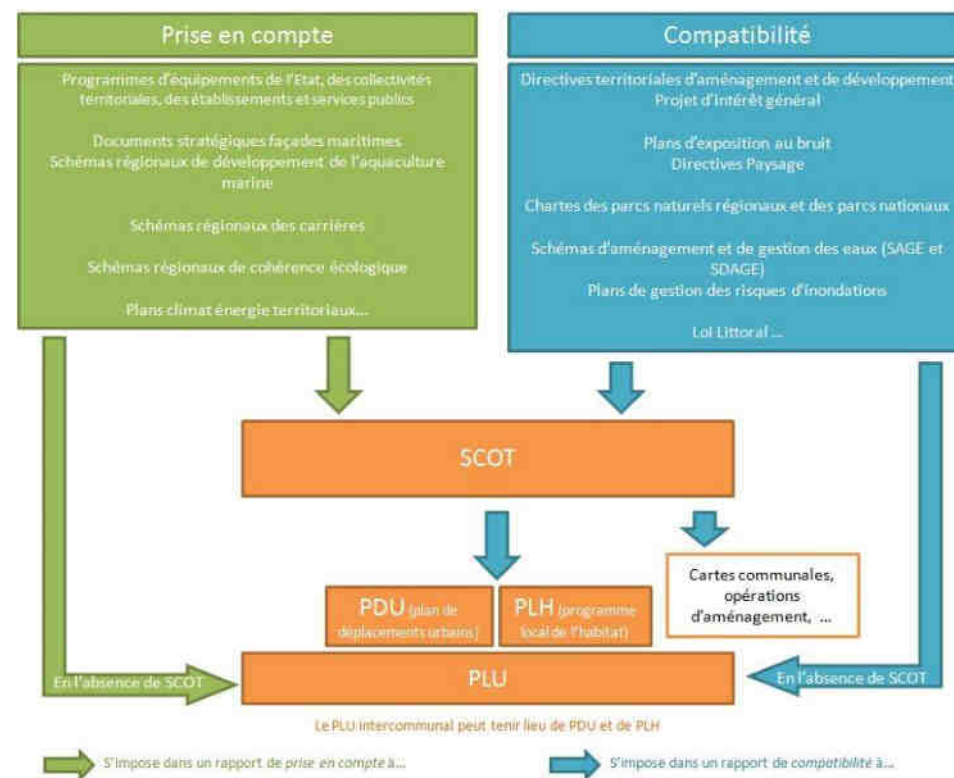


Figure 8 : Compatibilité et prise en compte des documents d'urbanisme, le SCoT intégrateur, source cohesion-territoires.gouv.fr.

b) Le SCoT de Carcassonne Agglo

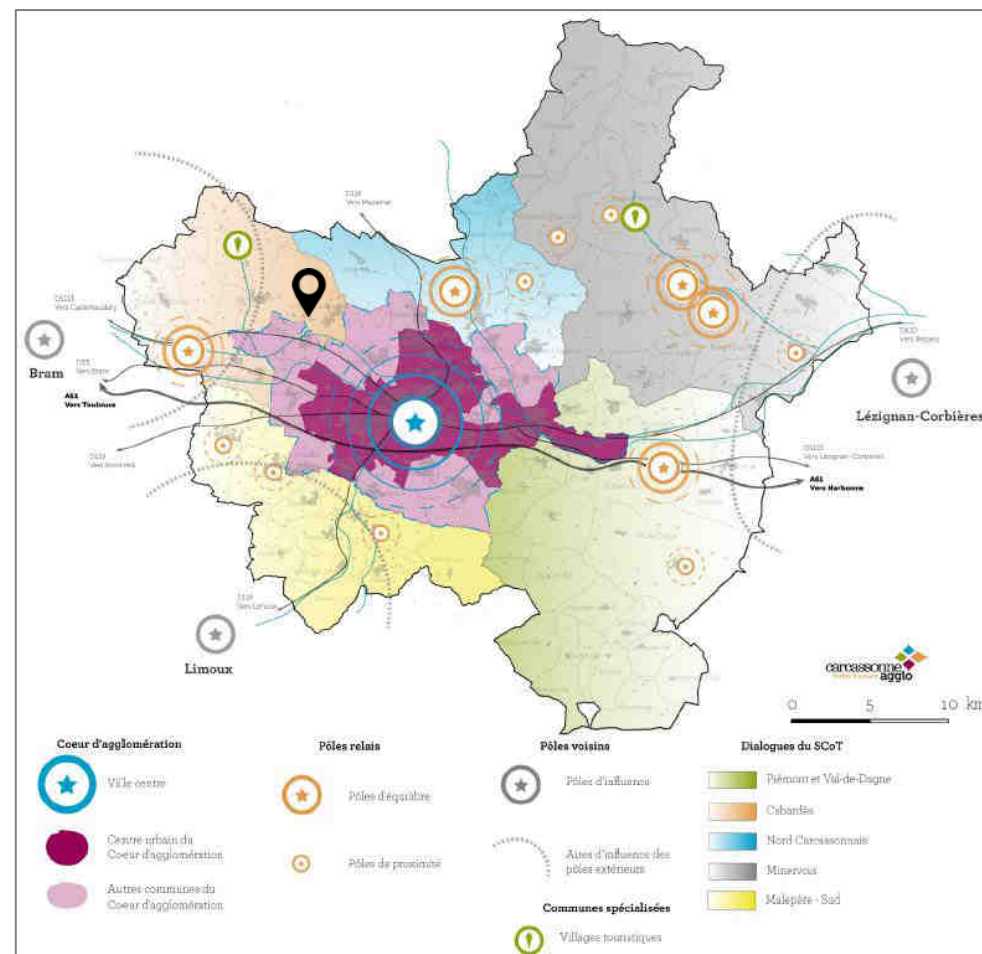
Trèbes est intégrée au **SCOT de Carcassonne agglo**, dont la révision a été approuvée le **20 décembre 2023**. Ce Schéma de Cohérence Territoriale compte 83 communes pour près de 114 000 habitants.

Le SCoT s'appuie sur 3 axes qui traduisent ses principales orientations stratégiques :

- ✓ Faire des transitions une opportunité pour développer un territoire résilient
- ✓ Développer un territoire de proximité, en confortant le rôle des centralités
- ✓ Développer un territoire attractif en s'appuyant sur un positionnement stratégique

Le projet de territoire retenu par le SCoT se structure autour des transitions. L'aménagement du territoire doit donc être pensé dans la transition environnementale et énergétique, tout en favorisant une organisation territoriale.

Le cœur d'agglomération, dont fait partie Trèbes est au centre du fonctionnement du territoire. A cela s'ajoute les 5 secteurs identifiés par le SCoT de Carcassonne Agglo, qui les nomme « Dialogue du SCoT ».



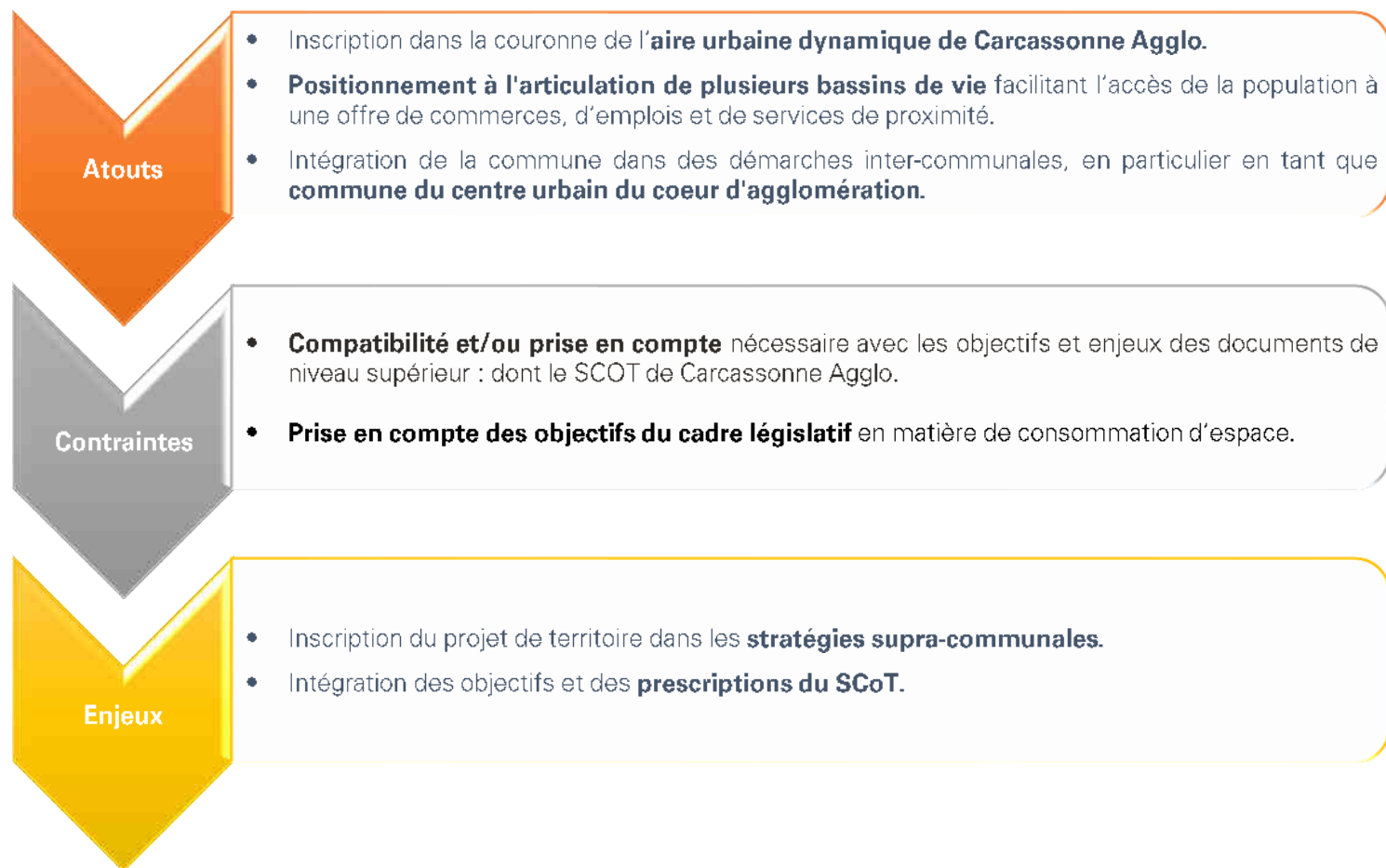
Sources : DOO Carcassonne Agglo, 2022.

Dialogue SCoT	Armature SCoT	Croissance démographique 2022-2032		Production de logements 2022-2032		Compte foncier Habitat
		Part de la croissance totale	Nombre de nouveaux habitants	Part du besoin en logements	Nombre de logements à produire	En Ha
Cœur d'agglomération	Centre urbain	30,7 %	1 799	30,7 %	2 310	44,4
	Communes de cœur d'agglomération	17,4 %	1 019	16,6 %	1 261	35,1

Les PLU devront respecter les prescriptions faites par le SCoT concernant le foncier. Ils devront donc :

- Calculer la consommation foncière sur les 10 années précédentes,
- Définir une enveloppe urbaine,
- Réduire le rythme d'artificialisation conformément aux objectifs du SCoT

4. Ce que l'on retient



B. DIAGNOSTIC ET DYNAMIQUES EN COURS

I. Les éléments humains

1. Le renouveau démographique

a) Les tendances d'évolution sur le temps long

Si l'on observe la démographie de Trèbes en prenant en compte les deux siècles passés, deux grandes périodes de croissance de la population se dégagent :

Dans un premier temps, la population croît de 1793 à 1846 en passant de 1087 à 1907 habitants.

Ensuite, le territoire connaît une période d'alternance entre gains et pertes d'habitants jusqu'à la fin la Seconde Guerre mondiale.

Enfin, après-guerre, on observe une augmentation croissante de la population.

Les dynamiques à l'œuvre à une échelle plus vaste sont alors celles de la transition démographique, qui débute au XIX^e siècle. Elle se traduit par un accroissement de la population dû à la baisse de mortalité et à l'augmentation de l'espérance de vie. Ainsi, la mortalité diminue, mais pas la fécondité et la population progresse naturellement.

La phase de croissance d'après-guerre s'inscrit dans un contexte d'exode rural des espaces ruraux vers les villes. Les petites villes, comme Trèbes, sont les territoires qui bénéficient en premier de ce phénomène de

migration progressif des populations. L'évolution de la population de Trèbes s'est faite aussi au profit de la proximité avec Carcassonne. La commune a pu ainsi profiter du rayonnement de l'ancienne ville comtale.

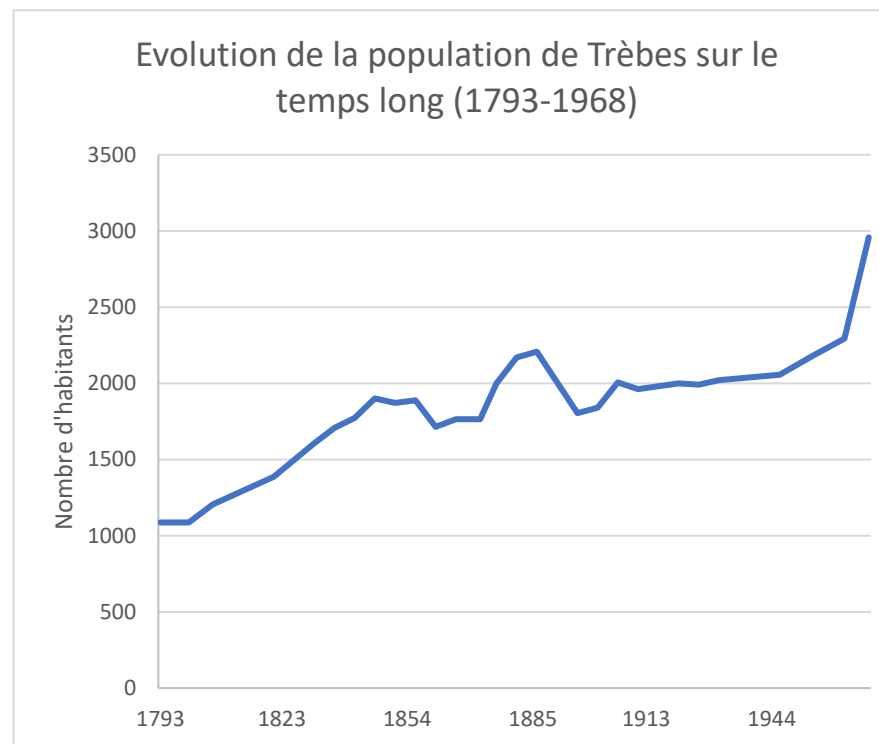


Figure 9 : Evolution de la population de 1793 à 1968, source Cassini.ehess, réalisation Paysages, 2025.

b) Une stabilité de la population depuis quatre décennies

Dans la continuité de la période précédente, la croissance démographique se poursuit jusqu'au début des années 1980. Le nombre d'habitants de Trèbes passe de 2 958 en 1968 à 5 526 en 1982. La commune connaît ensuite une stagnation de sa population, avec des phases d'augmentation et de diminution minimales pour atteindre 5 416 habitants en 2021. Elle gagne cependant 2 458 habitants en l'espace de 53 ans, soit un taux d'évolution de + 97 % sur cette période.

En la comparant avec des territoires à plus large échelle, la commune connaît une évolution démographique plus marquée que l'échelle intercommunale et départementale jusqu'au début des années 1980. Le rythme de croissance est globalement moins important que les autres échelles jusqu'aux années 2020.

Depuis les années 2010, la croissance de la population s'atténue aux trois échelles d'observation, à l'exception de la commune de Trèbes sur la période 2010-2015 qui connaît son plus important taux de croissance depuis la fin des années 1990.

Cependant, malgré la stabilité de la population, Trèbes constitue la deuxième commune la plus peuplée de Carcassonne Agglo.

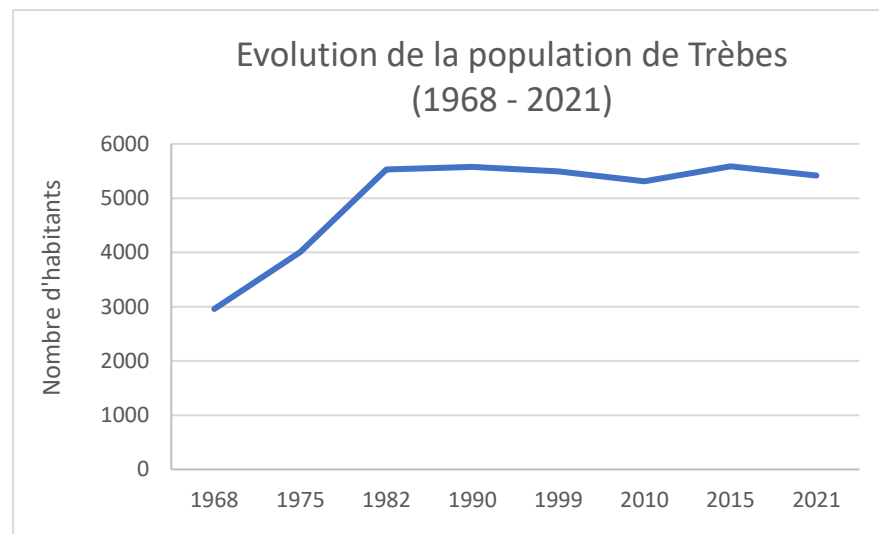


Figure 11 : Evolution de la population de 1968 à 2021, source RP INSEE réalisation : Paysages, 2025.

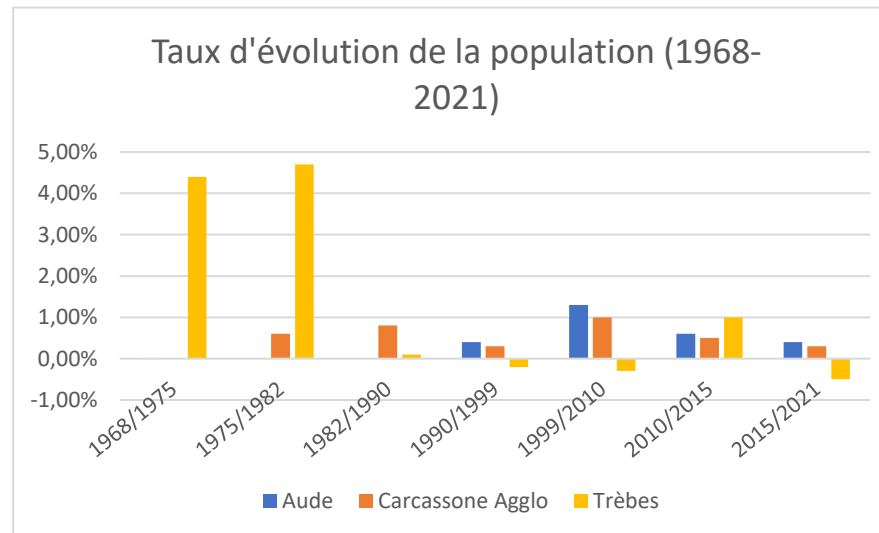


Figure 11 : Evolution démographique comparée à 3 échelles, source RP INSEE, réalisation : Paysages, 2025.

2. L'attractivité communale : vecteur de la dynamique démographique

L'évolution démographique de la commune est intrinsèquement liée à son solde migratoire : les échanges de population qu'elle entretient avec les autres espaces ont atténué l'impact du vieillissement de la population, et ont rendu possible la croissance communale jusqu'à la fin des années 1980 et pour la période 2010-2015.

Dès lors que le solde migratoire est négatif, la commune perd des habitants. Ainsi, la commune attractive jusqu'à la fin des années 1980, stagne voire perd de la population et le nombre de départs y est plus massif que les arrivés.

En parallèle, notons que le solde naturel est relativement faible, voire négatif. Il ne permet pas de compenser le solde migratoire et tous deux, contribuent à un vieillissement progressif des générations.

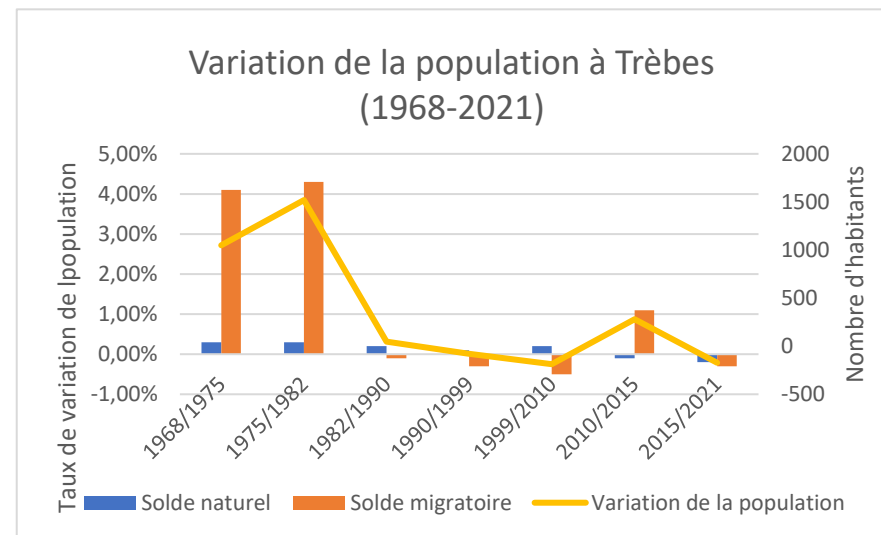


Figure 12 : Variation de la population entre 1968 et 2021, source RP INSEE, réalisation Paysages, 2025.

3. Une population vieillissante

Les variations de population qu'a connues Trèbes influencent sa structure démographique. Ainsi, les différentes phases d'accueil et de départ d'individus modifient la structure par âge de la population communale.

La pyramide des âges présentée compare la composition de la population entre 1999 et 2021. On constate une baisse de toutes les tranches d'âge de moins de 60 ans au profit des classes d'âges supérieurs.

Les 15-29 ans ont diminué. Or ce sont ces générations qui participent au renouvellement de la population communale.

Dans cette même tendance, les 30-44 ans ont également diminué.

Les 45-59 ans sont la catégorie qui a le moins diminué alors que les 60-74 et + 75 ans sont les catégories avec les taux d'évolution les plus élevés (respectivement + 31 % et + 42 %).

Les classes d'âge de plus 60 ans sont ainsi en nette progression, ce qui s'explique par le vieillissement mécanique de la population en place et par l'augmentation de l'espérance de vie.

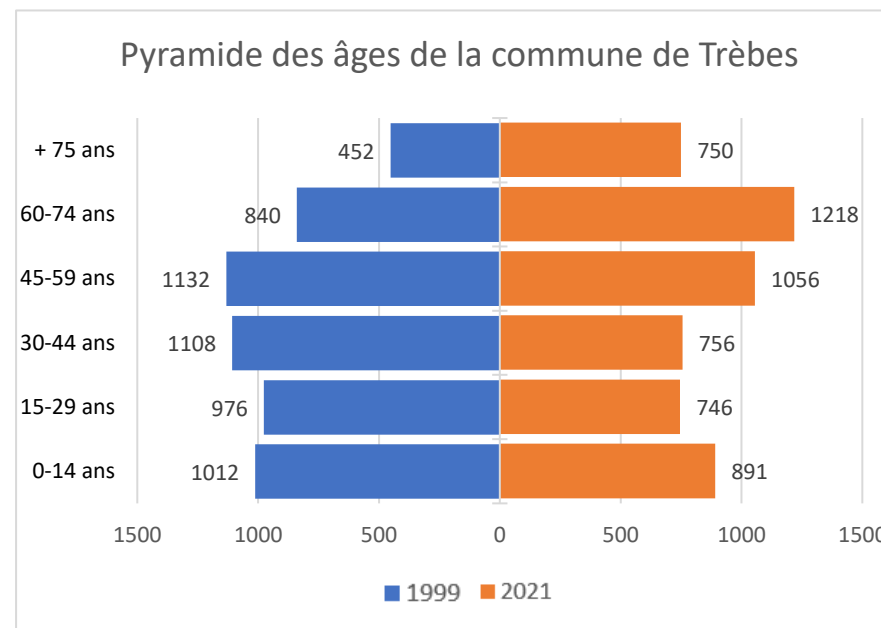


Figure 13 : Comparaison des pyramides des âges de Trèbes, entre 1999 et 2021, source RP INSEE, réalisation Paysages, 2025.

Si l'on met en relation cette pyramide et les différentes phases démographiques, notamment l'accueil soutenu jusqu'à la fin des années 1980, on peut présumer que ce sont majoritairement des jeunes et des familles avec enfant qui se sont installées dans la commune lors des phases de migration sur les 2 dernières décennies et qui participent aujourd'hui au vieillissement de la population.

De manière générale, la répartition par âge de Trèbes est plutôt conforme aux données nationales et départementales. On notera néanmoins que la commune compte un taux élevé des + 75 ans tandis que les 30-44 ans sont sous-représentés dans la commune, en contraste avec les autres territoires. Les 15-29 ans suivent les tendances du département, mais sont beaucoup moins représentés qu'à l'échelle nationale.

Ainsi, il se dégage de l'analyse de la pyramide des âges que la population communale vieillit. L'installation de familles avec enfant sur la commune est primordiale pour le renouvellement de la population communale.

En parallèle, la faible représentation des 15-29 ans suppose un manque de maintien des étudiants et des jeunes actifs sur le territoire. De plus, la population en âge de travailler correspond à un peu moins de la moitié des habitants en 2021. Cela questionne donc sur les ressources offertes à ces catégories d'âge sur le territoire.

Face à cela, il convient ainsi de s'interroger, d'une part sur l'offre à destination des jeunes ménages et des ménages avec des enfants et d'autre part sur les équipements et les services mis en place pour les personnes âgées, dont le nombre croît de manière soutenue depuis une dizaine d'années.

Tranches d'âge	Commune	Département	France m.
0-14 ans	16,4 %	15,6 %	17,6 %
15-29 ans	13,8 %	13,9 %	17,5 %
30-44 ans	14,0 %	16,2 %	18,6 %
45-59 ans	19,5 %	20,4 %	19,7 %
60-74 ans	22,5 %	21,5 %	17,1 %
+ 75 ans	13,8 %	12,4 %	9,7 %

Figure 14 : Répartition de la population par classe d'âge au sein de Trèbes, du département de l'Aude et en France métropolitaine en 2021, source RP INSEE, réalisation Paysages, 2025.

4. La composition et la taille des ménages

a) La recomposition des ménages

La commune de Trèbes a gagné 296 ménages en deux décennies. En premier lieu, le territoire a connu une augmentation de 383 ménages composés de ménage d'une personne, soit un taux d'évolution de + 41,8 %. C'est le plus important sur la période observée. La deuxième plus importante augmentation est celles des familles monoparentales qui ont connu une évolution de + 26,1 %, soit 82 ménages supplémentaires. La progression de ces catégories de ménage traduit d'une part le vieillissement de la population et d'autre part la recomposition des ménages, notamment après une séparation.

Une autre catégorie connaissant une évolution notable est celle des couples avec enfant qui diminuent de 27,6 %, soit une perte de 198 ménages entre 1999 et 2021. Il est important de souligner que c'est la seule catégorie de ménages avec une diminution aussi importante sur la période. Ce phénomène s'explique en observant la pyramide des âges : une diminution des classes d'âge 15-29 ans (- 30,8 %) et 30-44 ans (- 44,6 %) entraîne naturellement une diminution du nombre de couples avec enfant.

Au regard de la pyramide des âges qui affiche aussi une progression marquée des plus de 60 ans, il est possible de considérer qu'une partie des familles avec enfant de 1999 a changé de catégorie, du fait du départ des enfants du foyer, et basculé dans la catégorie des couples sans enfant. L'absence ou la faible arrivée de familles avec enfant n'ont pas permis de contrebalancer cette recomposition des ménages. De plus, le solde

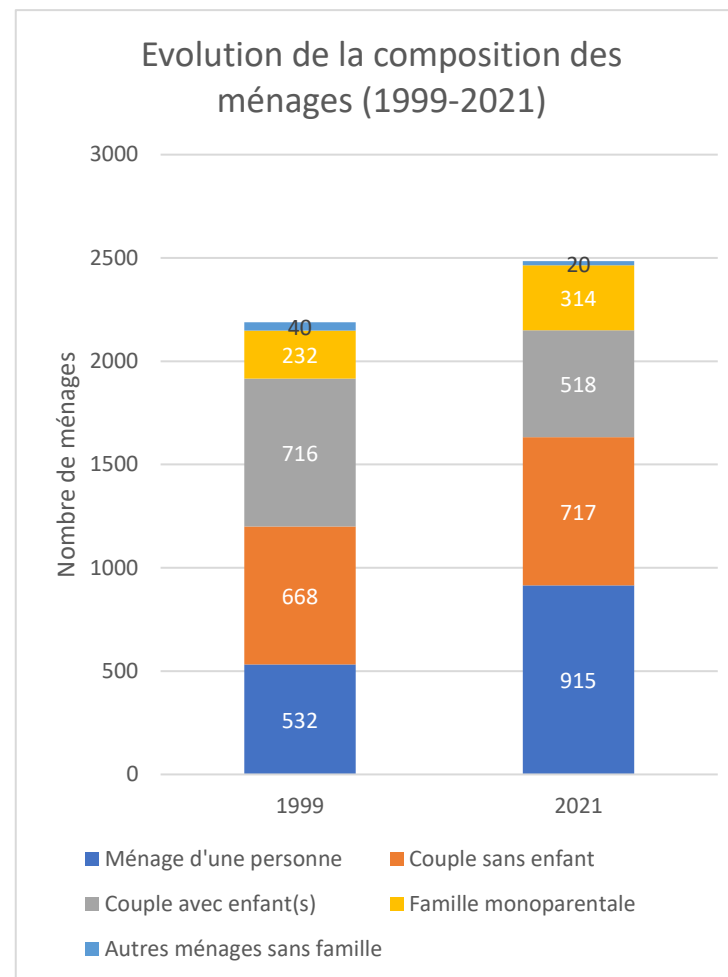


Figure 15 : Composition des ménages de Trèbes entre 1999 et 2021, source : RP INSEE, réalisation : Paysages, 2025.

migratoire négatif depuis 1990, à l'exception de la période 2010-2015 traduit probablement le départ de jeunes ménages, processus accentuant ce déséquilibre.

Globalement, en 2021, la répartition des ménages de Trèbes est équilibrée et distribuée de manière suivante :

- ✓ 1/3 de ménages d'une personne
- ✓ 1/3 de couples sans enfant
- ✓ 1/3 de familles avec enfant (monoparentales ou couples)

Si l'on compare la structure des ménages de la commune avec celles de l'intercommunalité et du département, on observe que les données sont dans l'ensemble proches.

Type de ménages	Commune	Interco.	Département
Ménage d'une personne	36,8 %	38,2 %	38,7 %
Couple sans enfant	28,9 %	28,6 %	29,1 %
Couple avec enfant(s)	20,9 %	21,0 %	20,3 %
Famille monoparentale	12,6 %	11,0 %	10,5 %
Autres ménages sans famille	0,8 %	1,2 %	1,4 %

Figure 16 : Part des différents types de ménages dans la commune de Trèbes, dans la communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo et au sein du département de l'Aude, source : INSEE 2021, réalisation : Paysages, 2025.

b) La diminution généralisée de la taille des ménages

De façon générale, on observe un phénomène de desserrement des ménages dans tous les territoires depuis plusieurs décennies. Ce processus traduit la décohabitation au sein des foyers en lien avec les mutations sociales en œuvre (familles monoparentales, décohabitation intergénérationnelle, etc.) et induit un nombre de ménages et un besoin en logement en augmentation pour une population constante.

En moyenne, tous les territoires ont perdu un peu plus d'une personne par logement, passant d'entre 3,11 à 3,39 personnes par ménage à légèrement en dessous de 2,15 personnes par ménage. Trèbes, avec un nombre de ménages supérieur en 1968 suit ensuite les tendances intercommunales et départementales entre 1968 et 2021.

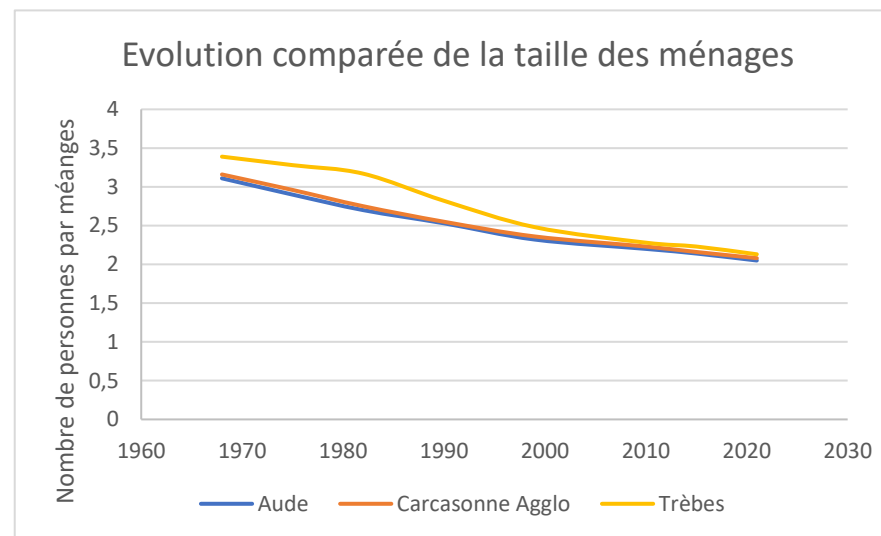


Figure 17 : Evolution de la taille des ménages, source INSEE : RP 2021, réalisation : Paysages, 2025.

5. La population active

a) Une prédominance des actifs ayant un emploi

L'évolution de population qu'a connue la commune s'est traduite par une diminution de la population âgée de 15 à 64 ans, catégorie susceptible d'être en âge de travailler (2 950 individus en 2021 contre 3 502 en 1999). Il en résulte une diminution de l'ensemble des catégories :

- ✓ La plus importante est celle des étudiants (- 25 %). Elle s'explique par la diminution de la tranche d'âge des 15-29 ans entre 1999 et 2021.
- ✓ Les retraités de moins de 65 font partie de la catégorie avec la moins grande diminution (- 8 %). Ce constat est à mettre en lien avec le recul de l'âge de départ à la retraite.
- ✓ Malgré une baisse de 17 % sur la période, les actifs ayant un emploi représentent toujours plus de 50 % de la population en âge de travailler.

Ainsi, l'évolution négative de l'ensemble des catégories des 15-64 ans résulte d'un vieillissement de la population. Elle se traduit par une augmentation importante des plus de 65 ans, alors que la population totale est restée stable ces 20 dernières années.

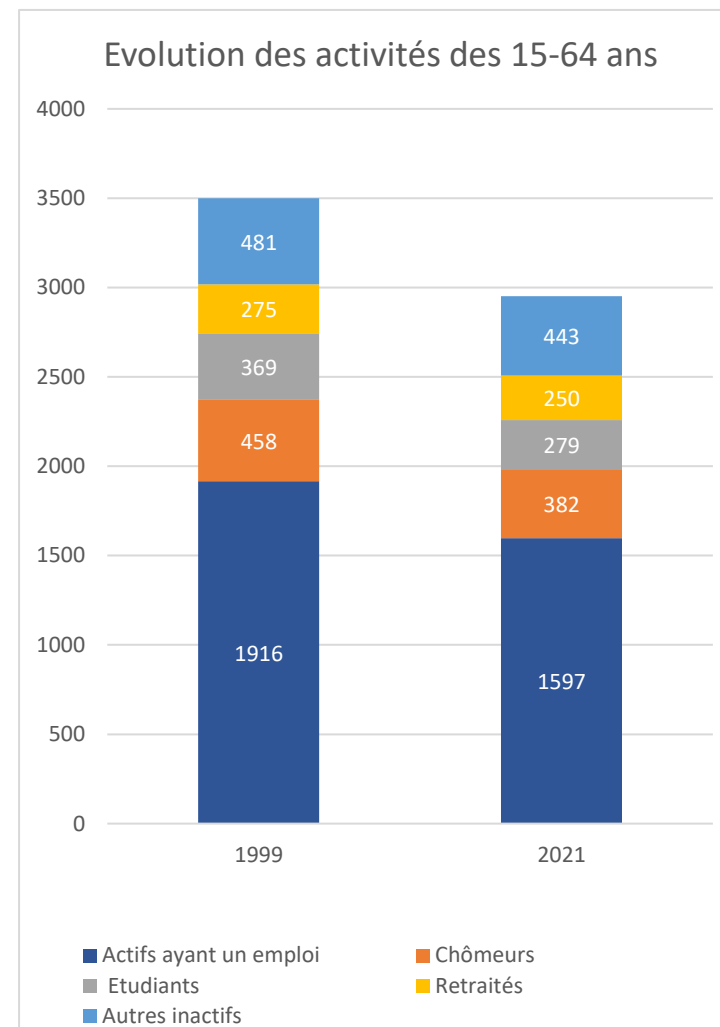


Figure 18 : Activité des 15-64 ans à Trèbes, source : RP INSEE 1999 et 2021, réalisation : Paysages, 2025.

b) Une stabilité de l'emploi des actifs

Plus de 70 % des actifs ayant un emploi disposent d'emplois salariés stables (CDI).

La part des actifs non-salariés est peu représentée à Trèbes avec environ 13 % des actifs ayant en emploi. Ceci doit s'expliquer par la présence de nombreux emplois liés aux zones économiques situées à proximité (commerces et services), ainsi qu'aux structures publiques du centre-bourg.

Actifs ayant un emploi : 1 636							
Salariés : 1 419 (87 %)				Non-salariés : 215 (13 %)			
CDI	CDD	Intérim	Emplois aidés	Apprentissage	Indépendants	Employeurs	Aides familiaux
1 157 (70,7 %)	183 (11,2 %)	38 (2,3 %)	21 (1,3 %)	20 (1,2 %)	135 (8,3 %)	80 (4,9 %)	0 (0 %)

Figure 19 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2021, source : RP INSEE, réalisation : Paysages, 2025.

c) Un profil des actifs stable

Le profil des actifs de Trèbes a connu quelques mutations dans sa composition.

En premier lieu, la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires est la seule qui connaît une progression (+ 36,7 %) entre 1999 et 2021.

De plus, on remarque que le nombre d'ouvriers diminue de façon importante, passant de 696 en 1999 à 363 en 2021, tout comme celui des employés, passant de 884 à 677 individus pendant cette période.

Exception faite des catégories des agriculteurs et des cadres et professions intellectuelles supérieures, il apparaît ici que les profils des actifs communaux gardent peu ou prou la même représentation que celle des années 1990. La faible diminution du nombre d'agriculteurs, de 28 à 25 sur la période traduit du caractère toujours très agricole du territoire.

Les catégories majoritaires sur le territoire restent les employés et les professions intermédiaires.

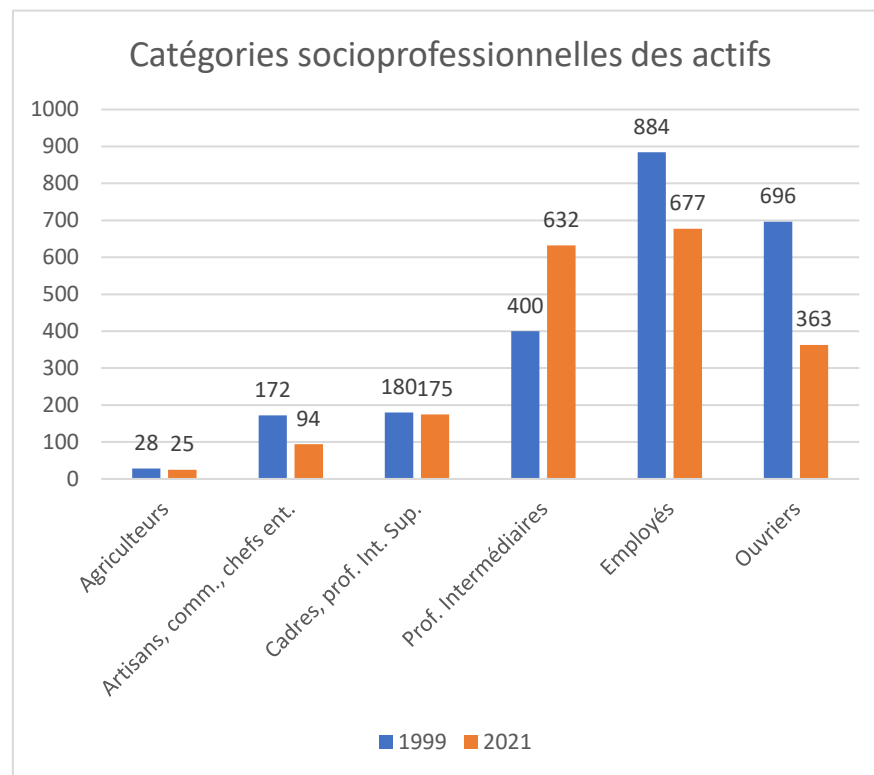


Figure 20 : Répartition des actifs de 15 à 64 ans selon leur catégorie socioprofessionnelle à Trèbes, source : INSEE RP 1999 et 2021, réalisation : Paysages, 2025.

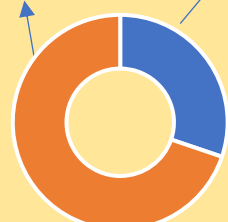
6. Ce que l'on retient

LES HABITANTS



5 416 habitants en 2021

Plus de 30 ans : **69,8 %** Moins de 30 ans : **30,2 %**



■ Moins de 30 ans
■ Plus de 30 ans

2,1 personnes
par logement



36,8 %
De ménages d'une personne



20,9 %
De couples avec enfant

12,6 %
De familles monoparentales



28,9 %
De couples sans enfant

Atouts

- Une **stabilité de la population** depuis quatre décennies.
- Une **stabilité de l'emploi** des actifs.

Contraintes

- Un **vieillissement des populations** issu des vagues migratoires d'après-guerre impactant la pyramide des âges.
- Un **deserrement des ménages à anticiper** et impliquant un besoin de logements et le développement des équipements et services du territoire.

Enjeux

- Poursuite et maintien de la croissance démographique par l'attractivité territoriale et le solde naturel pour la préservation de l'équilibre démographique.
- Adaptation de l'offre urbaine aux évolutions de la population et aux enjeux démographiques, notamment en lien avec le vieillissement et l'enfance.

II. Les déplacements et mobilités

1. Les orientations du SCoT

Axe 2 : DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS

- **Orientation 2** : Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, centre-bourgs et centre-village)

- Renforcer l'accessibilité du centre-ville de Carcassonne par la mise en place du pôle d'échanges multimodal (PEM), de cheminements réservés aux modes actifs au sein de la Bastide et l'optimisation de l'offre de stationnement.

- Mettre en place des parkings-relais en entrée de ville afin de soulager la circulation et l'offre de stationnement du cœur de ville.

- **En dehors de Carcassonne, développer des aménagements de centres bourgs/villages contribuant à la sécurisation des axes traversants majeurs.**

- **Proposer dans les bourgs des offres de stationnement groupées, intégrées à des cheminements doux.**

- **Orientation 5** : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT

La faible densité de certains secteurs de Carcassonne Agglo pose une double problématique de maintien des derniers services et d'accessibilité à ceux-ci pour des populations souvent fragilisées par l'âge ou les revenus.

L'élaboration du SCoT est l'occasion d'ouvrir un dialogue entre les communes à l'échelle de ces territoires afin d'établir une stratégie, en lien avec le Plan Global de Déplacement (PGD), qui permettent de répondre à ces enjeux et de lutter contre la désertification de certains secteurs et contre la précarisation de certains ménages.

De nombreuses communes ne disposent d'aucun service ou d'un niveau de services limité. Pour leurs habitants, la dépendance à la voiture pour les activités amène une forte précarité au quotidien :

- Développer les transports en commun, le covoiturage, les mobilités actives en direction des différentes polarités. Cela permettra d'améliorer la mobilité des personnes sans voiture en direction des services.

- Sécuriser les pratiques de modes doux entre les bourgs, notamment par la mise en place de liaisons cyclables.

- Conforter l'offre de stationnement dans les pôles du territoire, en favorisant notamment la rotation à proximité des services.

Trèbes est une commune appartenant « au centre urbain du cœur d'agglomération ». Elle se trouve déjà, en partie, intégrée au réseau de transports en commun de l'agglomération, réseau à développer et conforter.

2. Le Plan Global de Déplacements (PGD)

Le Plan Global de Déplacements (PGD), moins encadré qu'un PDU, est issu d'une démarche volontaire et visera une meilleure maîtrise du trafic automobile, en abordant via des thématiques libres, les mêmes enjeux en matière de déplacements.

Carcassonne Agglo a élaboré son Plan Global de Déplacement (PGD) qui est le document de planification qui permet d'améliorer les déplacements quotidiens et touristiques, en fixant aussi un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le PGD est la feuille de route pour les 10 ans à venir, il doit permettre à tous les habitants de trouver de nouvelles solutions de mobilité.

Le lancement de cette démarche volontaire par Carcassonne Agglo a pour objectif de disposer d'un document de prospective indispensable pour préparer la mobilité de demain. Il vise à déterminer une politique de mobilité et de déplacements globale, multimodale et cohérente sur l'ensemble du territoire.

Ce PGD est un outil de planification d'une mobilité plus durable :

- Prenant en considération les spécificités du territoire (sociodémographiques, structuration territoriale et rôles des différents pôles internes, articulation avec l'extérieur, secteur à forte ruralité...).
- Assurant un équilibre durable entre les besoins de mobilité des habitants et la protection de leur environnement et de leur santé.

- Pour améliorer les déplacements en limitant le développement du tout-automobile et sa dépendance grâce à des solutions de mobilité alternatives et innovantes.

- En définissant une stratégie des déplacements adaptée aux différentes échelles (Communes, vers Carcassonne, bassin de proximité, territoire, lien avec l'extérieur) et publics cibles (actifs, captifs, touristes...).

- En intégrant l'ensemble des modes et alternatives dans une optique d'intermodalité et complémentarité (une politique de transport qui intègre l'ensemble des modes et des solutions de mobilité).

Ce PGD constitue un réel outil programmatique :

- Il est une feuille de route opérationnelle en matière de mobilité pour Carcassonne Agglomération.

- Proposant un programme de mesures opérationnelles et hiérarchisées adaptées aux besoins, contexte et finances locales défini en concertation avec les communes et partenaires.

Ce PGD est un document en cohérence avec les autres documents de planification urbaine.

L'élaboration du PGD prend en compte les documents de planification, transversaux ou spécifiques aux questions de mobilité, réalisés à l'échelle des communes ou supra territoriaux. (Schéma de Cohérence Territoriale de Carcassonne Agglo, projet de Territoire MON2020, Plan Climat Air Energie Territorial de Carcassonne Agglomération, Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, Contrat de Plan État Région, étude OGS relative aux déplacements et services associés autour du site de la Cité).

Les actions sur la commune de Trèbes

Axe 1 : Agir sur le réseau viaire, la circulation et les livraisons de marchandises, sur le réseau d'agglomération et à l'échelle globale

Action 4 : réaliser le contournement de Trèbes et le barreau de raccordement entre la D6113 et la Minervoise (D610)

Constats du diagnostic & objectifs à atteindre : La traversée de Trèbes par la D6113 et la D610 est un point dur du réseau carcassonnais soumis à un trafic important et une congestion récurrente.

→ Transférer le trafic de transit en dehors des zones urbanisées pour améliorer la qualité de vie des habitants et valoriser l'espace public.

Mesures à mettre en place : Deux projets de création d'infrastructures ont été mis en réflexion sur le secteur de Trèbes :

1/ Le contournement Est de Trèbes (2 solutions pour ce barreau) déchargera le centre-ville de Trèbes du trafic de transit. Il permettra ainsi la requalification du centre-bourg de Trèbes et un apaisement de la circulation.

2/ Le contournement Sud de Trèbes s'appuiera sur le giratoire de Béragne et la D3. Il permettra de reporter le trafic de transit de la D6113 à l'extérieur de la ville et solutionner le point de congestion au niveau de l'intersection avec la D610. Cet axe de contournement offrira également un nouvel accès à la ZA de Cairat.

Sans date connue de réalisation, le contournement Est reste toutefois la priorité de ces deux projets (des enquêtes OD menées en 2018 ont confirmé cette priorité en termes d'amélioration de la circulation). Mais, les inondations de 2018 ont aussi questionné le franchissement nécessaire de l'Aude (une étude hydrologique va être lancée à ce sujet par la Département). Sur le contournement Sud, qui viendra dans un second temps, il n'y a pas d'investigation à ce jour.

→ S'agissant de projets d'infrastructures coûteux, leur mise en œuvre nécessitera un tour de table financier entre l'ensemble des partenaires potentiels.

Action 5 : Requalifier certaines liaisons transversales entre les communes de la couronne périurbaine en développement.

Constats du diagnostic & objectifs à atteindre : Le calibrage de certaines routes (routes étroites sans marquage axial) n'est pas adapté à leur vocation et aux trafics qu'elles accueillent.

→ Opérer un traitement / élargissement de certains axes pour une meilleure sécurité des usagers.

Mesures à mettre en place

1/ Opérer une reprise des axes transversaux de la couronne périurbaine identifiés comme prioritaires pour une meilleure sécurité des usagers. Si un nombre important d'axes a été identifié en atelier et lors des Conseils de territoire (près d'une dizaine), il ne s'agit pas de réaliser des requalifications d'un nombre d'axes trop important ce qui augmenterait encore le réflexe et la dépendance à l'automobile, mais de réaliser des aménagements ciblés de sécurisation. Suite à la concertation, 4 axes prioritaires (routes

départementales) ont été identifiés pour un linéaire cumulé de 13 km (reprise des accotements, marquage au sol, reprise des courbes, élargissements ponctuels...) : D38 Villemoustaussou <> Pennautier ; D18 Carcassonne <> Lavalette ; **D101 Villalier <> Trèbes** ; D35 Conques <> Villegailhenc.

Action 7 : Systématiser la pacification (zone 30...) sur les axes principaux de traversées des centres-bourgs.

Constats du diagnostic & objectifs à atteindre :

- Une politique de sécurisation et de pacification engagée sur quelques communes mais non généralisée.
 - La pacification, seconde attente des élus pour garantir une meilleure sécurité des déplacements actifs selon le questionnaire aux communes lancé dans le cadre du PGD.
- Une politique ambitieuse à mener pour tendre vers des villes plus apaisées et favorables aux modes actifs.

Mesures à mettre en place :

- 1/ Définir les secteurs à enjeux à traiter et les outils de pacification adaptés à chaque situation.
- 2/ Mettre en place des aménagements de réduction des vitesses pour une pacification effective en reprenant les principes de la charte d'aménagement (action 6). Dans le cadre des ateliers de travail, 16 communes ont été identifiées et devront intégrer ces réflexions en vue de

projets éventuels d'aménagement futur : **Trèbes**, Capendu, Pezens, Arzens, Alzonne, Villegly, Leuc...

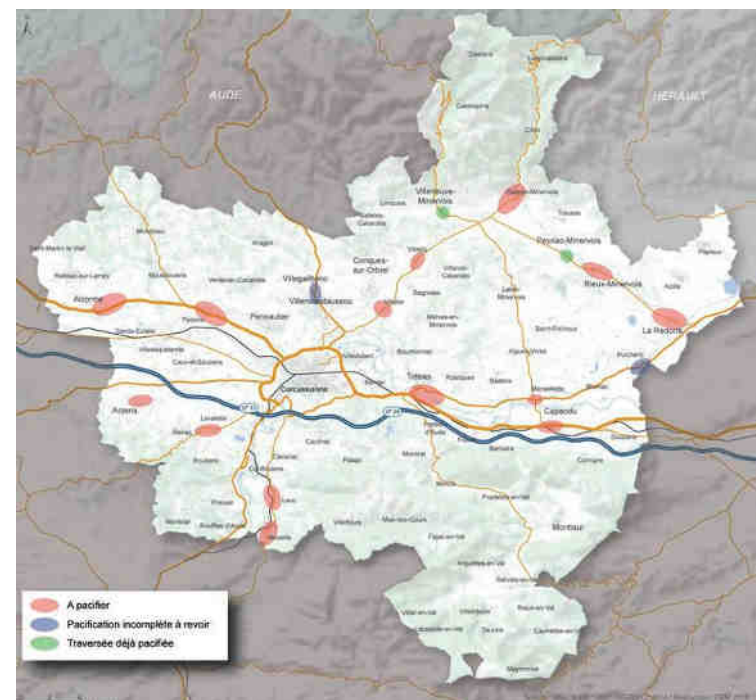


Figure 21 : Zones de pacification, source : PGD Carcassonne Agglo.

Axe 2 : Agir sur les stationnements dans les pôles secondaires et sur le reste du territoire

Action 11 : Mieux organiser le stationnement dans les bourgs à l'urbanisme contraint

Constats du diagnostic & objectifs à atteindre : Des villages du territoire sous forme de circulades peu adaptées à la circulation et au stationnement automobile (cela amplifié par la multi motorisation des ménages, les réhabilitations de bâtisse en plusieurs appartements...).

Une volonté de se garer au plus près qui génère du stationnement illicite sur les espaces publics.

→ Organiser le stationnement et annihiler les pratiques anarchiques pour améliorer les conditions de circulation et de déplacements des piétons.

Mesures à mettre en place : Plusieurs types d'opérations peuvent être envisagés de la part de chaque commune pour mieux organiser le stationnement dans les bourgs à urbanisme contraint en fonction de leurs caractéristiques (16 communes ciblées par cette action suite à la concertation dont Trèbes).

1/ Mettre en place une campagne de matérialisation des places de stationnement

2/ Interdire le stationnement dans certaines rues / certains secteurs

3/ Modifier le plan de circulation en instaurant des sens uniques afin de modifier le partage de la voirie et permettre la matérialisation d'espaces de stationnement et d'emprises dédiées aux piétons

4/ Recourir, en fonction des disponibilités foncières, à la création/matérialisation de parcs de stationnement déportés en veillant à un jalonnement efficace et à des rabattements piétons sécurisés

5/ Accentuer le contrôle et/ou sensibiliser sur le respect des réglementations et des cheminements (campagne d'affichage, procès-verbal de sensibilisation...)

Axe 4 : Agir pour le développement des modes actifs à l'échelle globale du territoire

Action 25 : Développer des voies douces pour favoriser les déplacements utilitaires

Constats du diagnostic & objectifs à atteindre :

- Un maillage très peu développé et concentré sur Carcassonne présentant une qualité faible et de nombreux maux (réinsertions difficiles, dimensionnement inadapté, conflit d'usage...).

- 40 000 déplacements pendulaires font moins de 8 km soit 64 % des déplacements, 35 000 font même moins de 5 km.

→ Disposer d'une vision globale d'un futur maillage cyclable communautaire et de services complémentaires à la pratique afin d'offrir une alternative crédible et sécurisée à l'automobile pour les déplacements

courts. Développer un plan pluriannuel d'investissement pour la mise en œuvre des aménagements, en appui sur l'existant, avec pour finalité de créer une culture vélo sur le territoire.

Mesures à mettre en place :

1/ Réaliser le Schéma Directeur Cyclable. Les bases du maillage cyclable : un axe continu le long du canal du midi correspondant à la V80 ; un maillage dense du pôle urbain Carcassonne ; des rabattements sécurisés vers Carcassonne depuis les communes de première couronne ; des rabattements du Canal du Midi en direction des polarités et vers les gares existantes ; un maillage au niveau des pôles de proximité.

2/ Engager la mise en œuvre des itinéraires retenus.

Action 26 : Réaliser un maillage de boucles cyclo touristiques sur des routes à faible trafic et valoriser les itinéraires existants.

Mesures à mettre en place :

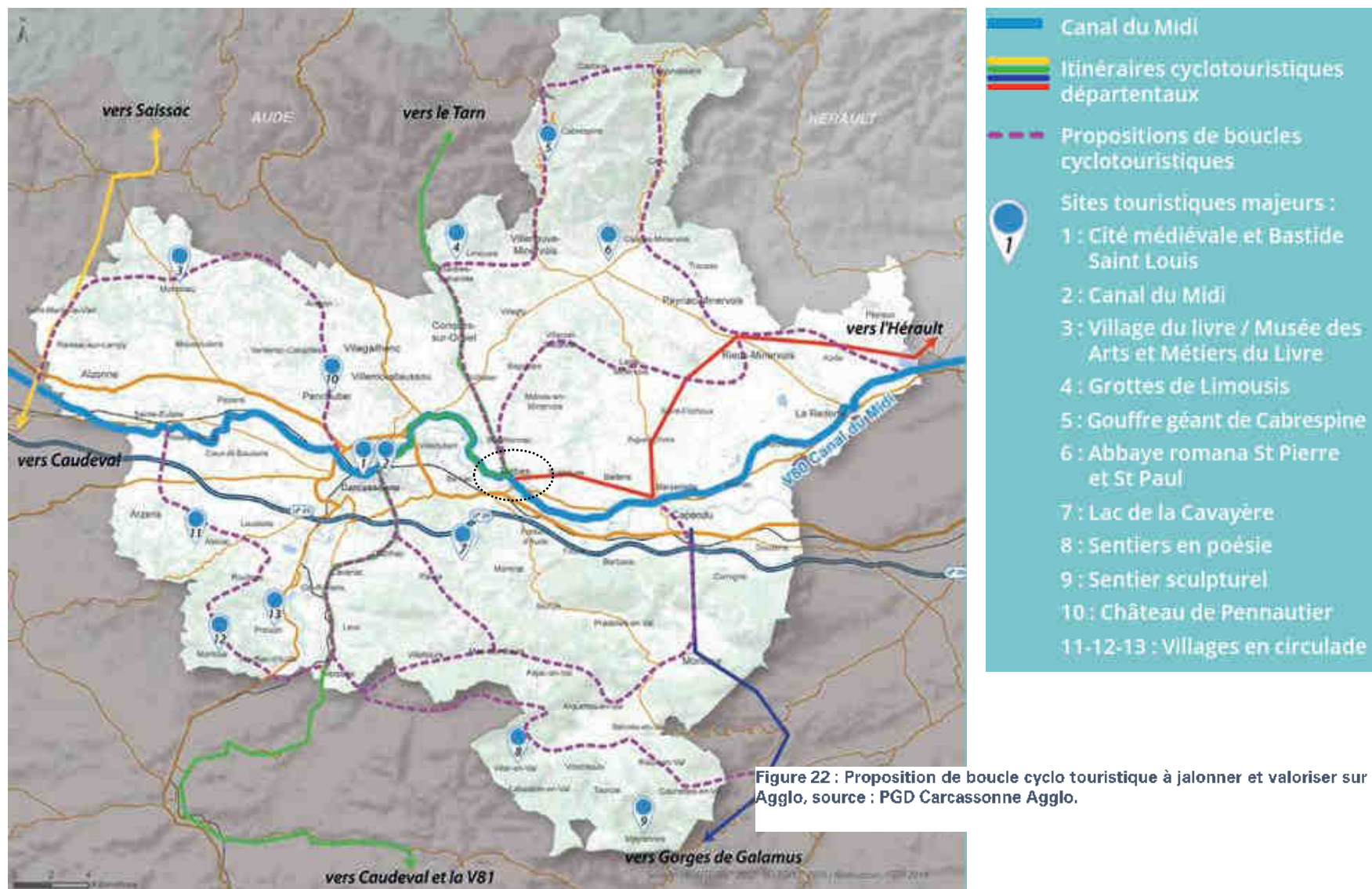
1/ Créer de nouvelles boucles cyclo touristiques pour compléter celles existantes.

Il s'agit de créer des itinéraires pour permettre la découverte du territoire et son offre touristique au-delà du grand itinéraire du Canal du Midi. Les itinéraires permettront de relier les principaux sites touristiques majeurs et faire découvrir les richesses patrimoniales et paysagères du territoire. Les boucles seront définies de préférence sur des routes à faible trafic afin d'éviter la réalisation d'aménagements spécifiques. Pour autant sur certains tronçons, il pourrait être nécessaire de réaliser des aménagements de

sécurité. Pour les matérialiser, les boucles feront l'objet d'un jalonnement spécifique et continu accompagné d'une signalisation.

2/ Valoriser ces itinéraires auprès des touristes au-delà de leur jalonnement sur le terrain L'office du tourisme de Carcassonne Agglo pourrait inclure dans son guide touristique une carte et une description des boucles cyclo touristiques du territoire. En complément, une application smartphone à destination des cyclotouristes pourrait être créée, pour faciliter la lisibilité et diversifier les informations transmises. Cette application, basée sur un système de géolocalisation, pourrait avoir comme fonctionnalités :

- Suivre l'itinéraire sur une cartographie et se repérer facilement.
- Repérer l'ensemble des équipements et services situés à proximité de sa position (restaurants, loueurs de vélo, commerces...).
- Enregistrer son parcours, calculer la distance, la vitesse moyenne, le dénivelé.



3. L'impératif de mobilité des actifs

En 2021, Trèbes dispose de 1762 emplois sur son territoire.

Le nombre d'emplois offerts par la commune a augmenté au cours des dix dernières années : 172 nouveaux postes ont été créés alors même que 112 actifs ont été perdus sur ce laps de temps.

Au regard de l'offre globale, de 1 762 emplois pour 1 634 actifs en 2021, l'offre d'emploi est excédentaire par rapport au nombre d'actifs. Cependant, sur le nombre total d'actifs du territoire, uniquement 507 travaillent dans la zone. On constate ainsi un déplacement des actifs qui travaillent pour 1 127 d'entre eux en dehors de la commune de résidence.

	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	1 590	1 553	1 762
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 746	1 687	1 634
Actifs qui travaillent dans la commune de résidence	660	587	507
Actifs qui travaillent dans une autre commune que celle de résidence	1 087	1 100	1 127

Figure 24 : Emploi et activité ; Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone. Source INSEE RP 2021, réalisation Paysages, 2025.

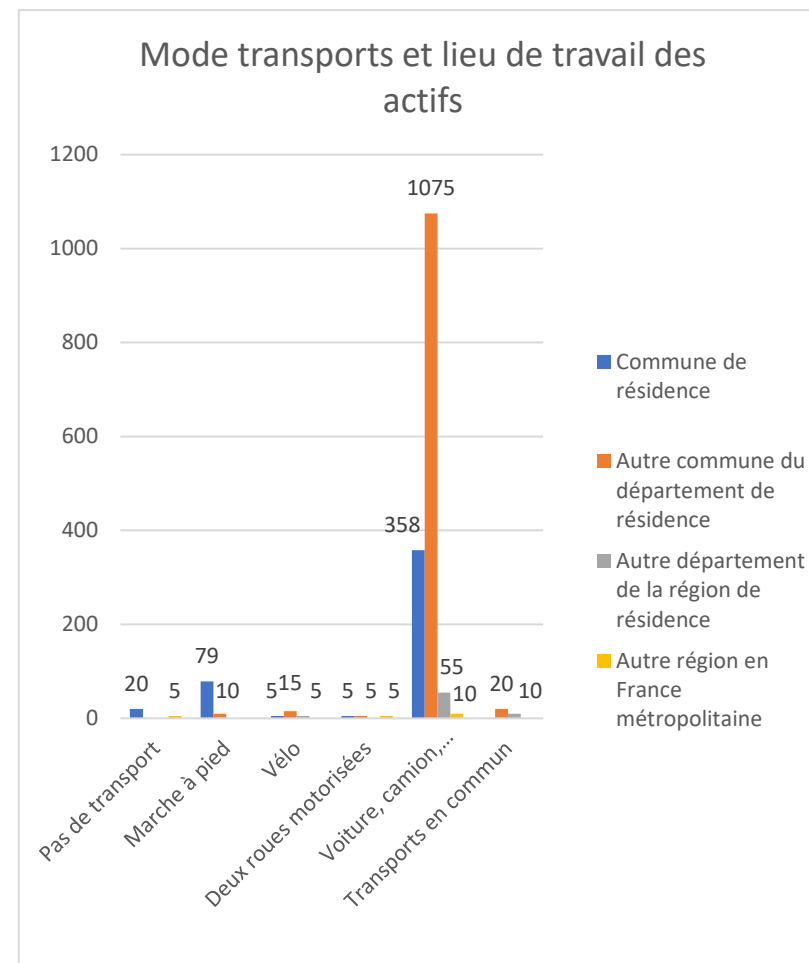


Figure 23 : Lieu de travail et mode de transport des actifs de Trèbes, source INSEE RP 2021, réalisation Paysages, 2025.

Malgré une offre d'emploi importante, Trèbes ne répond pas à la demande de ses habitants. De ce fait, 1 127 des actifs qui résident sur la commune se rendent dans une autre commune du département pour travailler. Carcassonne, Castelnaudary et Narbonne, bassins d'emplois importants de l'Aude, en attirent tous deux bon nombre grâce à leur proximité et leur accessibilité. L'accessibilité territoriale constitue ainsi un atout pour ces actifs.

Concernant les modes de transport pour rejoindre le lieu de travail, sans surprise, le véhicule individuel domine : 87 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi utilisent leur voiture en 2021. La plupart de ces actifs se déplacent dans une autre commune du département de résidence, confirmant les observations précédentes. Peu d'actifs se rendent au travail en transport en commun et aucun qui travaille dans la commune de résidence, supposant ainsi un déficit de cette offre de transport à Trèbes.

A noter qu'une aire de covoiturage est située le long de la D6113, à proximité de la zone d'activités de Béragne.

4. Le réseau routier

Le réseau routier communal de Trèbes est structuré autour de plusieurs axes de communication structurants. Ces voies principales, qui traversent la commune, assurent aujourd'hui des fonctions de desserte locale et transit :

- Au niveau de la pointe sud-ouest de la commune, la RD6113 permet de rejoindre Lézignan-Corbières à l'ouest et Carcassonne à l'est. Cette ancienne route nationale, reliant historiquement Marseille à Bordeaux, connecte donc la commune aux autres principaux bassins d'emplois.
- La D610 traverse le centre-bourg et l'est de la commune selon un axe horizontal en provenance de Puichéric.
- Enfin, la D101 permet d'accéder à Trèbes et au centre-ville par le nord en la reliant à Conques-sur-Orbiel.

Ces trois voies permettent une desserte communale correcte selon une logique de transit est-ouest. La structure du réseau routier communal secondaire est plus développée sur la partie ouest de la commune et permet de desservir les villages, hameaux et habitations isolées. La circulation en centre-ville reste assez complexe, notamment du fait de l'étroitesse des infrastructures.

Enfin, l'autoroute A61 traverse la commune de Trèbes, reliant Toulouse à Narbonne en passant par Carcassonne. L'échangeur le plus proche de cette autoroute se situe à Bram, à moins de 15 kilomètres de Trèbes.

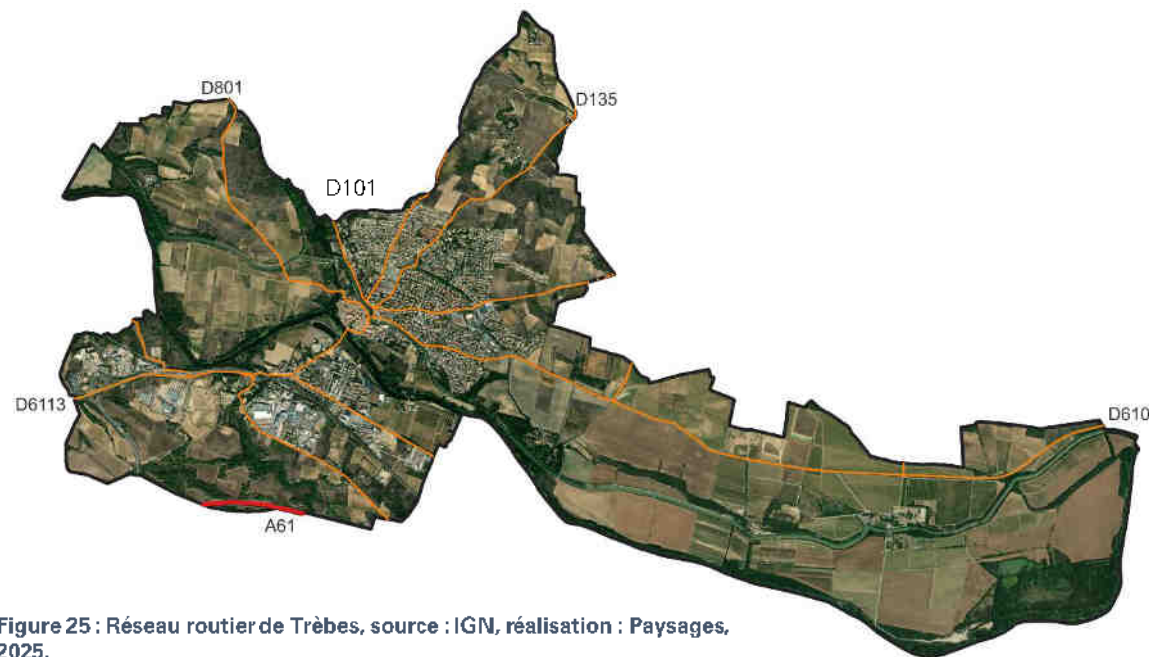


Figure 25 : Réseau routier de Trèbes, source : IGN, réalisation : Paysages, 2025.

La fréquentation routière

En ce qui concerne le réseau routier, avec des relevés effectués par le Conseil Départemental de l'Aude portent, trois axes routiers sont particulièrement fréquentés. Au sud-est de la commune, la RD 6113 a une moyenne journalière de 20 045 véhicules, dont 7,47 % de poids lourds. Ces données confirment que la RD6113 est un axe dont la fonction de transit est avérée, permettant notamment l'accès à Carcassonne.

A l'est de la commune, la RD 610 est aussi particulièrement fréquentée, avec une moyenne journalière de 8 039 véhicules, dont 2,3 % de poids lourds. De plus, la RD 101, qui rejoint la commune à Conques-sur-Orbiel a une moyenne journalière de 4 271 véhicules.

Ainsi, ces trois axes routiers, notamment la RD 6113 qui permettent l'accès à la ville de Trèbes peuvent générer des nuisances (sonores et atmosphériques) dans le cœur de ville et aux alentours de ces axes, en raison de la circulation dense à certaines heures.

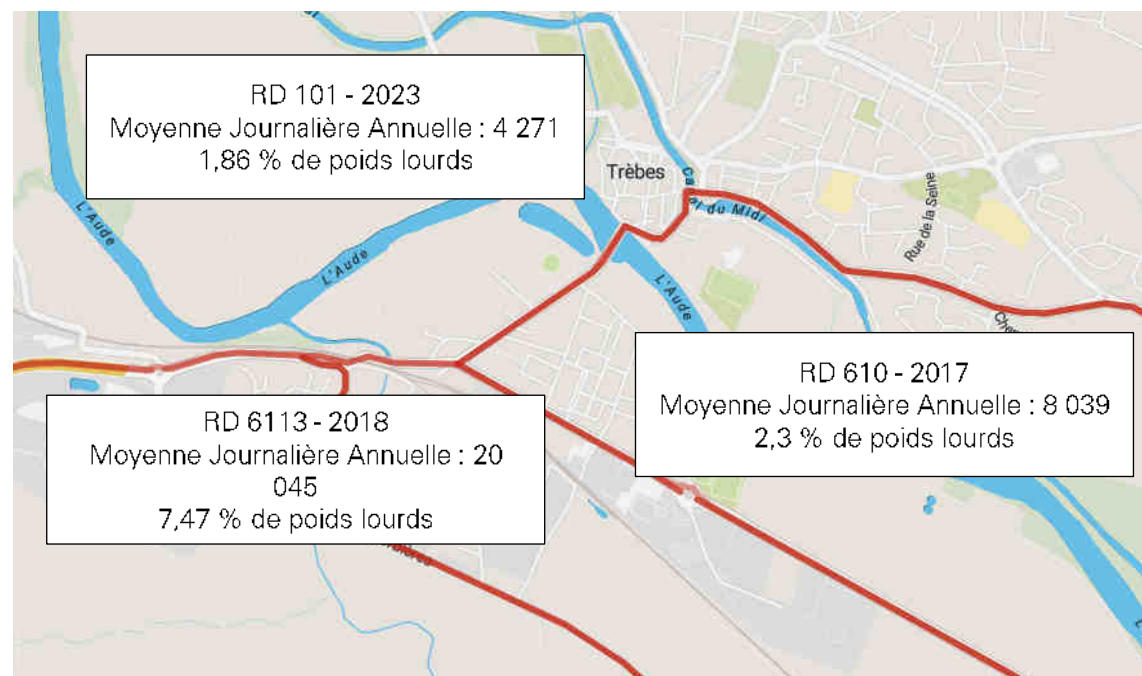


Figure 26 : Cartographie des comptages routiers. Source : Aude Open Data.

La nécessité de connexions entre le centre ancien et le reste de la ville²

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH du centre ancien de Trèbes a permis de soulever la réelle absence de liaison entre la ville de Trèbes et son centre intra-muros. Rien ne semble favoriser à pénétrer dans l'enceinte du village, qui reste caché à l'arrière de la départementale : **pas de perception du centre ancien, manque d'éléments de repère qui inciteraient à entrer. Dominante routière qui rend l'entrée piétonne dans le centre ancien dangereuse.**

Les commerces ont déserté le centre et se sont réorganisés en périphérie, proche des nouveaux aménagements du canal.



Entrée de ville - rue du 8 Mai



Avenue Pasteur



Entrée de ville rue du 11 Novembre

² Source : Diagnostic Etude pré-opérationnelle OPAH Trèbes, Urbanis, 2022.

5. Les transports en commun

Plusieurs lignes du réseau de transports en commun de **Carcassonne Agglo** desservent la commune de Trèbes. Leur fréquence diffère selon leur statut de ligne urbaine ou non-urbaine.

Une ligne en particulier (n°10) offre une fréquence régulière.

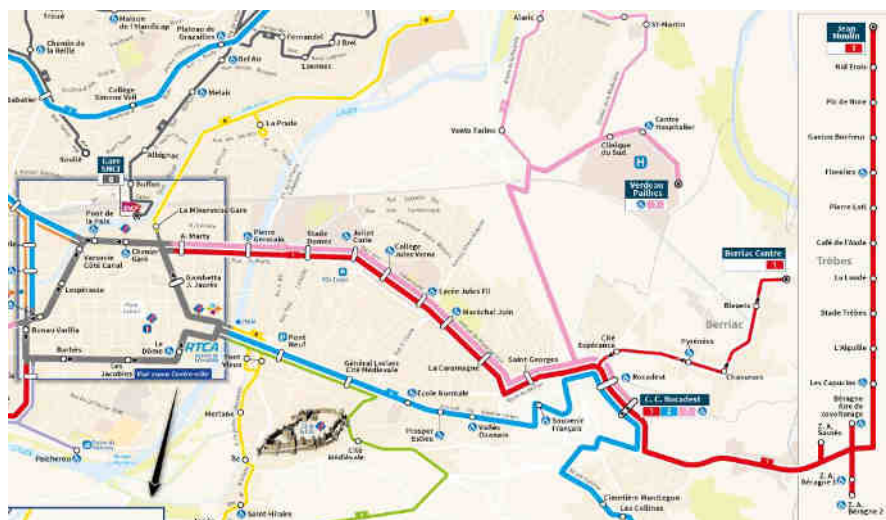


Figure 27 : Service de transports en commun urbain de Carcassonne Agglo, source : RTCA.

Deux lignes urbaines régulières desservent Trèbes :

- la ligne n°10, Pennautier – Trèbes : un peu moins de 20 A/R par jour.
- la « navette Trèbes » avec 4 départs par jour.

4 lignes non-urbaines desservent également la commune :

- la ligne C, Homps – Carcassonne : environ 3 A/R par jour
- la ligne E, Laure Minervois – Carcassonne : environ 5 A/R par jour

- la ligne G, Villarzel Cabardès – Carcassonne : environ 5 A/R par jour
- la ligne I, Val de Dagne – Collège de Trèbes : 3 trajets par jour.

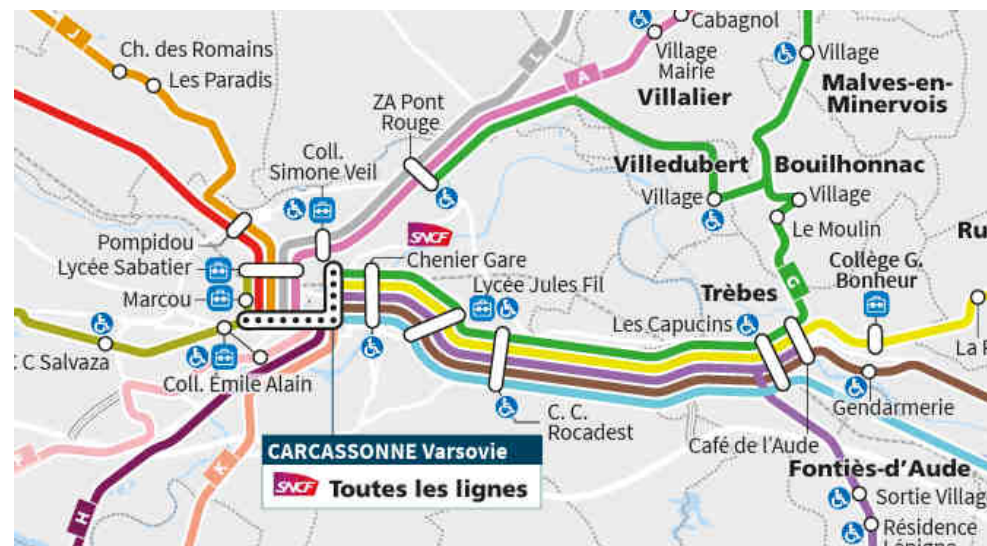


Figure 28 : Service de transports en commun non-urbain de Carcassonne Agglo, source : RTCA.

Les lignes assurent aussi une fonction de transports scolaires puisqu'elles desservent le collège Gaston Bonheur (ligne 1 et G) à Trèbes et le collège Simone Veil (ligne E), le lycée Charles Cros (ligne E), le lycée Charlemagne (ligne G) et le lycée Jules Fil (ligne G, E et C) à Carcassonne.

La faible fréquence de passage des transports en commun depuis Trèbes vers d'autres communes justifie et encourage l'usage quasi exclusif de la voiture individuelle pour des actifs qui travaillent pour la plupart en dehors de Trèbes.

Le réseau régional LiO :

Il dessert la commune de Trèbes, via la ligne 401 qui relie Carcassonne à Narbonne avec environ 12 A/R par jour.

2 arrêts sont positionnés sur la commune : celui des Capucins et celui de l'Aiguille.

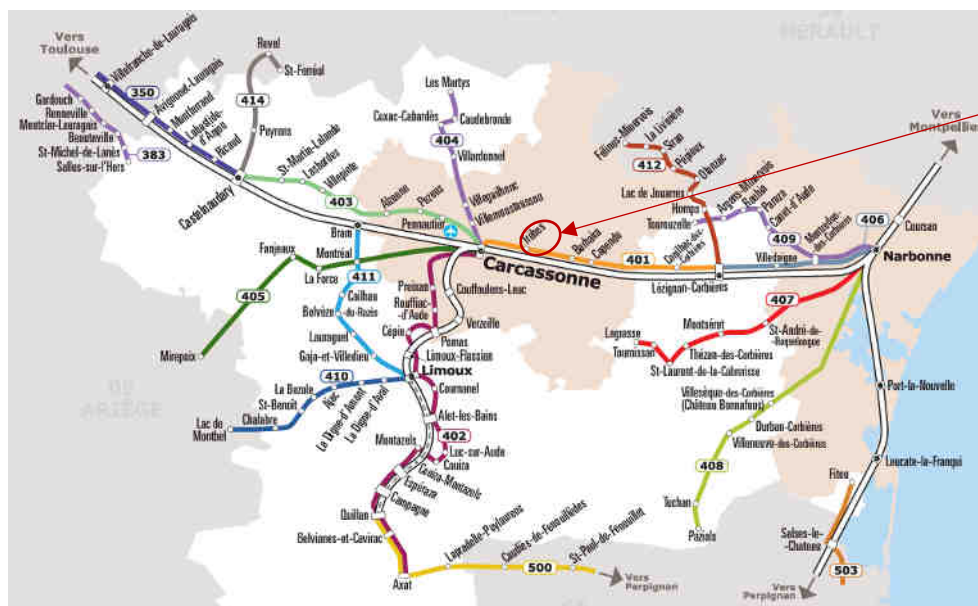
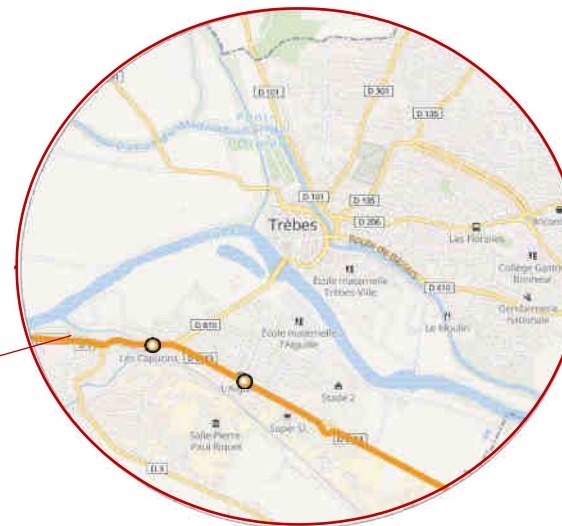


Figure 29 : Le réseau régional LiO, source : LiO.



Réseau SNCF :

La gare de Carcassonne se trouve à environ 8,5 km du centre ancien de Trèbes, soit environ 15 min de voiture (10 km). Elle permet d'accéder aux TER et au réseau national. La voie ferrée traverse Trèbes, cependant, il n'y a plus de gare.

Aéroport :

L'aéroport « Sud de France Carcassonne » est situé à une quinzaine de km de la commune, soit environ 20 minutes en voiture.

6. Des modes actifs en développement

Les vélo routes et les voies dites vertes contribuent au développement des déplacements à vélo en offrant des liaisons directes entre le cœur des villes et la périphérie, ou entre différentes communes, en permettant de se déplacer à pied, à vélo ou en roller pour les loisirs, pour le tourisme et pour la mobilité du quotidien.

Ces itinéraires sécurisés répondent également aux besoins de mobilité des habitants précaires qui n'ont pas accès à la voiture individuelle. Ce réseau doit être adapté aux déplacements quotidiens et accessible au public en situation de fragilité sociale et économique.

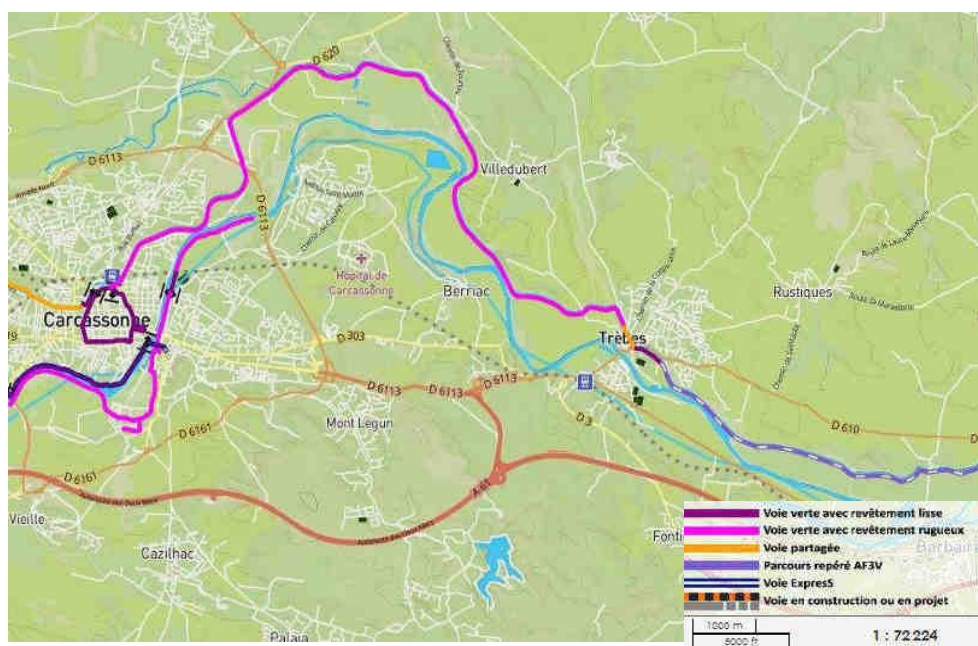


Figure 30 : Voies vertes et partagées, source : AF3V

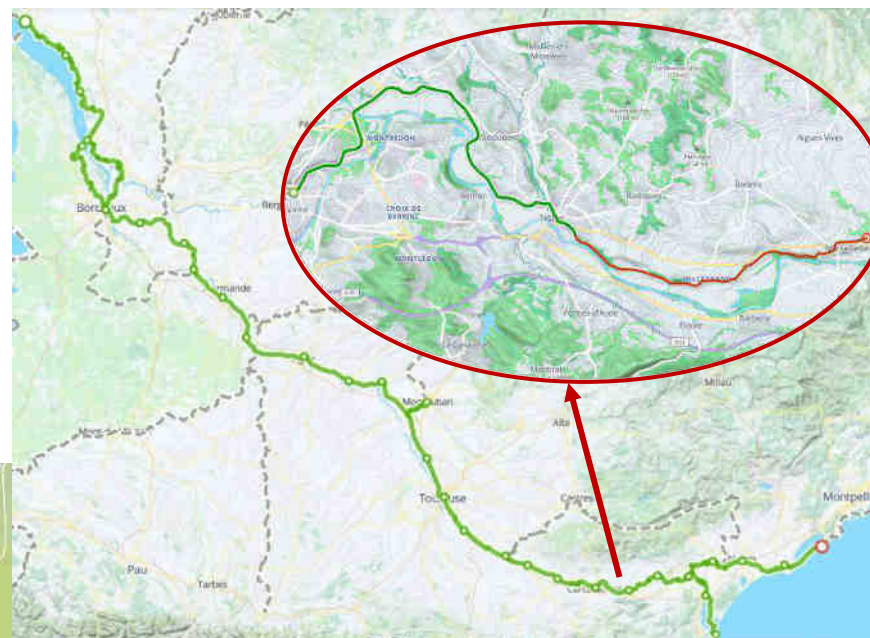


Figure 31 : Voie verte et Canal des 2 mers, source : AF3V

Trèbes est traversée par la voie verte V80 qui longe le Canal des 2 mers, permettant ainsi de relier la commune à Carcassonne à l'est et Marseillette à l'ouest.

Cette voie favorise le cyclotourisme mais peut également faciliter les mobilités quotidiennes. Les cheminements continus sont dans l'ensemble de qualité qu'il s'agisse du cadre remarquable ou des revêtements (lisses ou rugueux), à l'exception du chemin de Halage (difficilement praticable sans VTT d'après l'association AF3V).

Sur Trèbes, en dehors de la voie verte du canal du Midi, il existe globalement peu de pistes ou bandes cyclables sécurisées.

- La D610 ou l'avenue Pasteur puis la route de Béziers bénéficient sur près de tout son tracé (jusqu'à la rue de Minerve) d'aménagements urbains permettant de garantir des déplacements piétons sécurisés (trottoirs, passages piétons, panneaux de signalisation, connexion à d'autres rues comme la rue des Grenaches).

C'est le cas également de l'avenue des Capucins ou D6113, depuis le pont de l'avenue des Capucins jusqu'au rond-point de l'Europe.

- Les voies desservant des commerces, des lotissements et des équipements sont pour la majorité doublée de trottoirs et garantissent l'accessibilité (avenue Pasteur, boulevard du Minervois, route Minervoise, route de Laure, avenue des Bougainvillées, avenue des Myosotis, etc...).

- Certaines voies sont cependant doublées par des trottoirs dont l'étroitesse ou l'encombrement (mobiliers urbains, stationnement, végétation) ne permettent pas le passage de personne à mobilité réduite (rue de la cité du huit mai, avenue des Jonquilles, rue des Roses, rue de la Garonne, etc...).

- Certaines chaussées et trottoirs peuvent également être occupés par les voitures des habitants stationnées aux abords des voiries concernées.

- Le récent aménagement de la route Minervoise aux abords des établissements scolaires garantit un cheminement sécurisé aux équipements.

- L'aménagement de l'avenue Pierre Curie exclut les véhicules motorisés et permet de longer le canal via des modes de déplacement actif.

- Le chemin de Rustiques existant, situé au-dessus de la seconde tranche du lotissement en cours de réalisation, va être intégré au projet et aménagé pour garantir la liaison entre les deux communes.

- En revanche, le centre ancien s'est développé à une époque où la voiture n'existait pas. Les voies dans le centre ne sont pas calibrées pour la voiture et les logements n'offrent pas toujours la possibilité de garer les véhicules (garage, patio, etc.) qui stationnement pour beaucoup, sur l'espace public ou devant les logements.



Avenue Pasteur



Trottoirs et stationnements dans le tissu pavillonnaire



Aménagements route Minervoise et avenue Pierre Curie



Chemin de Rustique



Rue du centre ancien

Figure 32 : Aménagements urbains à Trèbes, source : Sol et cité

Peu de rues disposent de trottoirs. Les voies sont étroites et laissent peu de possibilités d'aménager des trottoirs aux normes de sécurité tout en conservant un usage pour la voiture et son stationnement.

L'étroitesse des rues contraint les véhicules à rouler au pas, ce qui est bénéfique pour les déplacements doux dans le centre.

Ces voies du centre sont cependant peu fréquentées pour les déplacements motorisés puisqu'elles ont une fonction de desserte locale et non de transit.

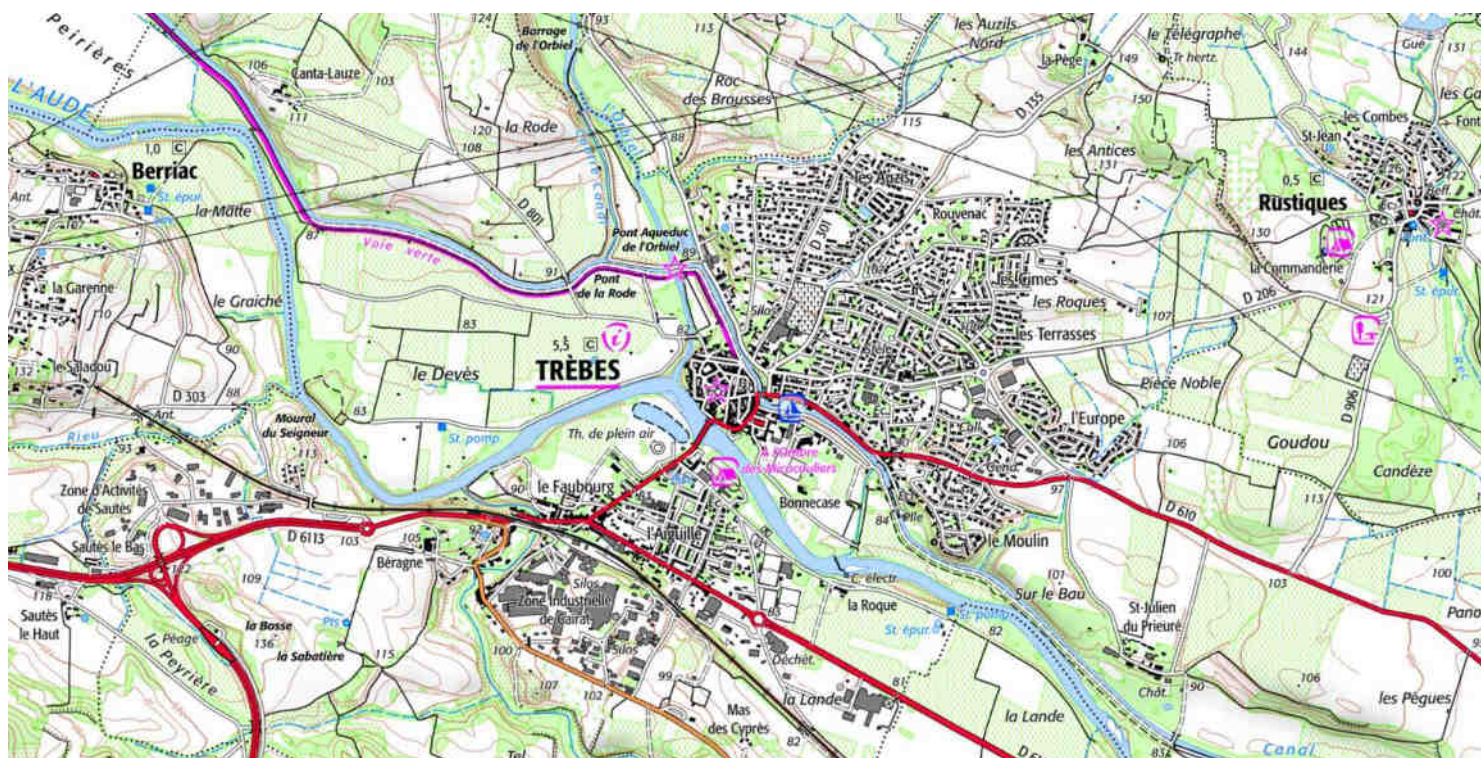


Figure 33 : Cheminement et voies douces, source carte topographique IGN

7. L'offre de stationnement

De nombreux espaces définis et tracés pour du stationnement sont identifiés sur la commune :

- ✓ Parkings d'entrée du bourg (Pont de Trèbes, Pont de Vauban,...),
- ✓ Stationnements matérialisés le long de l'avenue Pasteur,
- ✓ Plusieurs parkings dans le centre ancien (place du Plô, place de la porte d'Aude...),

- ✓ Parkings autour de la mairie,
- ✓ Du boulodrome,
- ✓ De l'EHPAD,
- ✓ De la maison des associations et de la famille,
- ✓ A proximité du boulevard du Minervois
- ✓ A proximité des équipements et services comme le collège, les écoles, le COSEC, le centre médical, le cimetière, l'espace de Loisirs René Coll (grande surface disponible) mais également ceux

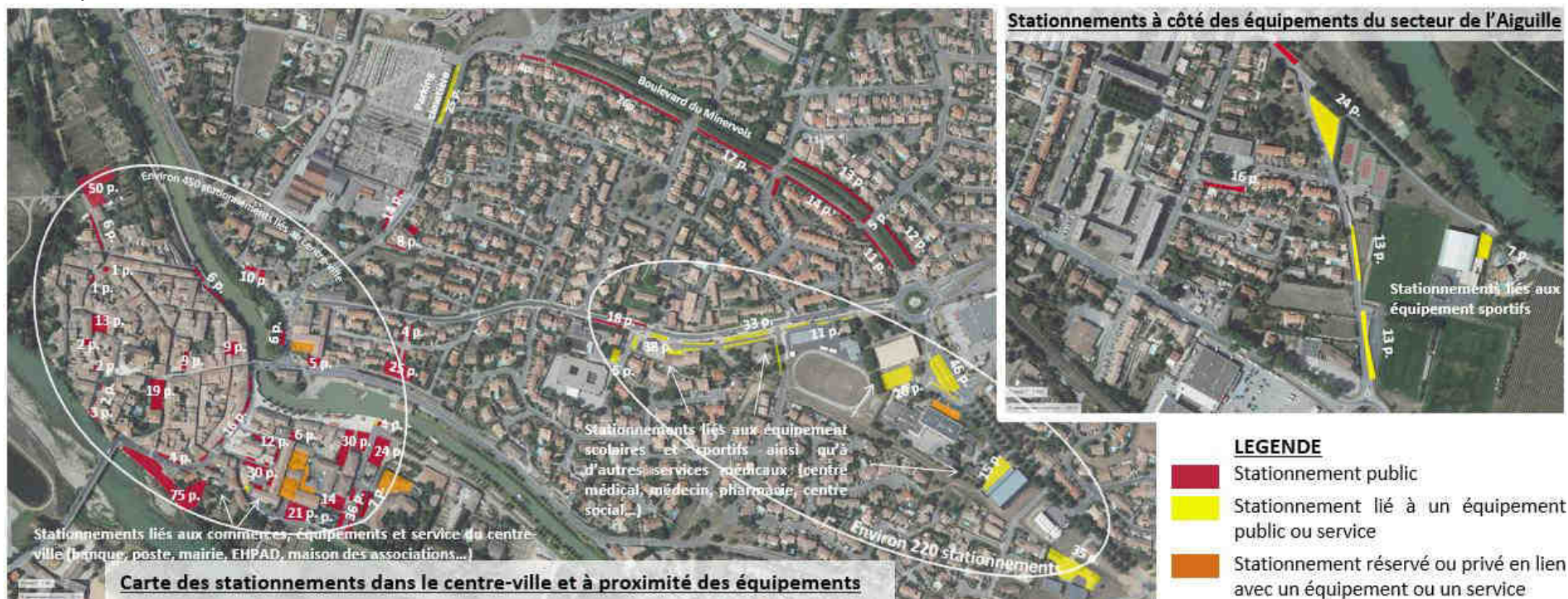


Figure 34 : Capacités de stationnement à Trèbes, source : Géoportail, Réalisation : Sol et Cité

du secteur de l'Aiguille (terrains de tennis, du racing Club de Trèbes, city stade) ...

Le centre ancien s'est édifié à une période où la voiture n'existait pas et présente un tissu urbain resserré. Le stationnement s'y effectue sur des parkings situés sur des places mais également de façon plus aléatoire là où l'on retrouve des espaces interstitiels mais dont les aménagements ne permettent pas de les identifier comme des stationnements.

Enfin, on retrouve d'importantes capacités de stationnements dans le tissu résidentiel, à proximité des habitations (larges accotements, le long des voies ou autour des espaces publics) mais qui ne sont généralement pas marquées au sol.

→ Capacité d'environ 900 places identifiées par un marquage : Capacité jugée suffisante par rapport aux caractéristiques de la commune (nombre d'habitants, quantité de commerces et services, etc...).

8. Cheminements, circulations et stationnement dans le centre ancien³

Un axe majeur : la départementale 61 qui est une coupure violente entre le centre ancien et son front bâti avenue Pasteur.

- unique desserte de la Minervoise
- unique lien entre les zones pavillonnaires de l'Est du village et Carcassonne, la zone d'activité et les lycées

Deux ponts routiers

Deux pénétrantes dans le centre ancien :

- l'ancienne rue commerçante, la rue du 11 novembre
- la rue de Strasbourg

Une sortie : la rue Voltaire

Le centre ancien de Trèbes dessert uniquement ses habitants et le village de Villedubert par la D801.

Intra-muros, les rues restent **accessibles à la voiture mais avec une vocation de desserte locale** : accès aux garages individuels et aux aires de stationnements sur les placettes, dépose des courses, livraisons...

La pression de l'utilisation de véhicules individuels est présente. En même temps que l'on essaie de dégager les places publiques de l'encombrement des véhicules stationnés, des solutions sont trouvées pour offrir du parking aux résidents et usagers :

- en profitant des dents creuses (rue de Lorraine),
- en scindant l'espace public et en réservant une partie au stationnement (place de la Porte d'Aude),
- en créant des emplacements en entrée de centre ancien (parking au bord de l'Aude)

Si les capacités de stationnement paraissent globalement suffisantes, une réflexion sera nécessaire au regard des aménagements qui seront réalisés en centre ancien à l'issue de l'étude (pacifier les placettes...). Toutefois, on constate une légère pénurie de stationnement dans la partie nord du centre ancien : possibilité d'espaces mobilisables par la surveillance des Déclarations d'intention d'Aliéner (DIA).

³ Source : Diagnostic Etude pré-opérationnelle OPAH Trèbes, Urbanis, 2022.



Figure 35 : Cheminements, circulations et stationnement dans le centre ancien de Trèbes, source : Diagnostic Pré-OPAH Trèbes, réalisation : Urbanis, 2022.

9. Un projet de déviation du centre de Trèbes

Le PLU en vigueur fait part d'un projet de déviation du centre-ville de Trèbes, tout comme le PGD (cf. axe 1 – action 4 : réaliser le contournement de Trèbes et le barreau de raccordement entre la D6113 et la Minervoise (D610)).

Les ponts de l'Aude et du canal dans le bourg de la commune sont les accès principaux permettant de traverser les cours d'eau, occasionnant des flux de véhicules importants et causant un engorgement des réseaux viaires.

Un projet de déviation de la RN113 a vu le jour. Des emplacements réservés ont été placés en ce sens dans le PLU en vigueur (cf. carte ci-jointe à droite).

→ Quel avenir pour ce projet dans le décennie à venir ?

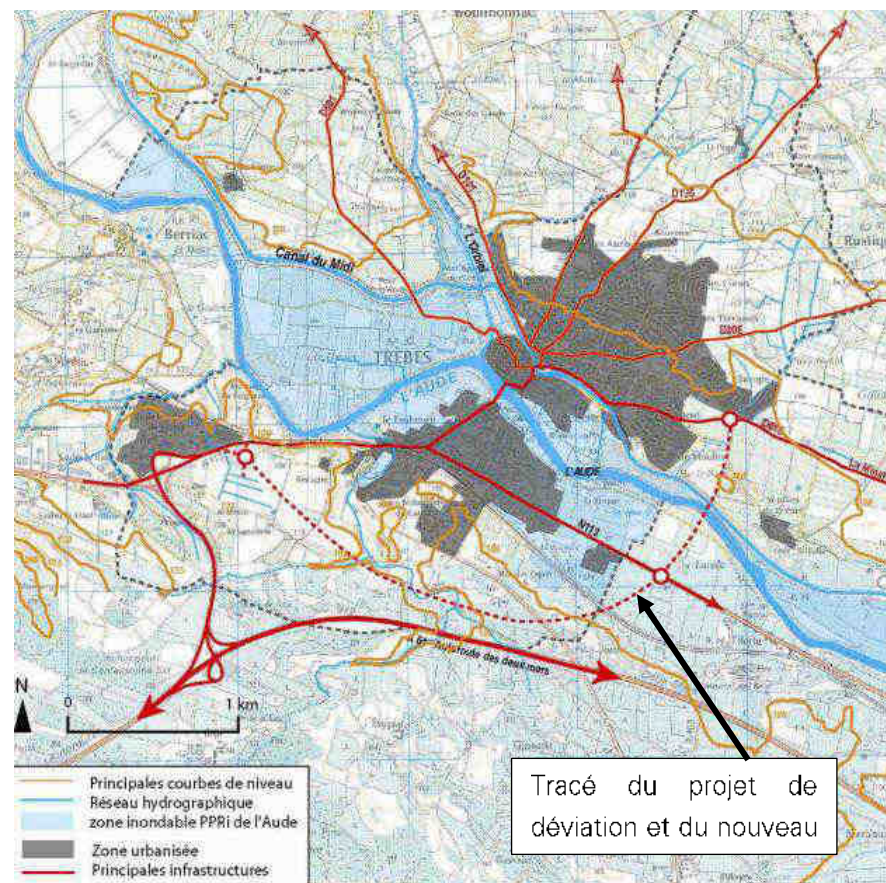
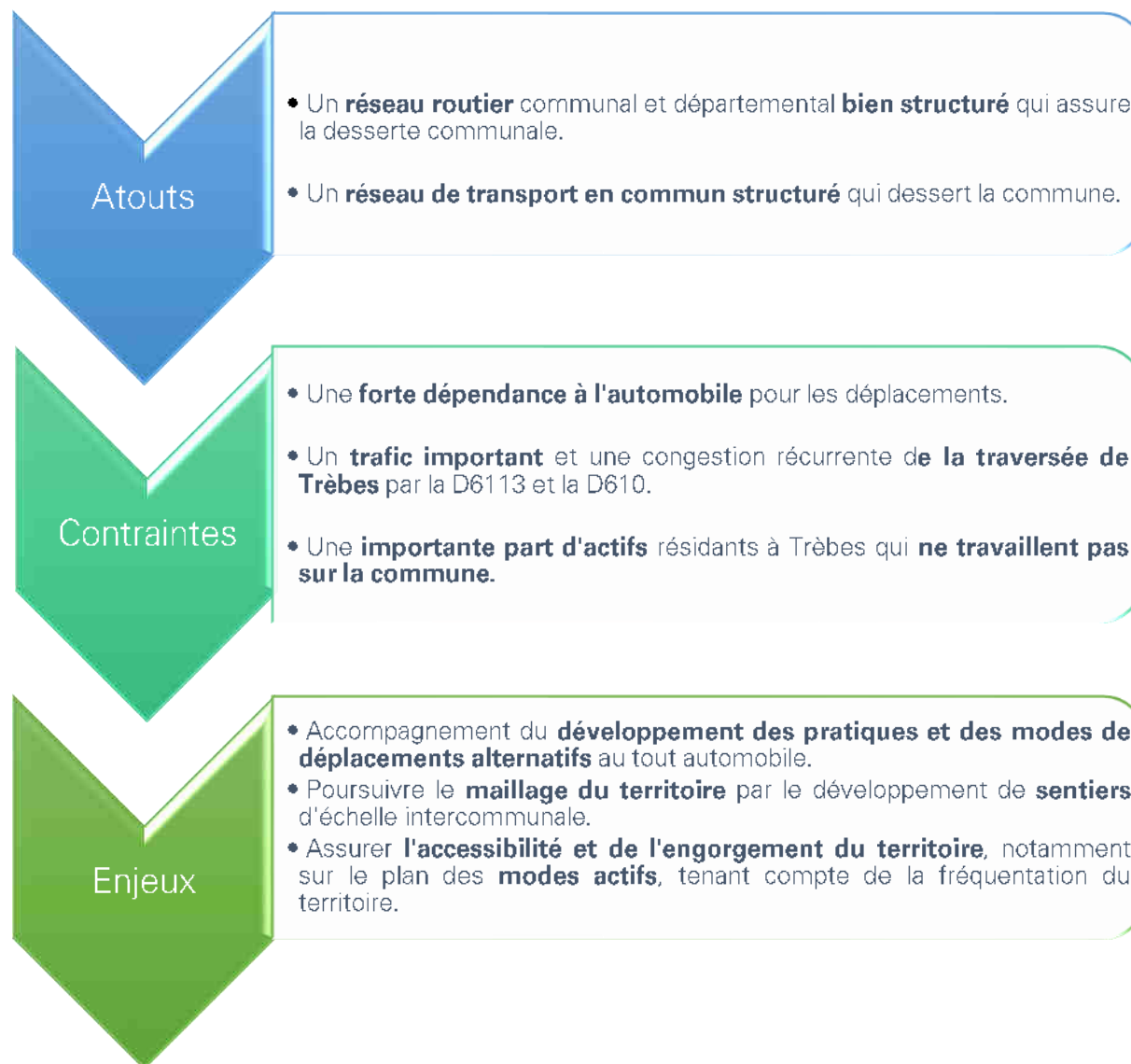


Figure 36 : Le projet de déviation du centre de Trèbes, source : PGD Carcassonne Agglo

10. Ce que l'on retient



III. La structure économique

1. Un territoire pourvoyeur d'emplois

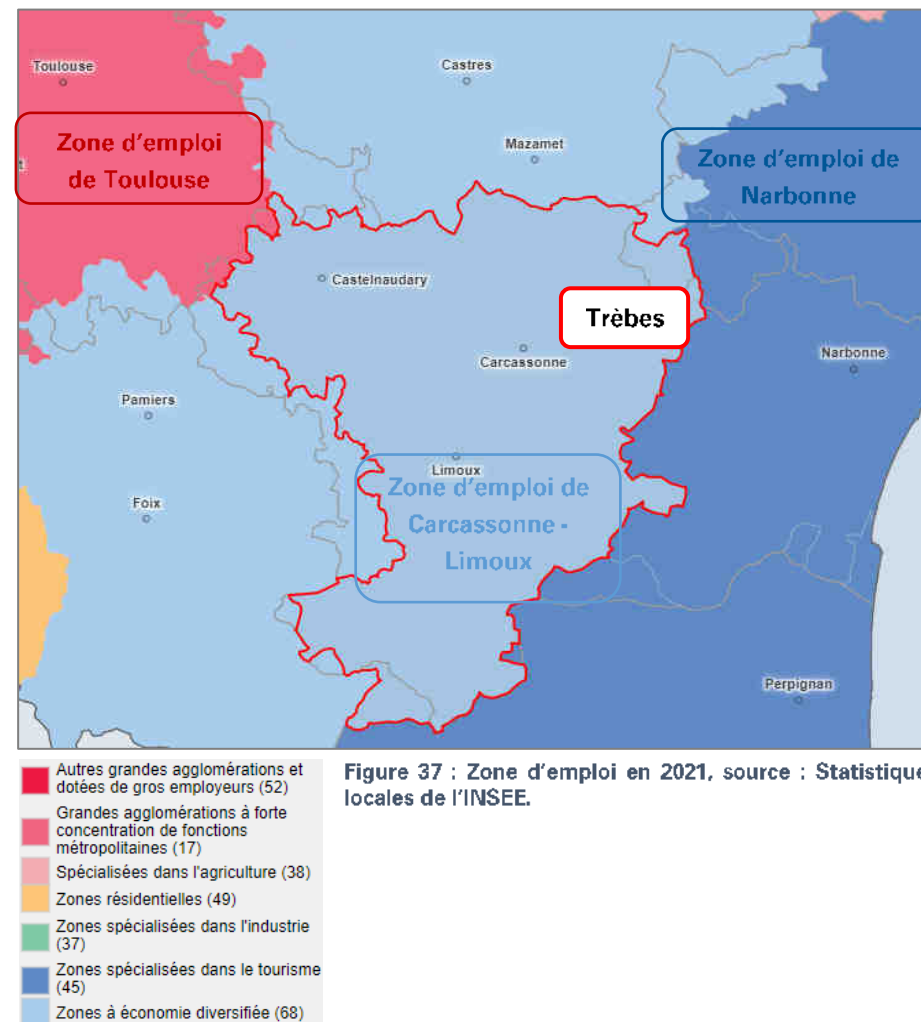
La commune de Trèbes est intégrée au bassin d'emploi de Carcassonne-Limoux. Néanmoins, la position de la commune, au cœur de plusieurs pôles et les déplacements pendulaires nous indiquent que des interactions avec le bassin d'emploi de Narbonne, de Toulouse, voire de Foix-Pamiers ou Castres-Mazamet, existent.

A Trèbes, entre 2010 et 2021, le nombre d'emplois a augmenté, passant de 1 590 à 1 762. En 2010, le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone, égal à 1 746 était supérieur au nombre d'emploi. En 2021, les actifs représentent que 1 634 individus.

L'indicateur de concentration d'emploi (égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) augmente aussi sur la période étudiée et passe de 90,8 % à 107,9 %.

	2010	2021
Nombre d'emplois dans la zone	1 590	1 762
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 746	1 634
Indicateur de concentration d'emploi	90,9	107,9

Figure 38: Evolution du nombre d'emplois et d'actifs à Trèbes, source : INSEE, réalisation : Paysages



2. Caractéristiques de l'emploi du territoire

En 2021, on dénombre un total de 1 966 emplois dans la commune de Trèbes (recensement INSEE principal en 2021).

Si l'on s'intéresse de manière plus précise au ratio emplois/actifs, on remarque que le secteur du commerce, des transports et services divers ainsi que celui de l'administration publique, de l'enseignement, la santé et l'action sociale proposent le plus de postes. A l'exception de l'industrie, l'ensemble des secteurs propose davantage de postes qu'il n'y a d'actifs dans ce domaine.

Trèbes offre ainsi un volume d'emplois supérieur aux actifs occupés de la zone, permettant alors l'accès à d'autres territoires proches d'occuper des postes sur la zone.

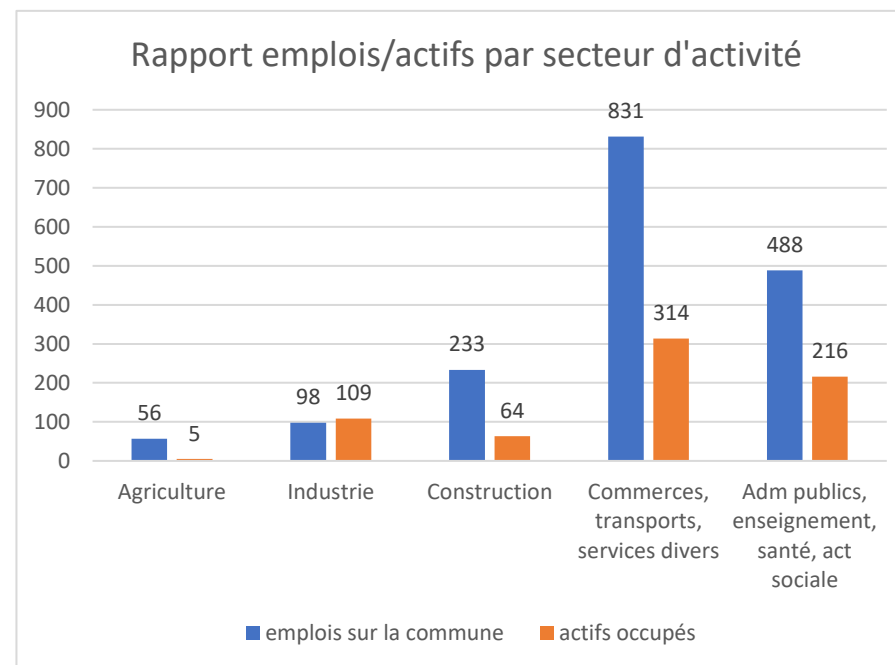


Figure 39 : Nombre d'emploi et d'actifs de Trèbes par secteur d'activité en 2021, source INSEE, réalisation Paysages, 2025

3. Les entreprises du territoire

Au 31 Décembre 2021, la commune comptait 342 entreprises avec une plus forte représentation des activités de commerce, de transports, d'hébergement et de restauration qui représentent 25 % du total, soit 88 établissements.

Les deux autres plus importants secteurs du territoire sont la construction et l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale, qui comptabilisent respectivement 66 et 63 établissements.

Etablissements par secteur d'activité	2021
Ensemble	342
Industrie	24
Construction	66
Commerces, transports, hébergement et restauration	88
Information et communication	5
Activités financières et d'assurance	14
Activités immobilières	14
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	37
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	63
Autres activités de services	31

Figure 48 : Etablissements économiquement actifs en 2021, source INSEE, réalisation Paysages, 2025

Les activités spécialisées, scientifiques, techniques et des activités de services administratifs et de soutien représentent 37 entreprises et les autres activités de services 31.

Les autres secteurs d'activités sont en moins grande part présents sur le territoire et comptent entre 5 et 24 établissements selon les activités.

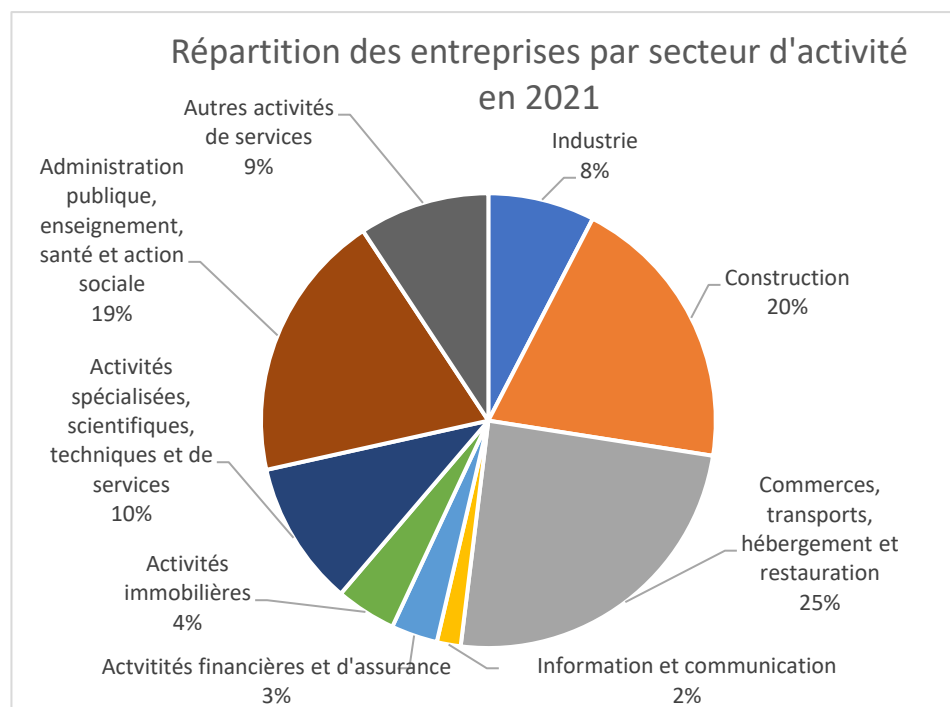


Figure 40 : Répartition des entreprises par secteur d'activité, source INSEE/REE (Sirène), réalisation Paysages

Durant l'année 2023, 55 entreprises ont été créées :

- 15 dans la construction
- 10 dans les secteurs des commerces, des transports, de l'hébergement et de la restauration et dans les activités spécialisées, scientifiques, techniques et de services
- 7 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale
- 4 dans l'industrie et les autres services
- 2 dans les activités financières et assurances et dans les activités immobilières
- 1 dans l'information et la communication 10 dans le secteur

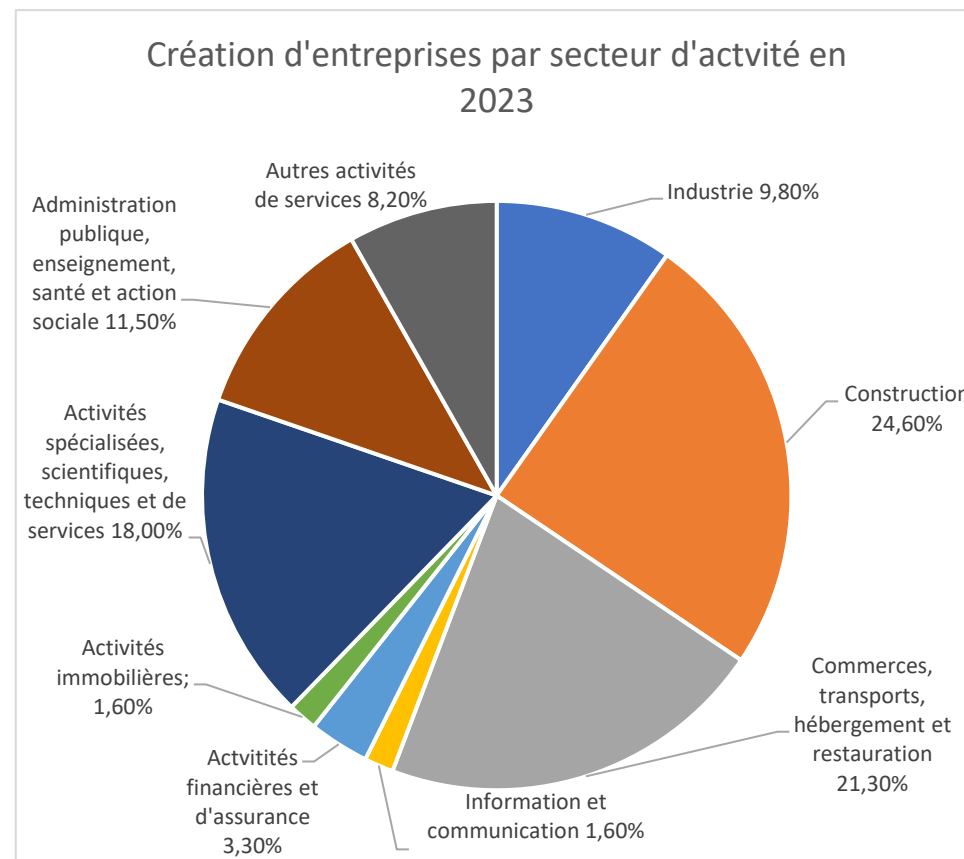


Figure 41 : Répartition des créations d'entreprises par secteur d'activités en 2023, source INSEE/REE (Sirène), réalisation Paysages, 2025

Si l'on prend en compte le nombre d'établissements actifs présents sur la commune au 31 décembre 2022, c'est le secteur des commerces transports et services divers qui est le plus important puisqu'il compte 107 entreprises. Il représente aussi le secteur le plus pourvoyeur d'emplois, avec 631 postes.

Les secteurs de la construction et celui de l'administration publique, l'enseignement la santé et l'action sociale ont chacun 31 et 25 entreprises. Ils offrent respectivement 234 et 365 emplois.

L'agriculture et l'industrie, bien que minoritaires sont quand même présents sur le territoire, en offrant par exemple 25 postes d'activités agricoles.

En 2022, le secteur de la construction a été le plus dynamique puisqu'il a représenté 24,6 % des créations d'entreprises. Il est suivi par le secteur des commerces, des transports, de l'hébergement et de la restauration qui comptabilise 21,3 % des créations. Sur l'ensemble, 74,5 % des entreprises créées étaient individuelles.

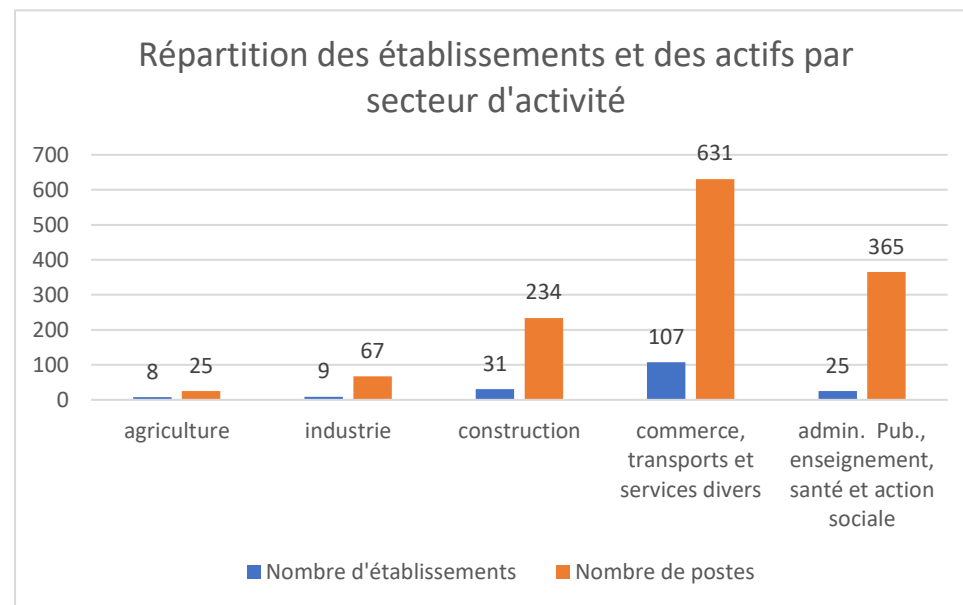


Figure 42 : Répartition des établissements et des actifs par secteur d'activité en 2022, source INSEE, dossier complet. Réalisation Paysages.

4. Le cadre du SCoT sur les activités économiques

a) Les activités commerciales

En la matière, le SCoT prévoit des orientations particulières en termes de développement économique, notamment au sein de l'axe 3 « développer un territoire attractif, en s'appuyant sur un positionnement stratégique ». Les enjeux issus du diagnostic retenus sont les suivant :

- Valoriser l'offre touristique en-dehors du centre-ville de Carcassonne ; en diversifiant l'offre
- Conforter le tourisme d'affaire sur le territoire
- Structurer l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises
- Requalifier les zones d'activités existantes
- Traiter les friches commerciales et agricoles
- Limiter le développement commercial de périphérie
- Accompagner les reprises des activités agricoles et artisanales
- Diversifier l'économie carcassonnaise vers davantage de productif en s'appuyant sur les savoir-faire locaux
- Développer l'économie numérique et la digitalisation de l'économie

Trèbes constitue une centralité commerciale intermédiaire. Elle bénéficie également de la proximité de Carcassonne Agglo qui constitue une centralité majeure et dont les zones d'activités commerciales (secteurs d'implantation périphériques) sont aussi les plus importants à l'échelle du territoire du SCoT.

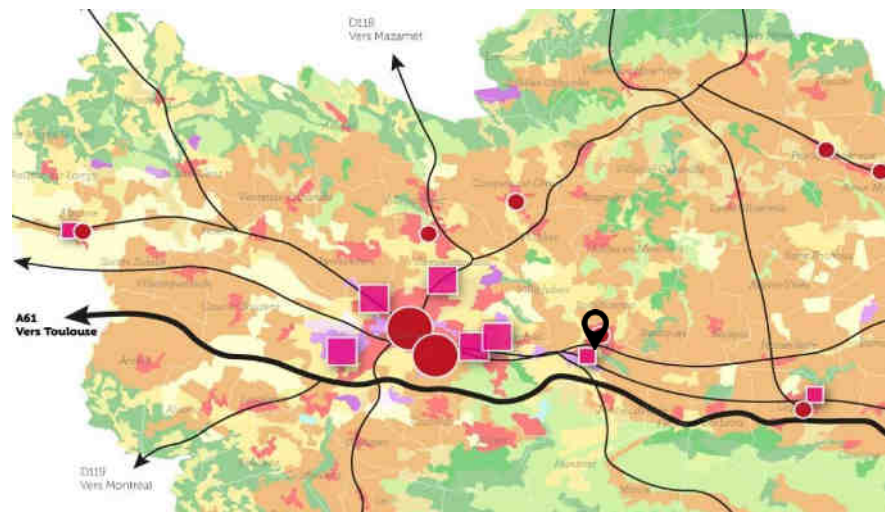


Figure 43 : Localisation préférentielle des commerces, source : SCoT de Carcassonne Agglo.

Secteur d'implantation intermédiaire (DAACL)		
Ces zones d'activités à vocation commerciales proposent une offre intermédiaire en entrée de ville des pôles d'équilibre du SCoT et viennent répondre aux besoins d'un bassin de vie en accueillant les commerces qui ne trouvent pas leur place dans les centres bourgs des pôles du fait de leurs dimensions ou de leurs besoins logistiques. Le SCoT ne prévoit ni extension ni création de ce type de zones.		
Alzonne	Cayrol	
Capendu	Liviana	
Trèbes	«Super.U»	

PRESCRIPTION 1 : LOCALISATION PRÉFÉRENTIELLE DES COMMERCES ET TYPOLOGIES D'ACTIVITÉS

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Maîtriser le développement commercial de manière à privilégier les centres-villes/bourgs comme localisation préférentielle pour les commerces. Il veillera ainsi à traduire la stratégie de développement commercial du territoire en s'appuyant sur l'armature urbaine et commerciale définie par le SCoT.
- Traduire les définitions des deux types de locations préférentielles des commerces du DAACL :
 - Les **centralités commerciales**, qui correspondent aux centres-villes/bourgs et de quartier qui présentent une mixité de fonctions urbaines (habitat/services/emplois) dont une concentration notable de commerces.
 - Les **secteurs d'implantation périphérique** (SIP), qui correspondent aux zones d'activités dédiées au commerce.

Les centralités commerciales et les secteurs d'implantation périphériques correspondent aux pôles commerciaux de Carcassonne Agglo. Ils sont concernés par les dispositions du DAACL sont localisées sur les cartes ci-après. Ils correspondent aux localisations préférentielles des commerces ou ensembles commerciaux soumis à CDAC de plus de 1000m².

En-dehors des centralités commerciales identifiées dans le DAACL, le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux :

- d'identifier au sein du tissu mixte existant (à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes), les espaces ayant vocation à accueillir les petits commerces (surfaces de vente de moins de 300m²). Ces localisations devront privilégier les cœurs de bourgs et la continuité de l'offre de services/commerces dans une logique de mixité urbaine. Le développement opportuniste le long des axes de transport doit être limité afin de favoriser les cœurs de bourg.

Les commerces de plus de 300m² de surface de vente, situés en-dehors d'un pôle commercial du DAACL de Carcassonne Agglo peuvent évoluer afin de garantir leur modernisation mais leur extension est limitée à 10 % de la surface de vente établie au moment de l'approbation du SCoT et ne doit pas excéder 150m².

PRESCRIPTION 3 : SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE

Les secteurs d'implantation périphérique sont les lieux d'accueil préférentiels des commerces de plus de 300m² qui, pour des motifs techniques ou fonctionnels qui devront être démontrés, ne trouveraient pas leur place au sein des centralités.

Ces pôles sont définis en nombre limité, en cohérence avec la stratégie de structuration et de polarisation de l'activité commerciale sur le territoire. Les documents d'urbanisme veilleront à en préciser précisément les contours, en cohérence avec les définitions du DAACL.

Ces pôles devront notamment prévoir des cheminements modes actifs (vélo/marche) au sein des documents d'urbanisme; ces cheminements, qui doivent être de qualité (largeur, continuité, accessibilité PMR), doivent relier l'implantation au centre bourg et aux zones d'habitation situées dans le périmètre proche. La création de nouveaux secteurs d'implantation périphérique ou l'extension des existants n'est pas permise afin d'encourager le renouvellement et l'optimisation du foncier de ces zones.

Dans tous les cas de création de commerce dans les zones d'implantation périphérique, une liaison utilisable par les modes de transport actifs (marche, vélo) devra être étudiée entre la centralité et ces implantations périphériques.

PRESCRIPTION 4 : FONCIER A VOCATION COMMERCIALE

Au sein des secteurs d'implantation périphérique le développement de surfaces de vente devra se faire prioritairement par réhabilitation ou rénovation de l'existant

En cas d'impossibilité technique démontrée liée à la nature du projet, les créations de surfaces de vente devront être réalisées dans des dents creuses permettant de contribuer à la continuité commerciale au sein de la zone.

PRESCRIPTION 2 : CENTRALITÉS COMMERCIALES

Les centralités sont les lieux d'accueil préférentiels du commerce, quel qu'en soit le type ou la surface de vente.

Les communes devront au travers de leurs documents d'urbanisme :

- Définir précisément les contours de leur centralité commerciale, lieu d'accueil privilégié d'accueil du commerce, en cohérence avec les définitions du DAACL.
- Mettre en place les outils adaptés pour préserver la continuité et la diversité commerciale.

Figure 44 : Prescriptions sur les activités commerciales, source : DAACL du SCoT de Carcassonne Agglo.

b) Les activités non commerciales

Concernant les activités non-commerciales, dans le SCoT Carcassonne Agglo, Trèbes compte deux zones d'activités de proximité ainsi que deux zones de rayonnement, soit des zones qui accueillent des entreprises d'envergure régionale et nationale.

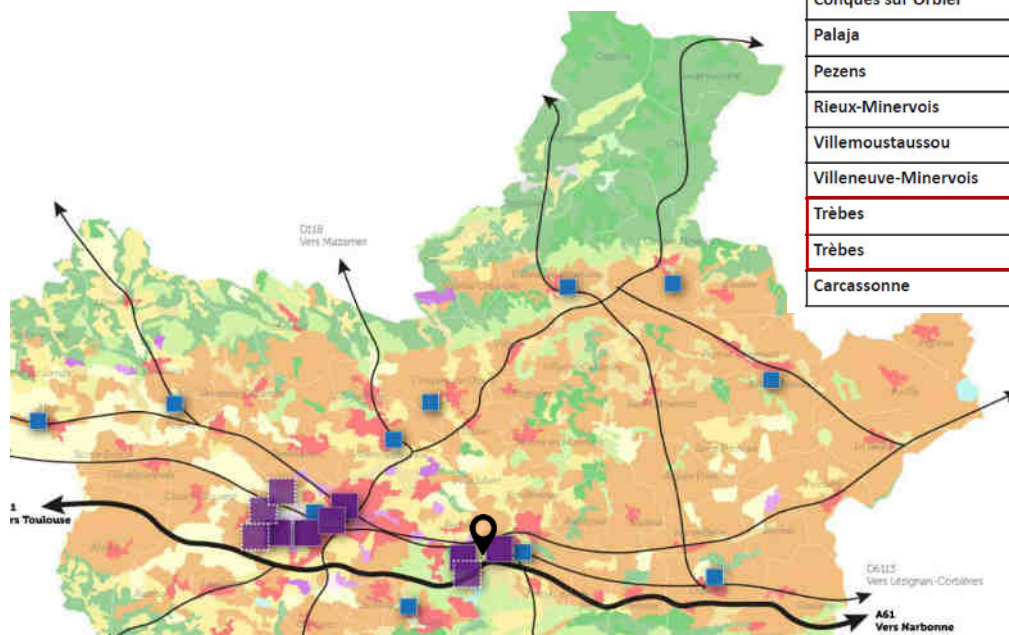


Figure 45 : Zones d'activités du SCoT de Carcassonne, source : DOO SCoT de Carcassonne.

Zones de proximité

Situées en entrée de bourg ou de village, elles correspondent à des concentrations de petites entreprises artisanales de production ou de services, n'ayant pas trouvé de réponses à leurs besoins en cœur de bourg.

Alzonne	Cayrol
Capendu	Liviana
Caunes-Minervois	Jacques Molina
Conques sur Orbiel	Coste Galiane
Palaja	Le Briolet
Pezens	Les Molières
Rieux-Minervois	Le Pastissié
Villemoustausou	Carrefour de Bezons
Villeneuve-Minervois	Les Terres Rouges
Trèbes	Sautès
Trèbes	L'Europe
Carcassonne	Arnoulette

Zones de rayonnement

Principalement situées dans les communes du centre urbain, elles ont vocation à accueillir les entreprises d'envergure nationale et régionale de la sphère productive (industrie, logistique, commerce de gros, services aux entreprises, artisanat productif). Elles ont vocation à proposer un haut niveau de services et une forte connexion aux réseaux de transport et de télécommunication.

Carcassonne	La Bouriette
	L'Estagnol
	Lannolier
	Pôle numérique- Saint Jean de l'Arnoze
Trèbes	Les Cairats
	Béragne

Zones de rayonnement en projet à horizon 2042

Le SCoT identifie 4 projets structurants d'extension ou de création de zones d'activités de rayonnement. La consommation foncière liée à ces projets est limitée à 95 ha à horizon 2042.

Carcassonne	Montquiers
	Zone économique Péage Ouest
	Extension aéroport
Trèbes	Béragne

PRESCRIPTION 64 : OFFRE D'ACCUEIL AUX ENTREPRISES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Permettre l'accueil d'activités économiques compatibles avec les fonctions résidentielles au sein du tissu mixte (nuisances sonores et olfactives, espaces de stockage adaptés, livraisons,...). Les activités de services aux personnes ou aux entreprises devront ainsi se localiser de façon préférentielle au sein des cœurs de ville ou de bourgs ou à proximité des réseaux de transports en commun structurants.
- Conforter la vocation des zones d'activités existantes par le choix des destinations et sous-destinations autorisées. Le SCoT distingue ainsi :
 - Les zones de rayonnement à dominante productive : principalement situées dans les communes du centre urbain, elles ont vocation à accueillir les entreprises d'envergure nationale et régionale de la sphère productive (industrie, logistique, commerce de gros, services aux entreprises, artisanat productif). Elles proposent un haut niveau de services et une forte connexion aux réseaux de transport et de télécommunication.
 - Les zones de proximité : situées en entrée de bourg ou de village, elles correspondent à des concentrations de petites entreprises artisanales de production ou de services, n'ayant pas trouvé de réponses à leurs besoins en cœur de bourg.
- En-dehors des secteurs d'implantation périphérique (SIP) identifiées dans le DAACL, ne pas autoriser le commerce de détail au sein des zones d'activités économiques.
- Interdire la production de nouveaux logements dans les zones d'activités.

RECOMMANDATION 39 : OFFRE D'ACCUEIL AUX ENTREPRISES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Carcassonne Agglo, dans le cadre de la stratégie de développement économique de, à continuer à diversifier l'offre en foncier et immobilier d'entreprise afin de conforter les parcours résidentiels d'entreprise. L'innovation en termes de formes et de services y est encouragée, dans la lignée de l'offre développée au sein du Pôle Numérique de Carcassonne. En fonction de leurs cibles, ces solutions pourront se localiser tant en centre-ville/bourg qu'en zone d'activités.

PRESCRIPTION 65 : CONSOMMATION FONCIÈRE DES ZAE

Le SCoT de Carcassonne Agglo rappelle que l'extension ou la création de nouvelles zones d'activités ne doit pas permettre une consommation d'espaces supplémentaires supérieures à 135 hectares à horizon 2042 (90ha sur la période 2022-2032 puis 45 ha sur la période 2032-2042), selon la répartition précisée en pages suivantes,

La consommation du potentiel foncier identifié au sein des zones d'activités et le renouvellement des friches doit être considéré en priorité, avant l'ouverture de nouveau foncier en extension dédié à l'activité économique.

RECOMMANDATION 40: CONSOMMATION FONCIÈRE DES ZAE

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- Carcassonne Agglo, afin de lutter contre la vacance et anticiper l'apparition d'éventuelles friches économiques, à se doter d'outils opérationnels pour la requalification de ces espaces :
 - Partenariats avec l'EPF d'Occitanie pour accompagner la mutation de sites en déprise
 - Mise en place d'une bourse aux locaux pour limiter la vacance de longue durée
 - Identification et traitement des sites pollués

PRESCRIPTION 66 : QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES ZAE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Contribuer à faire des zones d'activités économiques et des zones commerciales exemplaires en matière de développement durable. Cela passera notamment par :
 - La prescription au niveau du règlement ou d'OAP thématiques d'objectifs : en matière de rétention à la source des eaux pluviales (zonage « eaux pluviales » dédié), en matière de production d'énergie renouvelable, en matière de « renaturation » de certains sites artificialisés, ...
 - La désartificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre ou de biotope, qui pourront notamment s'appliquer aux espaces de stationnement.
 - La prise en compte des continuités écologiques
 - L'économie du foncier en encourageant la mutualisation de certains espaces : stationnement, bassins d'orages... et en travaillant sur une implantation et des formes bâties plus économes en foncier lorsque la nature de l'activité le permet (recul, hauteur...)
 - La prise en compte des modes alternatifs à la voiture individuelle en favorisant la connexion de ces espaces au réseau de transport en commun et en pensant les cheminements doux/actifs sécurisés au sein et vers la zone d'activités
 - la prise en compte des vents dominants
- Organiser, au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ou autres dispositifs réglementaires, les possibilités de désimperméabilisation des zones d'activités en veillant à la maîtrise des transferts de pollution par hydrocarbures pour développer les plantations et la biodiversité, contribuer à l'adaptation au changement climatique, requalifier les espaces en prenant en compte l'aspect paysager.

Figure 46 : Prescriptions et recommandations du SCoT de Carcassonne Agglo sur les activités non commerciales, source : DOO SCoT Carcassonne Agglo.

5. Spatialisation des activités

a) La zone d'activités du Cairat

Surface : 26,42 ha

Cette ZA accueille des entreprises principalement à vocation d'artisanat et d'industrie dont deux entreprises classées ICPE. Des logements ont été construits en lien avec les activités puis vendus à des particuliers au fil des années.

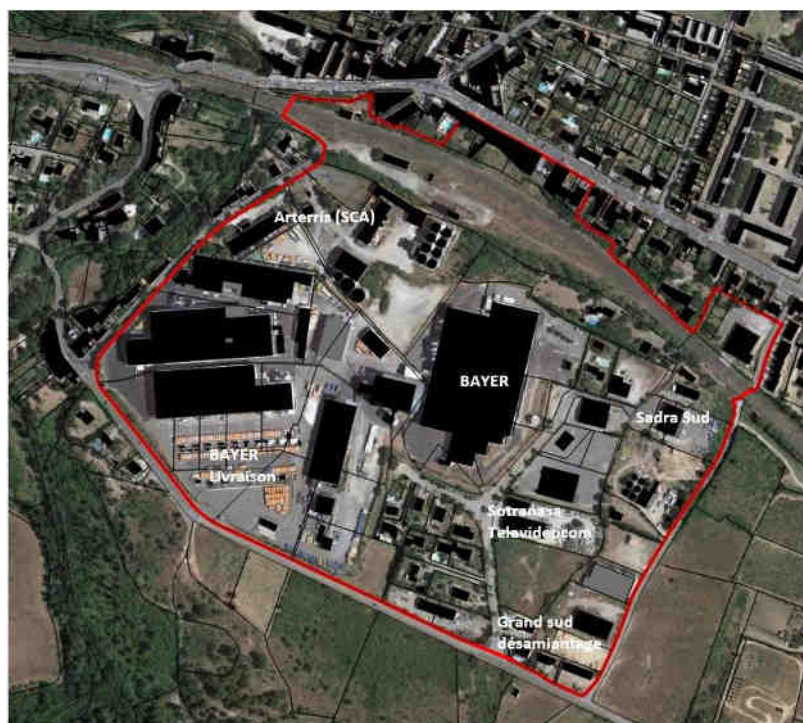


Figure 47 : Vue aérienne de la zone d'activités du Cairat, google maps

Ces logements se trouvent aujourd'hui au cœur de la zone d'activités, imbriqués au milieu des différentes entreprises ce qui peut créer des nuisances notamment avec Bayer (ex-Monsanto), principale activité de la zone qui s'agrandit de plus en plus. Deux entreprises sont classées ICPE sur la zone. L'entreprise Bayer rachète des pavillons pour s'étendre sur les terrains une fois les logements démolis.



Figure 48 : zone d'activités du Cairat, photos : Sol et Cité

b) Zone d'activités de l'Europe

Surface : 17,18 ha

Cette zone est un secteur d'implantation préférentielle intermédiaire du SCoT Carcassonne Agglo « Super U ». Elle est plus spécifiquement fléchée comme à vocation commerciale avec Super U et quelques activités d'artisanat (menuiserie, garage, carrosserie), taxi ainsi que la déchetterie. Les parcelles vacantes sur cette zone d'activités se trouvent en majorité en zone inondable et sont donc inconstructibles ou soumises à des contraintes et prescriptions.

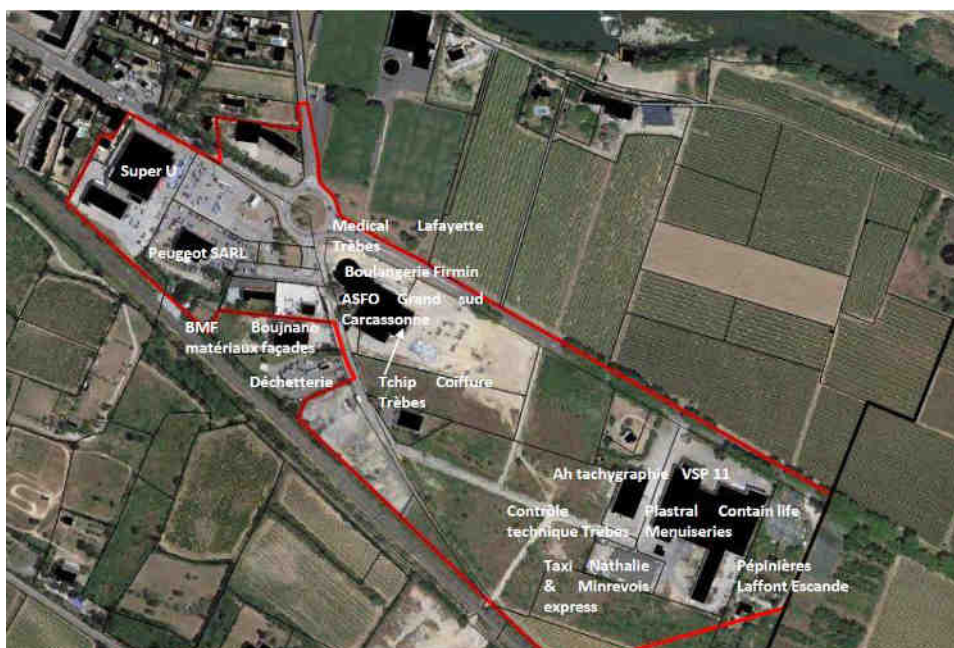


Figure 49 : Vue aérienne de la zone d'activités de l'Europe, source : google maps, réalisation : Sol et cité.

Carcassonne Agglo est propriétaire de certains terrains sur la zone d'activités.



Figure 50 : Photographie de la zone d'activités de l'Europe, source : Sol et cité.

c) Parc d'activités de Béragne

Surface ouverte à l'urbanisation à vocation d'activités dans le PLU en vigueur : 89,18 ha

Surface du parc d'activités actuel de Béragne : environ 26 ha.

Carcassonne agglo est gestionnaire du parc d'activités de Béragne. Il s'agit de la zone ouverte le plus récemment. À terme, la zone devrait accueillir plusieurs centaines de nouveaux emplois. Elle est principalement à vocation de logistique, de petite industrie mixte ou d'activités tertiaires. A noter, cette zone se caractérise davantage par un transfert plutôt que de création d'emplois.

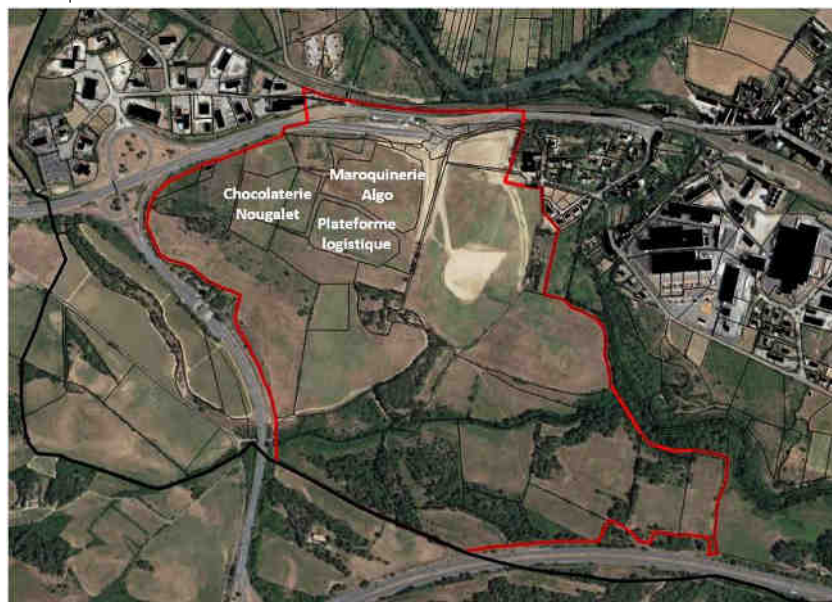


Figure 52 : Vue aérienne de la zone d'activités de Béragne, source : google maps, réalisation : Sol et cité.

Aujourd'hui, 3 activités sont présentes sur le site : la chocolaterie Nougat, les locaux de la maroquinerie Algo et une plateforme logistique (pour de l'alimentaire froid).



Figure 51 : Photographie du parc d'activités de Béragne, photos : Sol et cité.

d) Zone industrielle de Sautès

Surface dans le PLU en vigueur : 20,28 ha.

Cette zone est mixte à vocation industrielle, commerciale, artisanale et de service. Il s'agit de l'une des zones d'activités les plus anciennes de la commune, construite dans les années 1980.



Figure 53 : Vue aérienne de la zone industrielle de Sautès , source : google maps, photo : Sol et cité



Figure 54 : Photographie de la zone industrielle de Sautès, photos : Sol et cité

e) Autres activités

Exploitation de la carrière par l'entreprise Rivière au nord du domaine Millepetit, en bordure de la D610.

Cave coopérative en fonctionnement



Figure 55 : Photographie aérienne d'une cave coopérative à Trèbes, réalisation : Sol et cité.



Figure 57 : Photographie d'une cave coopérative à Trèbes, réalisation : Sol et cité.

Distillerie qui n'est plus en activité aujourd'hui. Le bâtiment a été racheté par la famille Barthès pour en faire un espace de stockage.



Figure 58 : Photographie aérienne de l'ancienne distillerie à Trèbes, réalisation : Sol et cité.

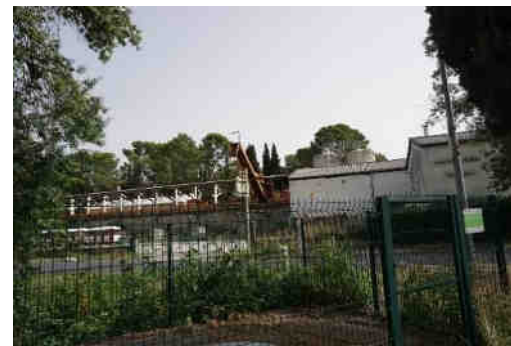


Figure 56 : Photographie de l'ancienne distillerie à Trèbes, réalisation : Sol et cité.

6. L'agriculture

a) Le cadre du SCoT sur l'activité agricole

PRESCRIPTION 16 : MILIEUX AGRICOLES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Comprendre un diagnostic agricole devant décrire les caractéristiques agricoles principales du territoire, identifier les surfaces agricoles à enjeux (voir prescription 66) et définir les enjeux agricoles pour la commune.
- Préserver prioritairement de l'urbanisation les surfaces agricoles à enjeu fort identifiées dans le diagnostic agricoles, a minima selon les critères suivants :
 - La présence d'un label de qualité (AOP, AOC, IGP...)
 - La desserte ou le projet de desserte par un réseau d'irrigation
 - La forte dynamique agricole localisation liée à des sièges d'exploitation en activité et de leurs projets d'extension ainsi que des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès
 - L'investissement public et coopératif (réorganisations foncières, travaux...)
 - L'intérêt pour la biodiversité (contribution aux habitats des réservoirs de biodiversité ou aux corridors écologiques)
 - la présence de culture à forte valeur ajoutée
 - la présence de sols à fort potentiel agronomique

A ce titre, Carcassonne Agglo bénéficie de plus de 22 500 ha de secteurs agricoles labellisés (IGP/AOP/AOC) représentant plus de 50% du territoire. L'objectif à travers les orientations du SCOT est de maintenir à ce niveau la présence et la vitalité de ces secteurs.

- Considérer la circulation des engins agricoles au sein des communes comme un enjeu fort de desserte des exploitations et créer les conditions du maintien de cette desserte,

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de comprendre un diagnostic agricole devant décrire les caractéristiques agricoles principales du territoire, identifier les surfaces agricoles à enjeux (voir prescription 66) et définir les enjeux agricoles pour la commune.

PRESCRIPTION 68 : FONCIER AGRICOLE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme de :

- Éviter la consommation d'espace agricole en privilégiant la construction en densification et en renouvellement urbain quelle que soit la destination.
- Veiller à protéger en priorité de toute artificialisation les parcelles concernées par :
 - La présence d'un label de qualité (AOP, AOC, IGP...)
 - La desserte ou le projet de desserte par un réseau d'irrigation
 - La forte dynamique agricole localisation liée à des sièges d'exploitation en activité et de leurs projets d'extension ainsi que des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès
 - L'investissement public et coopératif (réorganisations foncières, travaux...)
 - L'intérêt pour la biodiversité (contribution aux habitats des réservoirs de biodiversité ou aux corridors écologiques)

Ces éléments devront être localisés et analysés dès la phase de diagnostic au sein du diagnostic agricole du PLU

- Lorsque des secteurs d'extension foncière, sous réserve de justifications, sont localisés sur des emprises agricoles à forts enjeux, préciser les mesures compensatoires envisagées.
Les OAP dédiées à ces secteurs devront préciser les moyens mis en place pour limiter l'impact de cette nouvelle urbanisation sur l'activité agricole voisine, notamment dans le maintien des circulations agricoles et la mise en place d'espaces tampons visant à limiter les conflits d'usage.

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux des communes situées en Zone de Montagne de :

- Définir et assurer la préservation des espaces naturels, agricoles, ou forestiers et des paysages, notamment sur Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

PRESCRIPTION 69 : CHANGEMENT DE DESTINATION

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme de :

- Autoriser le changement de destination des bâtiments à usage agricole si :
 - Le bâtiment a un intérêt patrimonial
 - Le bâtiment a vocation à accueillir une activité de diversification agricole ou un logement de fonction nécessaire à l'agriculteur
 - Le bâtiment n'a plus d'usage agricole et ne présente pas de perspectives de retour à l'usage agricole
 - sa position n'entraîne pas une gêne dans le fonctionnement de l'activité agricole
 - Le bâtiment est connecté aux réseaux
 - Le bâtiment n'est pas exposé à des risques ou des nuisances incompatibles avec la fonction résidentielle
 - Le bâtiment permet un stationnement sécurisé sur son assiette foncière

OBJECTIF 47 : FAVORISER LA DIVERSIFICATION AGRICOLE

PRESCRIPTION 71 : DIVERSIFICATION AGRICOLE

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme de :

- Permettre la diversification de l'activité agricole sur les sites d'exploitation tant que ces activités viennent en complément de l'activité agricole. L'agritourisme, via la création de gîte ou de points de vente, est ainsi encouragé sur les sites de production.
- Permettre la diversification agricole via la mise en place d'espaces de vente directe à la ferme, situés sur le site d'exploitation. Les centres-bourgs et centre-ville sont les lieux d'accueil préférentiels pour les points de vente mutualisés de producteurs, au même titre que les autres types de commerce.

OBJECTIF 44 : FAVORISER LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS ET L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

PRESCRIPTION 70 : LOGEMENT DE FONCTION

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme d'encadrer le logement de fonction des agriculteurs pour les cas suivants :

- sur une exploitation existante : le changement de destination en habitation est possible. Une construction neuve pour le logement sur le site d'exploitation est possible si elle nécessite une présence permanente et rapprochée en lien avec la production de l'exploitation.
- sur une création d'exploitation : un phasage doit être établi énumérant d'abord les bâtiments d'exploitation puis dans un second temps un logement de fonction si la présence permanente et rapprochée est justifiée. ; à défaut de phasage, l'intégration du logement dans le volume du bâtiment d'activité est possible.

Figure 59 : Le cadre du SCoT sur l'activité agricole, source : DOO du SCOT de Carcassonne Agglo.

b) Enquête agricole et résultats

Un questionnaire permettant de collecter diverses informations sur les exploitations a été transmis à tous les exploitants agricoles ayant leur siège sur la commune mais également à tous les agriculteurs qui exploitent des surfaces sur Trèbes (y compris ceux dont le siège d'exploitation est situé sur une autre commune).

Ces données sont complémentaires de celles récoltées sur l'INSEE, Agreste... L'objectif étant d'avoir une connaissance la plus fine possible de l'état de l'activité agricole (identification des exploitations, surfaces cultivées, nature des activités, diversification, parcelles « indispensables » à l'activité...) et des projets éventuels des exploitants.

Néanmoins, ces données ne peuvent être considérées comme exhaustives (absence de renseignements sur des questions ou de retour des questionnaires).

Sur la base des 12 enquêtes recueillies :

- L'exploitation agricole est l'activité principale pour 6 personnes ayant répondues à l'enquête (+1 personne étant propriétaire de terres et non exploitante mais dont les terres sont en fermage et exploitées par un fermier dans le cadre de son activité principale.)
- 22 actifs sont comptabilisés dont 7 ayant plus de 60 ans et 4 se situant entre 50 et 60 ans.
- 4 exploitations prévoient une cessation d'activité (dont 2 souhaiteraient une vente ou une transmission de l'exploitation qui ne sont pas effectives à l'heure actuelle).
- 6 transmissions familiales sont en cours ou envisagées (dont 1 est envisagée à long)
- 3 exploitations sont en phase de développement et 2 se considèrent comme en « régime de croisière ».

- 11 exploitations cultivent principalement de la vigne, avec d'autres cultures en complément (truffiers, oliviers, grenade, raisin, arbres fruitiers...)
- 1 exploitation en polyculture (blé dur, orge, tournesol, légumineuses...)
- 1 élevage d'abeilles (en cours de développement)
- Plusieurs distinctions officielles répertoriées : HVE, AB

Les projets :

- Recherche de foncier, diversification de l'activité agricole, construction ou agrandissement de bâtiments agricoles (majoritairement pour du stockage), projets de construction de maison individuelle
- Projets de création de bassins de récupération des eaux, plusieurs volontés de panneaux photovoltaïques sur toiture
- Projets touristiques (gîtes, chambres d'hébergement touristiques, espace d'accueil pour camping-car).

Difficultés, contraintes :

- Suite à l'urbanisation de la commune certaines parcelles se trouvent enclavées et sont aujourd'hui en friche.
- Problématique liée à l'eau (difficulté pour l'irrigation, pas de colonne d'eau sur la commune).
- Contraintes de développement de l'exploitation liées aux périmètres patrimoniaux (canal, église), entre autres concernant l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Difficultés liées à la proximité des constructions réalisées « au ras » des parcelles, ce qui rend l'avenir de ces vignes incertain.

c) L'activité agricole

La surface agricole utile (SAU) et les productions

Les données issues du recensement agricole de 2020 indiquent une Surface Agricole Utilisée (SAU) communale totale de 770 ha.

La SAU issue des données Agreste comptabilise l'ensemble des terres exploitées par un siège d'exploitation que ces terres soient situées sur la commune où le siège est implanté ou sur les communes périphériques. Ainsi, pour avoir une connaissance plus fine de l'activité agricole du territoire, il est important de comparer ces données avec le Registre Parcellaire Graphique (RPG) qui représente l'ensemble des terres déclarées à la PAC en 2020.

Il s'agira de prendre en compte d'ensemble des activités des filières amont et aval de l'agriculture et de la viticulture, afin de permettre leur évolution dans le temps sur le territoire.

En 2020, 52,1 % de la SAU est dédié à l'activité viticole. Les céréales représentent quant à elles 10 % de la surface, le fourrage 6,8 %, les fruits 5,0 %, les oléagineux 3,4 %, les protéagineux 1,5 % et les légumes 0,8 %. Aucune exploitation du territoire ne pratique l'élevage ni en 2020, ni en 2010. En 2010, la SAU était alors exploitée à 57,4 % en vigne et 21,1 % en céréales. De façon plus anecdotique, 2,1 % de la SAU communale servait à la culture de légumes, 2,0 % à la culture de fruits, 1,7 % à la culture de oléagineux et 0,6 % aux protéagineux. Il est ainsi possible d'observer une augmentation de la diversité des cultures et une diminution des surfaces affectées à la viticulture.

La taille des exploitations et la filière biologique

En 2020 la SAU moyenne par exploitation est de 26,6 ha, pour une SAU moyenne par exploitation de 11,4 ha en 2010. Ainsi, malgré la diminution du nombre d'exploitants sur le territoire, la surface de terres cultivées augmente, ce qui témoigne d'une dynamique de professionnalisation.

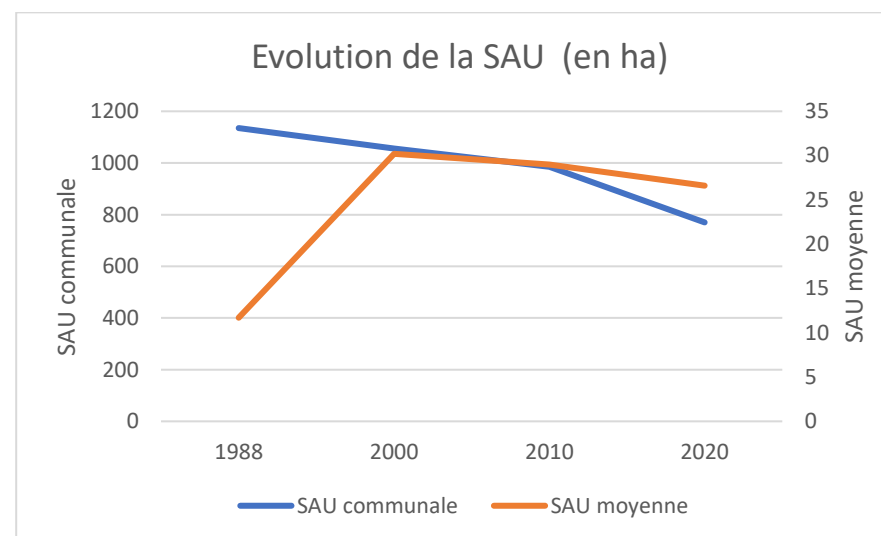


Figure 60 : Evolution de la SAU communale, sources : Agreste, 2020, réalisation : Paysages.

En 2020, la part des surfaces agricoles utilisées en biologique est de 5,7 %, alors qu'elle était de 6,6 % en 2010. Nous observons ainsi une légère diminution du processus de reconversion. Ces chiffres ne suivent pas l'évolution qu'a connu l'ensemble de la région d'Occitanie, où la part des surfaces agricoles utilisées en agriculture biologique était de 4,8% en 2010 et a atteint les 15,5% en 2020. A Trèbes, 44 ha sont ainsi cultivés en agriculture biologique en 2020, pour 65 ha en 2010.

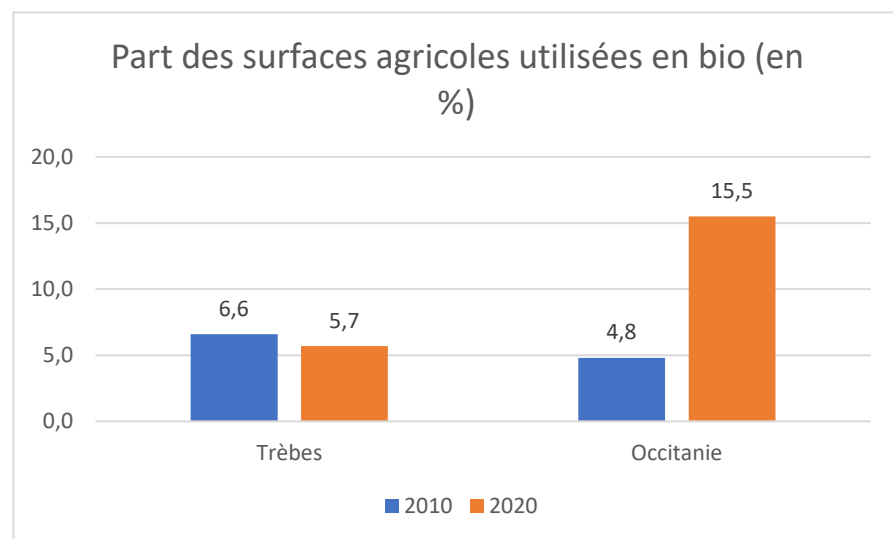


Figure 61 : Evolution comparée de la part des surfaces agricoles utilisées en biologique en 2010 et 2020, source : Agreste. Réalisation Paysages 2025

La commune de Trèbes bénéficie d'un signe officiel de qualité pour les Appellations d'Origines Contrôlées (AOC) Cabardès et Languedoc en matière de viticulture. La surface agricole concernée par la culture de l'AOC Trèbes est importante et répartie de façon assez concentrique au nord et à l'est de la commune.

Les exploitations, les emplois et les revenus

Selon la méthodologie du recensement Agreste, on compte 29 exploitations ayant leur siège à Trèbes en 2020. Elles étaient 97 en 1988. En trois décennies, la commune a ainsi connu une perte de 68 % du nombre de ses exploitations. Cependant, on constate une stabilisation du nombre d'exploitants autour de 30 depuis les années 2000.

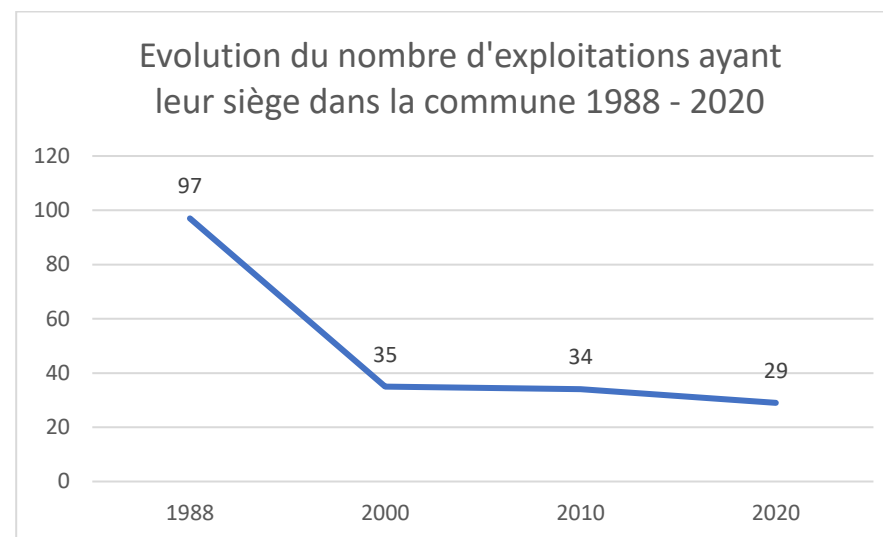


Figure 62 : Evolution du nombre de sièges dans la commune, sources : Agreste, 202, réalisation : Paysages.

Le nombre total d'emplois est de 71, soit 37 Equivalent Temps Plein en 2020. Un équivalent-temps-plein (ETP) correspond au travail d'une personne à plein-temps pendant une année entière, un ETP représente au moins à 1 600 heures travaillées sur l'année. Les chefs d'exploitations et assimilés sont au nombre de 29 (22 ETP) et les personnes employées de façon saisonnière ou occasionnelle de 25.

Nous observons une diminution du montant de la production brute standard. Elle est de 3 337 000 € pour 4 161 000€ en 2010. La production brute standard (PBS), par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au potentiel de production des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques. Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Les exploitants

En 2020, parmi les exploitations « en ayant », la population agricole de Trèbes comprend 29 chefs d'exploitations, coexploitants et responsables économiques et financiers, 5 salariés occasionnels et 6 personnes travaillant en tant que main d'œuvre familiale sont par ailleurs comptabilisés. Le nombre total de chefs d'exploitations et coexploitants recensés sur le territoire est de 29.

La part de chefs d'exploitation et coexploitants âgée de moins de 40 ans en 2020 est de 17 %, soit 3 points de moins que la moyenne nationale qui est de 20 % la même année, tandis que la part des exploitants âgés de 55 ans

ou plus est 52 % à Trèbes alors qu'elle est de 44 % à l'échelle du territoire national. La population des chefs d'exploitations et coexploitants communale apparaît ainsi relativement âgé et bientôt en âge de prendre la retraite.

La question de la transmission et du maintien du tissu agricole communal est alors à prendre en compte sur les plans de l'économie locale et des paysages.

d) Le territoire agricole

Les surfaces déclarées par les exploitants agricoles au Registre Parcellaire Graphique de 2021 permettent de définir de manière globale les principaux espaces cultivés. Aujourd'hui, quasiment 50 % de la superficie communale a ainsi un usage agricole.

Spécialisation de la production communale

Trèbes fait partie de la Petite Région Agricole dénommée « Région Viticole », laquelle comprend 187 communes audoises. A l'image du département de l'Aude, dont plus de 50 % du territoire est spécialisé dans la viticulture, la commune de Trèbes atteint pratiquement ce pourcentage.

La commune de Trèbes bénéficie d'un signe officiel de qualité pour les Appellations d'Origines Contrôlées (AOC) Cabardès et Languedoc en matière de viticulture. La surface agricole concernée par la culture de l'AOC Trèbes est importante et répartie de façon assez concentrique au nord et à l'est de la commune.

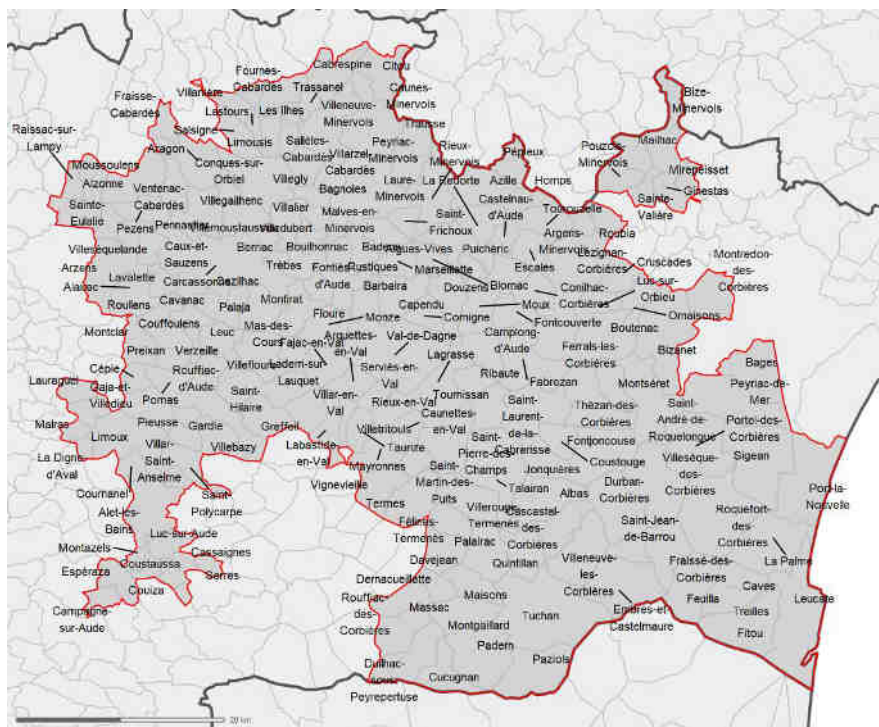


Figure 63 : Territoire de la Petite Région Agricole « Région viticole », sources : IGN, Admin express 2022, DRAAF Occitanie.

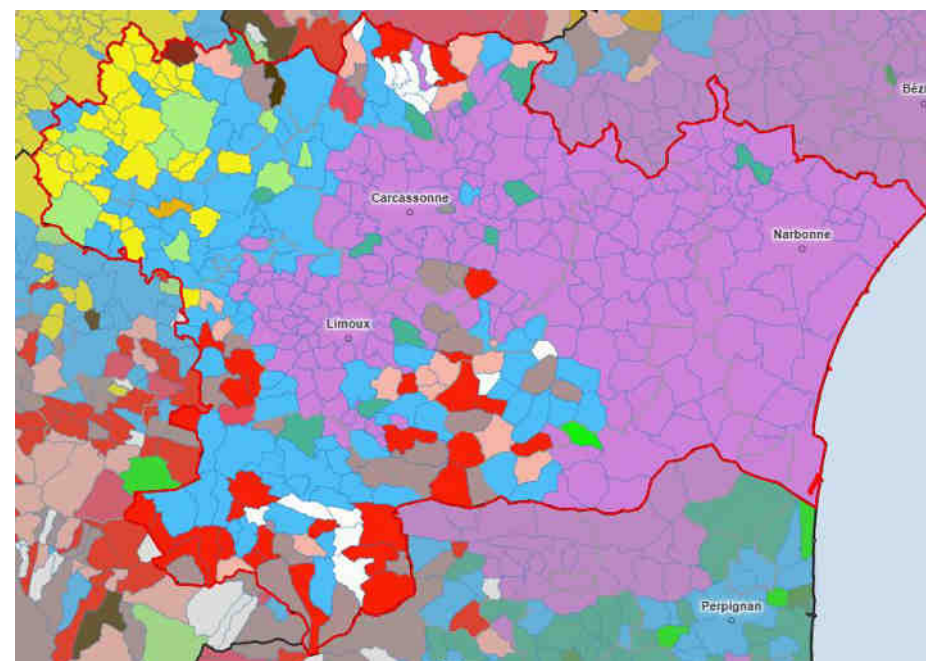


Figure 64 : Production agricole audoise en 2020 et spécialisation de la production agricole communale, source Agreste.



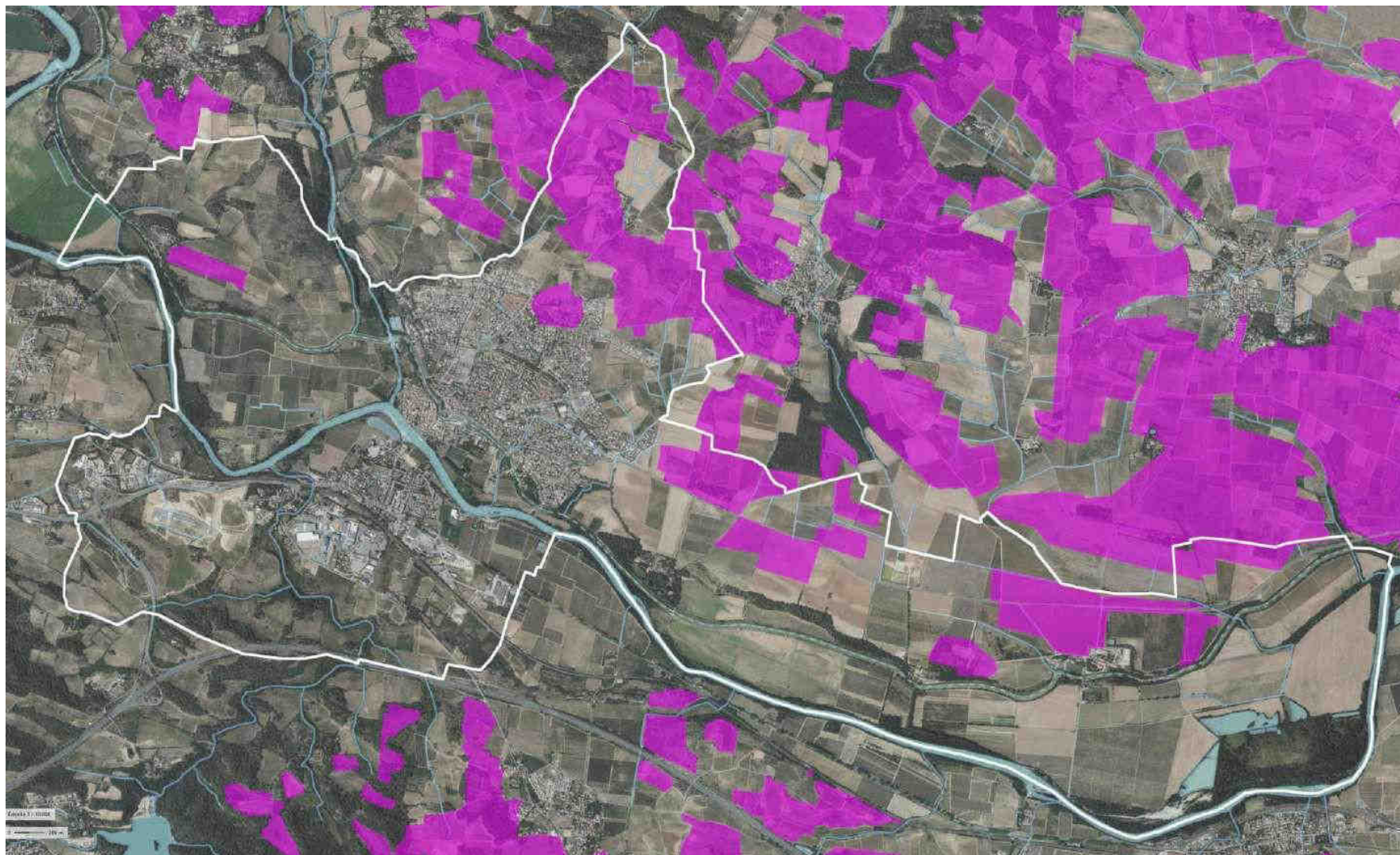


Figure 65 : Cartographie de la délimitation parcellaire AOC viticole, sources : Géoportail, INAO 2023.

Assolement communal

Les données issues du recensement agricole de 2020 indiquent une SAU communale de 770 ha, en diminution depuis 1988. La SAU moyenne a en revanche est en augmenté sur la même période et passe de 11,7 ha à 26,6 ha en 2021, alors même que le nombre d'exploitations ayant leur siège dans la commune a été pratiquement divisé par trois.

En réalité l'empreinte agricole est différente que ce dont témoigne le recensement Agreste, qui ne comptabilise que les terres exploitées des sièges d'exploitations présents sur la commune. Sur les 1 636 ha du territoire communal, 901,11 sont cultivés, soit 55 % du territoire.

Les vignes sont la culture dominante de Trèbes et occupent 37,9 % des terres cultivées. La superficie allouée aux cultures céréalières représente en comparaison 125,66 ha, soit environ 13,9 % de la surface cultivée du territoire. D'importantes surfaces gelées sont situées diffusément sur l'ensemble du territoire communal à hauteur de 76,22 ha. De manière globale, l'empreinte agricole et urbaine est facilement lisible sur le territoire communal.

L'enquête agricole menée apparaît cohérente avec ce constat, les exploitations sont principalement tournées vers la viticulture, avec d'autres cultures en complément (truffiers, oliviers, grenade, raisin, arbres fruitiers...).

CULTURE	SURFACE HA
BLE	6,6
ORGE	31,67
AUTRES CEREALES	87,39
COLZA	23,92
TOURNESOL	80,16
PROTEAGINEUX	82,11
GEL	76,22
FOURRAGE	51,32
ESTIVE ET LANDES	21,36
PRAIRIES PERMANENTES	18,24
PRAIRIES TEMPORAIRES	4,53
VERGERS	13,39
VIGNES	341,4
OLIVIERS	20,78
LEGUMES OU FLEURS	7,16
DIVERS	34,83
TOTAL	901,11

Figure 66 : Tableau des surfaces cultivées à Trèbes, source : RPG, réalisation Paysages.

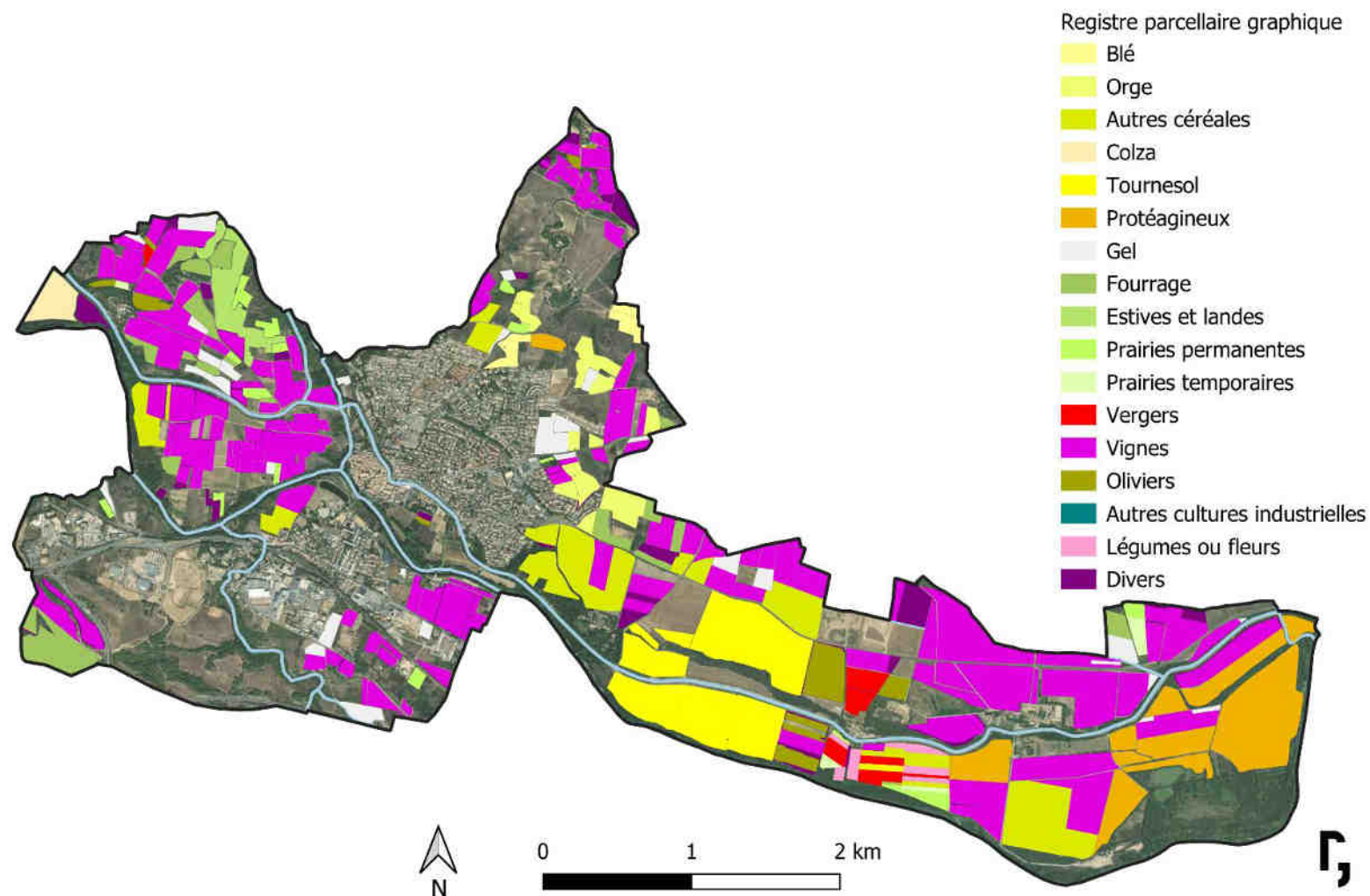


Figure 67 : Les surfaces cultivées à Trèbes, source : Registre Parcellaire Graphique, réalisation : Paysages.

e) Le bâti agricole

Le bâti agricole est essentiellement concentré autour des sièges d'exploitations.

La plupart des exploitations peut évoluer dans un périmètre proche dans la mesure où elles sont souvent éloignées des zones d'habitat.

Le développement urbain ne doit pas constituer un frein pour la pérennisation des activités agricoles.

Le PLU devra veiller à limiter la création de conflits d'usages, la gestion et les interfaces entre habitat et agriculture devra faire l'objet d'une attention particulière.

Dans PLU actuel, aucun bâtiment agricole n'a été identifié comme pouvant être transformé en logement. Les possibilités de changement de destination des bâtiments agricoles en logement sont alors à questionner dans le cadre de la révision du document d'urbanisme.

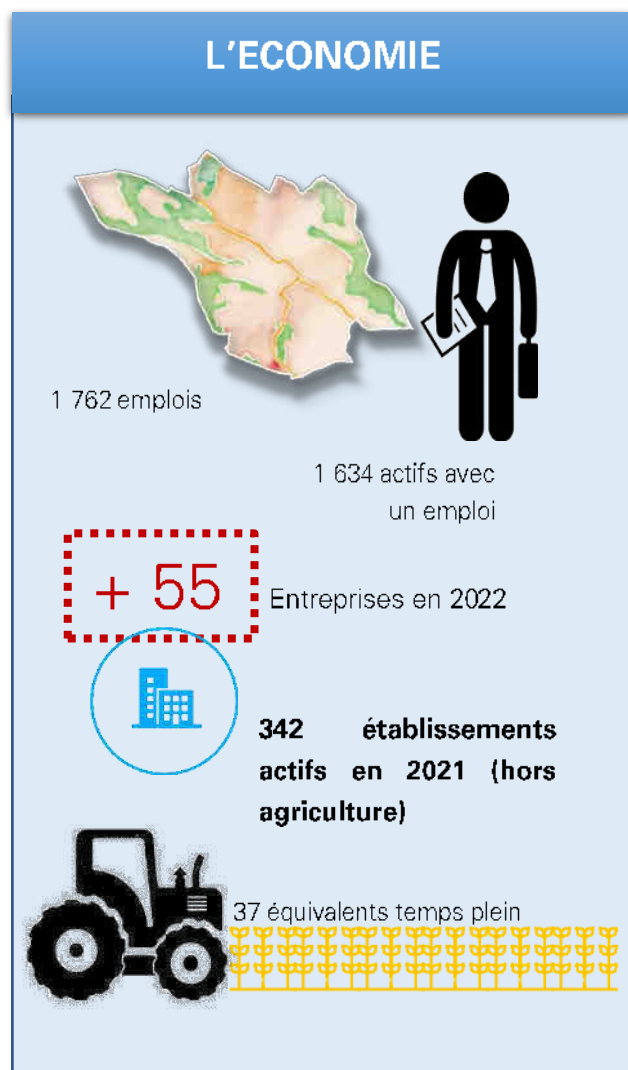
f) Les projets

Parmi les répondants du questionnaire, 4 exploitations prévoient une cessation d'activité (dont 2 souhaiteraient une vente ou une transmission de l'exploitation qui ne sont pas effectives à l'heure actuelle). 6 transmissions familiales sont en cours ou envisagées (dont 1 est envisagée à long terme).

De plus, plusieurs projets et questionnements ont été évoqués :

- Recherche de foncier, diversification de l'activité agricole, construction ou agrandissement de bâtiments agricoles (majoritairement pour du stockage), projets de construction de maison individuelle
- Projets de création de bassins de récupération des eaux, plusieurs volontés de panneaux photovoltaïques sur toiture
- Projets touristiques (gîtes, chambres d'hébergement touristiques, espace d'accueil pour camping-car).

7. Ce que l'on retient



IV. L'organisation et le fonctionnement urbain

1. Evolution urbaine



Figure 73 : Carte de Cassini, milieu du XVIIIe siècle, source : Géoportail - remonter le temps.



Figure 73 : Carte de l'Etat-major, (1820-1866), source : Géoportail - remonter le temps.

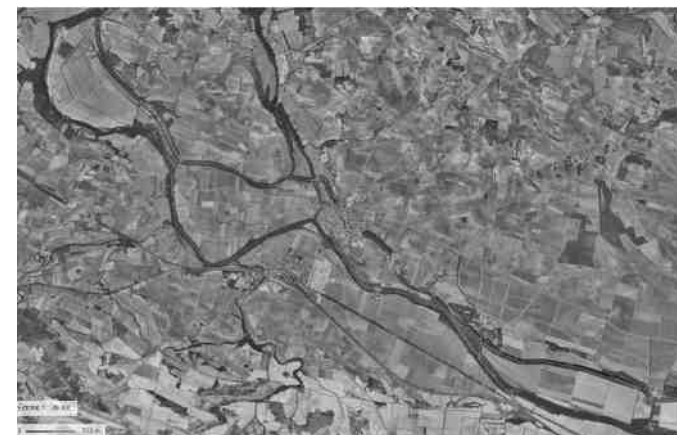


Figure 73 : Photo aérienne entre 1950 et 1965, source : Géoportail - remonter le temps.

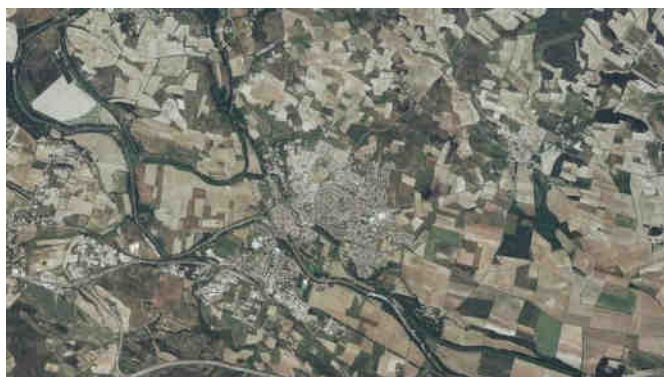


Figure 73 : Photo aérienne entre 2000 et 2005, source : Géoportail - remonter le temps.

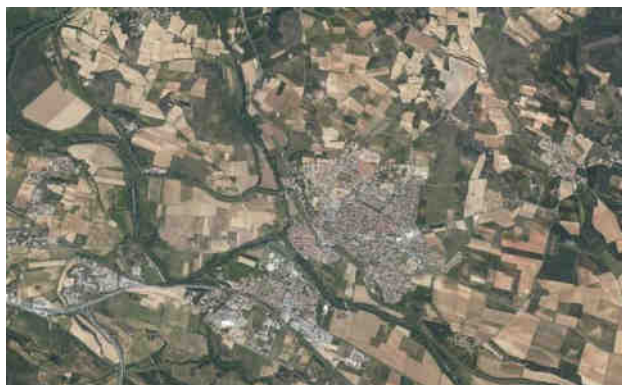


Figure 73 : Photo aérienne entre 2006 et 2010, source : Géoportail - remonter le temps.

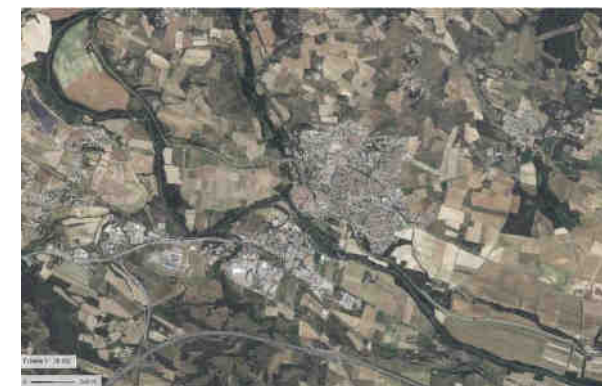


Figure 73 : Photo aérienne en 2024, source : Géoportail - remonter le temps.

Les traces des premiers habitants remontent à l'Antiquité, Trèbes était un vicus romain (agglomération politique et judiciaire autonome, de statut inférieur à celui d'une ville). A l'origine, **Trèbes s'est établie sur la butte du Plô**, naturellement protégée par l'Aude et l'Orbiel.

Le noyau historique se forme durant le Moyen-Âge, avec des fortifications érigées dès le VIII^{ème} siècle. Le village fortifié était dense, organisé autour d'un parcellaire de petite taille et des ruelles étroites.

On aperçoit le tracé du **Canal du Midi** sur la carte de Cassini construit au XVII^{ème} siècle.

Au XIX^{ème} siècle, les premières extensions du centre prennent la forme de faubourgs (cités du 1^{er} et du 8 mai), qui s'établissent notamment de l'autre côté du Canal. Ils se développent avec la construction de la voie ferrée et de la gare. Ainsi, le faubourg des Capucins croît et devient la première entrée de Trèbes.

Puis, dans les **années 1930, les extensions à vocation publique** sont fortement marquées par une architecture Art déco qualifiée : la mairie (le foyer,) et les écoles. **D'autres extensions apparaissent dès les années 1950**, à proximité immédiate des faubourgs (nord-est du centre-bourg) ainsi que sur le secteur de l'Aiguille. Dans les années 1980, on constate un fort développement pavillonnaire à l'est, jusque dans les années 2000.

Ce phénomène va s'intensifier au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle et début XXI^{ème} siècle avec la construction de lotissements, de logements collectifs, de résidences, d'équipements et de zones d'activités. Les infrastructures routières ont largement contribué au développement urbain de la commune, en particulier à son développement économique puisque

l'on voit que plusieurs pôles d'activités se sont implantés le long de ces grands axes de communication, y compris très récemment avec la ZA Béragne.

Pour résumer :

Au fil des évolutions, le centre ancien intra-muros se retrouve contraint morphologiquement :

- entre l'Aude et l'Orbiel
- ses remparts au VIII^{ème} siècle
- puis le canal au XVII^{ème} siècle (1768)
- un axe très routier, la départementale D61

L'histoire de Trèbes est marquée, à l'époque moderne et contemporaine, par **une série d'événements qui ont accéléré sa transformation :**

- la construction du Canal du Midi au XVII^{ème} siècle
- l'établissement de la voie ferrée Bordeaux-Sète au XIX^{ème} siècle
- le développement du trafic routier sur la RN 113 (créé en 1824 et qui relie Narbonne - Toulouse)
- la monoculture de la vigne à partir de 1860
- l'autoroute A9 construite en 1975

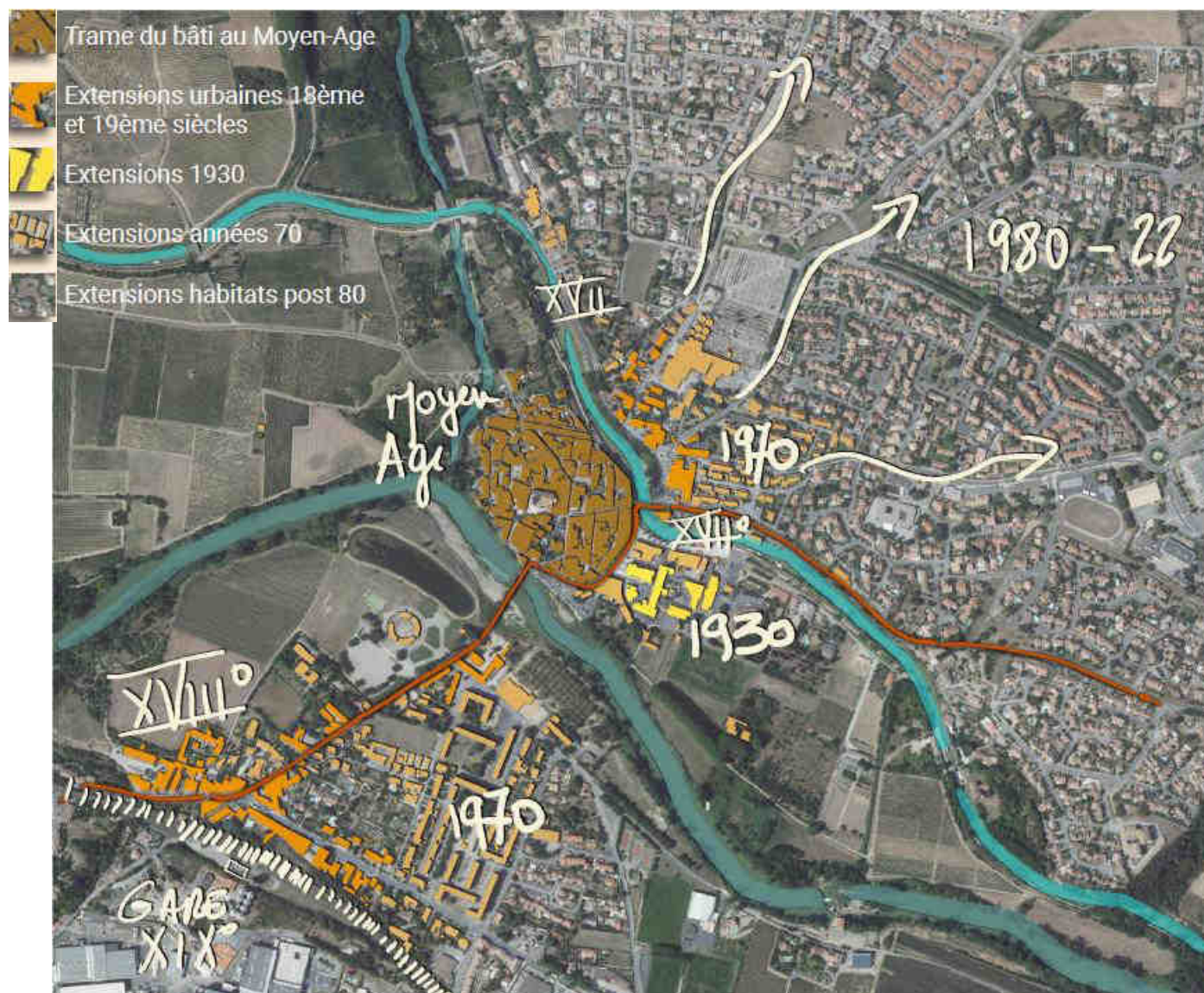


Figure 74 : Formation et évolution historique de Trèbes, source Diagnostic étude pré-opérationnelle OPAH, 2022.

2. Urbanisation par rapport aux communes avoisinantes

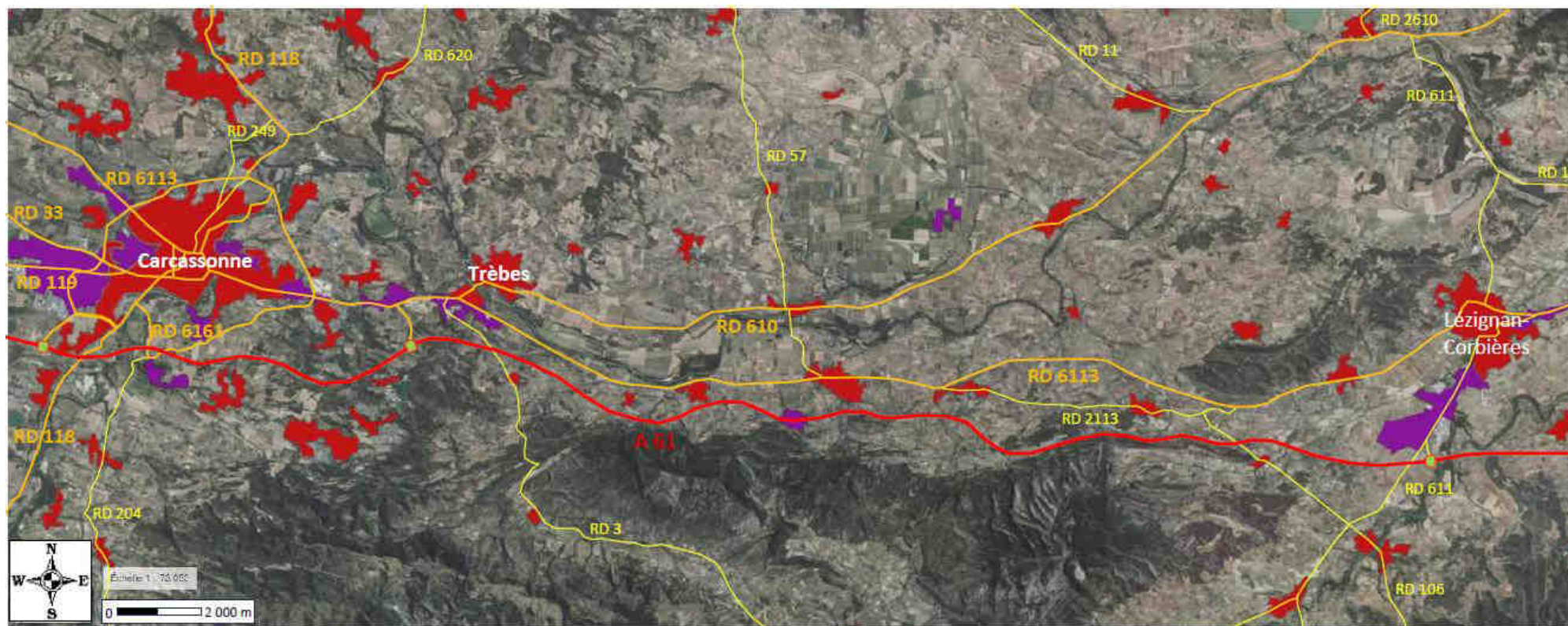


Figure 75 : L'urbanisation de Trèbes par rapport aux communes avoisinantes, source : Géoportail, réalisation : Atelier Sol et Cité.

- Principales surfaces urbanisées à vocation d'habitat
- Principales surfaces urbanisées à vocation d'activités
- Autoroute A 61
- Routes départementales majeures
- Autres routes départementales

Trèbes se trouve dans la couronne du pôle du Grand Carcassonne et fait partie des espaces urbanisés les plus importants que l'on trouve dans sa couronne périphérique.

En dehors de cette aire urbaine, l'urbanisation est logiquement organisée le long des axes viaires historiques les plus importants :

- La RD 610 qui relie Carcassonne à Béziers, qui traverse le centre de Trèbes,
- La RD 6113 qui relie Carcassonne à Narbonne, qui traverse la partie sud de Trèbes et Lézignan-Corbières.

En dehors de ces espaces, le territoire présente un caractère rural marqué et peu bâti.

L'autoroute A 61 n'a pas joué de rôle dans la structuration urbaine historique, en revanche, elle est venue renforcer les dynamiques des espaces habités, et des zones économiques.

Ces secteurs économiques sont particulièrement présents en périphérie de Carcassonne, que l'on retrouve jusque dans la partie sud de Trèbes, le long de la RD 6113. Deux échangeurs viennent les desservir directement.

3. Typologies des formes urbaines

a) Distribution du bâti et morphologie urbaine

La distribution du bâti a répondu à des critères d'organisation et de configuration du territoire (socle naturel) qui a permis aux hommes de s'implanter sur des espaces propices, puis d'y développer le bâti.

Les principaux éléments qui ont guidé l'implantation de la commune sont nombreux : l'eau, l'économie agricole, l'orientation climatique, les déplacements, etc.

La commune possède une diversité de formes urbaines :

- Le centre historique du territoire communal.
- Les premières extensions érigées en faubourg.
- Les extensions pavillonnaires qui ont contribué à l'étalement urbain.
- Du bâti rural dispersé hérité de l'activité agricole/viticole et actuellement dédié à l'habitat.
- Du bâti agricole/viticole en lien avec cette activité.
- Des bâtiments d'activités, etc.

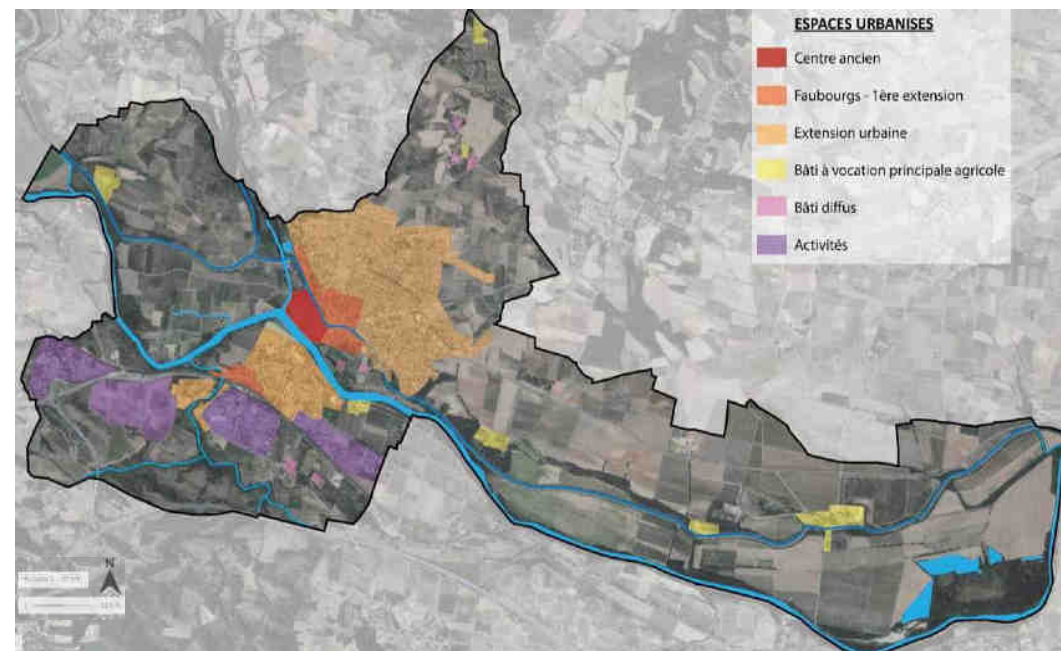


Figure 76 : Les types d'espaces urbanisées à Trèbes, source : Géoportail, réalisation : Atelier Sol et Cité.

b) Le centre ancien

Caractéristiques :

- Bâti dense et resserré avec un réseau de petites rues étroites (rue d'Alsace, rue du quatorze juillet, rue de l'église... enserré par l'Orbiel, l'Aude, le canal du Midi et l'avenue Pasteur qui forment la limite du centre historique.
- Densité du bâti qui permet la tenue de place pouvant assurer des fonctions culturelles, ainsi que ménager des espaces de stationnement : place de l'église, place du Plo, place de la Porte d'Aude.
- Forme bâtie compacte : Contiguïté des constructions, hétérogénéité du bâti mais également de la taille et de la forme des parcelles qui sont parfois entièrement bâties. Hauteur du bâti généralement R+1, R+2.
- Implantation du bâti en limite d'emprise publique (place/rue) avec les façades des constructions qui qualifient l'espace public.
- Bâti traditionnel, présence de génoise en toiture, tuiles canal, toiture à bi-pentes, façades enduites, etc.
- Mixité des fonctions avec de l'habitat mais également quelques commerces et services.

Typologie d'habitat :

- Habitat collectif continu (immeubles collectifs mitoyens et linéaires alignés le long de l'espace public et généralement regroupés sous forme d'îlot fermé)
- Habitat intermédiaire (ensembles « semi collectifs » d'habitat superposé ou semi-superposé disposant chacun d'une entrée individuelle accessible directement depuis l'espace extérieur.
- Habitat individuel continu (ensembles de maisons de ville ou en bandes, linéaires et mitoyennes, alignées le long de l'espace public).



Figure 77 : Photographies du centre ancien, photos : Atelier Sol et cité.

L'espace public et les constructions sont fortement liés. Les constructions avec leur forme urbaine façonnent l'espace public.

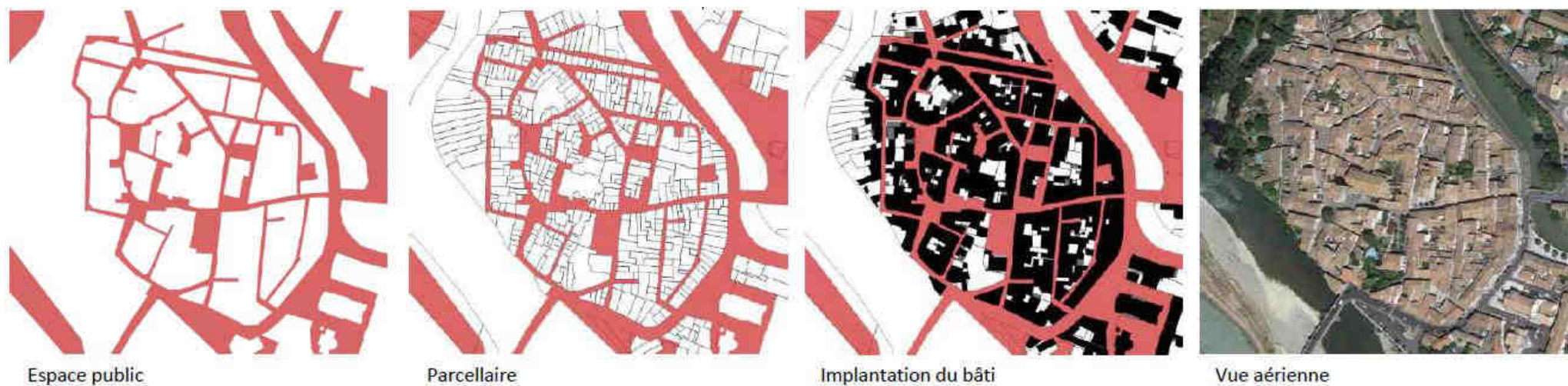


Figure 78 : Analyse de la morphologie urbaine du centre ancien, sources : fnau.org, cadastre.gouv, géoportail, réalisation : Atelier Sol et cité.

c) Les faubourgs

Caractéristiques :

- Caractéristiques architecturales similaires au centre ancien, dimension du bâti plus importante, mitoyenneté sur au moins une des deux façades, tissu moins dense offrant la possibilité d'avoir des jardins d'agrément.
- Cités du 1^{er} et 8 mai, secteurs qui s'apparentent aux premiers faubourgs du centre ancien de Trèbes. Il s'agit des premiers bâtiments construits au nord du bourg, séparés de celui-ci par le canal.

Typologie d'habitat :

- Principalement de l'habitat individuel continu (ensembles de maisons de ville ou en bandes, linéaires et mitoyennes, alignées le long de l'espace public).
- Quelques exemples d'habitat collectif continu et d'habitat intermédiaire, généralement le long des axes de communication les plus importants comme l'avenue des Capucins.



Figure 79 : Analyse de la morphologie urbaine des faubourgs, sources : fnau.org, cadastre.gouv, géoportail, réalisation : Atelier Sol et cité.

d) Extensions récentes : habitat individuel

Les extensions pavillonnaires se sont réalisées en plusieurs phases successives au Nord du centre ancien et du canal, à distance du risque inondation, de part et d'autre d'axes qui sont aujourd'hui structurants : route de Béziers, boulevard du Minervoïs, route Minervoise, route de Laure. Elles résultent du desserrement de la trame urbaine et ont été favorisées par les infrastructures viaires et la recherche d'espace dans un cadre paysager qualitatif.

Plusieurs types d'ensembles :

- **Les opérations d'aménagement d'ensemble** (qui est la forme urbaine majoritaire dans le tissu en extension sur Trèbes) : rentabilisation du foncier et des coûts en équipement réseau, agencement en fonction d'une voirie spécifique. Ces aménagements affirment la volonté de gérer de manière rationnelle l'espace. Ces opérations prennent différentes formes sur la commune (lotissement, habitat intermédiaire, résidences etc.). Difficultés de connexion inter-quartiers.

Caractéristiques :

- Constructions implantées en retrait de l'emprise publique et des limites séparatives (2, 3 ou 4 selon la typologie d'habitat). Pour les logements individuels, l'objectif est de bénéficier de jardins privés, d'espace de stationnement.

- Constructions de plain-pied ou R+1, caractéristiques diverses (volume, hauteur, colorimétrie, pentes de toits, etc.) On retrouve généralement une certaine banalisation et uniformisation de l'urbanisation. Lorsqu'il s'agit d'habitat individuel groupé, cette uniformisation est plutôt recherchée.

- Espace public réduit à l'espace de l'automobile.

- Peu de mixité des fonctions.

Typologie d'habitat :

- Habitat individuel continu (ensembles de maisons de ville ou en bandes, linéaires et mitoyennes, alignées le long de l'espace public ; suivant les époques ou les modes opératoires, les architectures des maisons peuvent être variées ou répétitives reproduisant le même modèle de base).

- Habitat individuel groupé (maisons individuelles regroupées en petit nombre (maisons jumelées par exemple)).

Cette typologie peut créer une certaine banalisation de l'urbanisation si le rapport à l'espace public se limite à la voie de desserte.

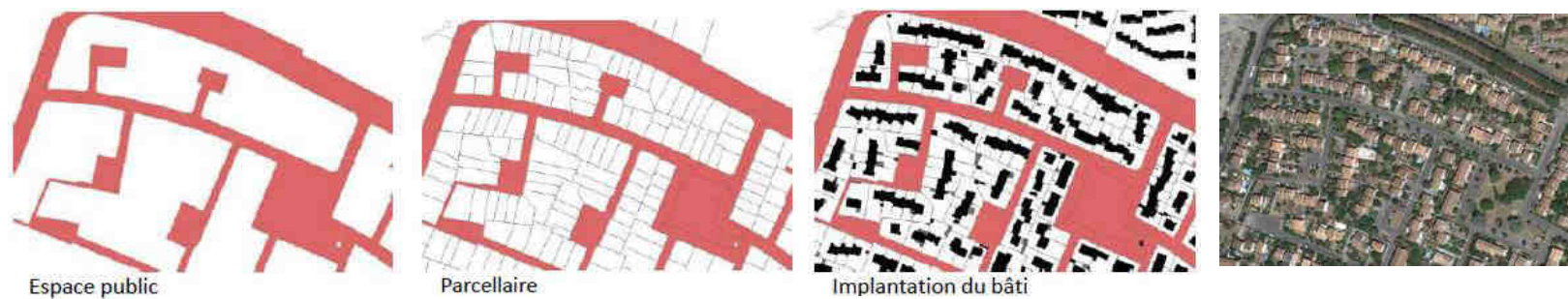


Figure 80 : Analyse de la morphologie urbaine des extensions récentes - habitat individuel, sources : fnau.org, cadastre.gouv, géoportail, réalisation : Atelier Sol et cité.

e) Extensions récentes : habitat pavillonnaire

• **Urbanisation par opportunisme** (par ex le long de la route du Cabardès ou route des Corbières) : bâti en milieu de parcelle, surface confortable, moindre densité, accès individuel. Investissement pouvant être important en voirie et réseaux. Urbanisation souvent génératrice d'une consommation foncière excessive.

Caractéristiques :

- Constructions implantées en retrait de l'emprise publique et des limites séparatives. Pour les logements individuels, l'objectif est de bénéficier de jardins privatifs, d'espace de stationnement. Pas de cohérence ou de lien entre les constructions.
- Constructions de plain-pied ou R+1, caractéristiques diverses (volume, hauteur, colorimétrie, pentes de toits, etc.) On retrouve généralement une certaine banalisation et uniformisation de l'urbanisation.

- Voirie qui ne dessert souvent que le lotissement ou la résidence.
- Espace public réduit à l'espace de l'automobile.
- Peu de mixité des fonctions.

Typologie d'habitat :

- Habitat individuel continu (ensembles de maisons de ville ou en bandes, linéaires et mitoyennes, alignées le long de l'espace public ; suivant les époques ou les modes opératoires, les architectures des maisons peuvent être variées ou répétitives reproduisant le même modèle de base).
- Habitat individuel groupé (maisons individuelles regroupées en petit nombre, maisons jumelées par exemple).

Cette typologie peut créer une certaine banalisation de l'urbanisation si le rapport à l'espace public se limite à la voie de desserte.

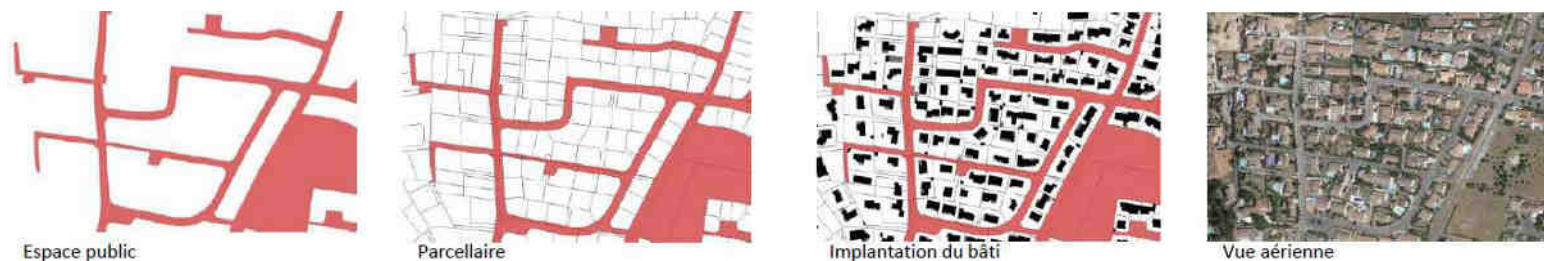


Figure 81 : Analyse de la morphologie urbaine des extensions récentes - habitat pavillonnaire, sources : fnau.org, cadastre.gouv, géoportail, réalisation : Atelier Sol et cité.



f) Extensions récentes : les logements collectifs

On retrouve quelques opérations de logements collectifs sur la commune de Trèbes, globalement localisées sur le secteur de l'Aiguille. Néanmoins, il existe d'autres exemples dans le tissu pavillonnaire au nord du canal comme les logements de l'ancienne gendarmerie de l'autoroute réhabilités en logements locatifs HLM, ou bien situés le long d'artères importantes telle que la route de Laure.

Certains logements correspondent à du petit collectif (R+1 à R+2) qui viennent s'intégrer dans le tissu urbain (par exemple la résidence Antis qui accueille des logements sociaux). Cette forme urbaine illustre une évolution dans les pratiques et les usages en permettant de diversifier l'offre en logements sur le territoire. Ces opérations s'apparentent à une forme urbaine où l'habitat collectif n'est pas à l'image des grands ensembles. D'autres, comme sur le secteur de l'Aiguille relèvent plutôt des grands ensembles (de R+3 à R+5).

Caractéristiques :

- Hauteur moyenne de l'ordre du R+1 ou R+2 pour les petits collectifs, R+3 à R+5 pour les grands ensembles.
- Recomposition foncière visant à densifier l'espace urbain.
- Implantation en alignement continu, parfois privatisé.
- Génère un besoin en stationnement.

- Insertion dans le tissu urbain malgré un bâti souvent dissocié de l'existant et déconnecté des espaces publics existants. Cependant par leur forme urbaine, des espaces interstitiels sont créés faisant office d'espaces communs, notamment autour des grands ensembles.

Typologie d'habitat :

- Habitat collectif discontinu (cela désigne des ensembles d'immeubles collectifs prenant la forme de plots, barres ou tours, plus ou moins déconnectés du dessin des espaces publics. Ces îlots ouverts, apparus dans l'entre-deux-guerres, se sont fortement développés dans les grands ensembles d'habitat social des années 60-70. Mais cette typologie inspire aussi des opérations récentes associant fréquemment ouvertures de l'îlot et implantations à l'alignement des rues).



Figure 82 : Analyse de la morphologie urbaine des logements collectifs, sources : fnau.org, cadastre.gouv, géoportail, réalisation : Atelier Sol et cité.

g) Le tissu mixte : l'exemple du secteur de l'Aiguille

Si le tissu urbain de Trèbes a évolué au gré des phases d'extensions successives (et de l'évolution des modes de vie) et apparaît comme relativement « sectorisé » par typologie d'habitat (individuel / collectif), le secteur de l'Aiguille a la particularité de présenter un tissu mixte mêlant diverses typologies d'habitat.



Figure 83 : Analyse de la morphologie urbaine du tissu mixte : le secteur de l'Aiguille, sources : fnau.org, cadastre.gouv, géoportail, réalisation : Atelier Sol et cité.

Typologie d'habitat :

- **Habitat collectif discontinu** (cela désigne des ensembles d'immeubles collectifs prenant la forme de plots, barres ou tours, plus ou moins déconnectés du dessin des espaces publics. Cette typologie inspire aussi des opérations récentes associant fréquemment ouvertures de l'îlot et implantations à l'alignement des rues).
- **Habitat intermédiaire** (correspond à des ensembles « semi collectifs » d'habitat superposé ou semi superposé disposant chacun d'une entrée individuelle accessible directement depuis l'espace extérieur).
- **Habitat individuel continu** (regroupe les ensembles de maisons de ville ou en bandes, linéaires et mitoyennes, alignées le long de l'espace public).
- **Habitat individuel discontinu** ou **groupé** correspond principalement aux lotissements et constructions individuelles implantées librement sur des parcelles. Il comprend également des maisons individuelles regroupées en petit nombre (maisons jumelées).

h) Bâti rural dispersé

Quelques anciens corps de fermes, réhabilités ou non en habitation du fait du déclin de l'activité agricole, subsistent et sont localisés de manière diffuse sur le territoire.

Caractéristiques :

- Bâti implanté en retrait des principales voies avec accès privatif.
- Bâti hérité le plus souvent de l'activité agricole (corps de ferme, etc.).
- Bâti qui participe à la valeur patrimoniale de la commune (architecture vernaculaire) et qui constitue des marqueurs paysagers importants.
- Possibilité de changement de destination afin de conserver la qualité du patrimoine communal.

→ Il y a très peu d'exemples de bâti rural dispersé sur Trèbes, la plupart des bâtis sont intégrés ou à proximité immédiate des domaines, qu'ils soient toujours en activité ou non.



Figure 84 : Bâti rural dispersé, photo : Atelier Sol et cité.

i) Bâti agricole : les domaines

Des domaines viticoles et des exploitations agricoles sont implantés sur le territoire communal : domaine de Cantalauze, domaine de Millegrand...

Caractéristiques :

- Plusieurs corps de bâtiments (habitations principales, cuves, chais, bâtiments de réception, bâtiments d'élevage, stockage, serre, etc.) Bâti agricole généralement en lien avec l'activité viticole, prépondérante sur la commune.
- Une partie du bâti répond à des considérations techniques et financières (matériaux de recouvrement, volumétrie, etc.). Différents types de bâti agricole, notamment des bâtiments allongés spécifiques des corps de ferme.
- Implantation sur de vastes parcelles de formes et de tailles hétérogènes.
- Formes urbaines diverses.
- Architecture vernaculaire qui participe à la valeur patrimoine communale.



Figure 85 : Domaine de Millegrand, photos : Atelier Sol et cité

j) Principales typologies d'habitat

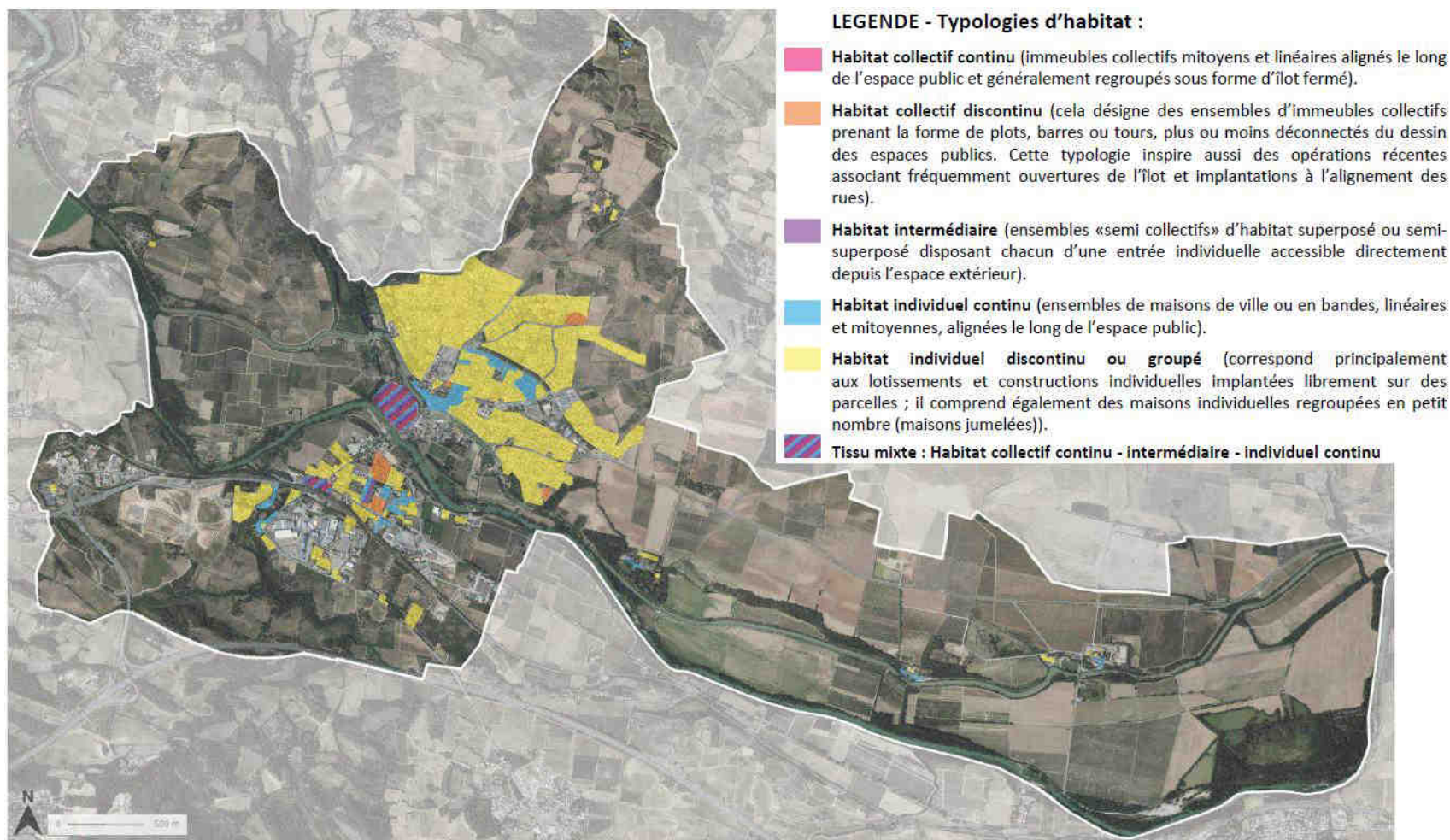


Figure 86 : Typologies d'habitat à Trèbes, source : Géoportail, réalisation : Sol et cité.

4. Le parc de logements

a) Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH- RU) à Trèbes

En 2022-2023, une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU a été menée sur le centre-ville afin de redynamiser le cœur de la commune de Trèbes. Cette étude a mis en évidence des axes d'intervention nécessaires au maintien de l'attractivité de la commune, tant sur le volet habitat que sur le volet aménagement urbains, espaces de vie et aménités urbaines.

La première phase pré-OPAH de diagnostic, d'état des lieux et d'analyse a permis de faire ressortir **4 principaux enjeux dans le centre ancien de Trèbes** :

1. Révéler, mettre en valeur le centre ancien et améliorer le cadre de vie :

- Poursuivre les aménagements urbains engagés et intégrer de nouveaux secteurs : la place Porte d'Aude, la place du Souvenir Français ainsi que les rues qui les relient pour créer un cheminement piétonnier entre elles
- Retrouver un front structurant (curetage Place Porte d'Aude) sur le linéaire de la rue du 11 novembre et jusqu'à la nouvelle Place de l'Eglise

- Mener une action incitative sur le parc privé pour amplifier l'impact sur le cadre de vie

- Sensibiliser les bailleurs sociaux sur l'intégration urbaine et la réfection de leur patrimoine

- Mettre en valeur la place historique du Marché avec son bâti aujourd'hui dégradé (îlot faisant objet de l'étude) : repositionner la place dans son écrin d'origine

- Réintroduire le végétal pour lutter contre les effets des îlots de chaleur mais aussi pour qualifier les espaces, facteur potentiel d'attractivité résidentielle

Requalifier le bâti et développer une offre de logements qualitative, adaptée à la demande :

- Mettre en œuvre les outils de requalification du parc ancien
- Limiter les logements locatifs de mauvaise qualité et lutter contre l'habitat indigne à travers le repérage et le traitement, y compris par voie coercitive, des situations d'indignité et d'insalubrité
- Mobiliser le parc vacant pour la production d'une offre de logements de qualité en centre ancien
- Développer une offre de logements adaptés aux profils des ménages (âge, ressources) tout en répondant aux exigences de qualité en centre ancien

Développer / réorganiser le stationnement résidentiel dans le centre ancien :

- Supprimer / réorganiser le stationnement anarchique
- Favoriser le développement d'un stationnement résidentiel clos (exemples de Cazoul-lès-Béziers, Lansargues)

Qualifier les entrées de ville et mettre en valeur la ceinture du centre ancien en retravaillant les liaisons "extérieur / intra-muros"

Rue du 11 Novembre

- Créer un appel vers le centre ancien en travaillant la liaison centre ancien / extérieur, par un traitement de la voirie, de façon à inciter l'entrée dans le centre ancien (donner à partir de ces axes une image plus valorisante du cœur de ville)
- Sécuriser / pacifier la liaison entre les 2 ponts (avenue Pasteur) : exemple d'Anduze en travaillant le partage de l'espace
- Relier les équipements majeurs au centre ancien : médiathèque, mairie, ancienne école...

Rue de l'Anguille

- Requalifier l'entrée de la rue de l'Anguille

La deuxième phase a été consacré à l'élaboration d'une stratégie d'intervention à l'échelle la commune et de cibler des îlots.

Enfin, la première phase se caractérise par la mise en place d'un programme d'actions détaillé, avec les **propositions d'actions d'accompagnement** suivantes :

- Aides incitatives à la réfection des façades
- Campagne de verdissement
- Poursuite de la requalification des rues dans le centre ancien
- Reconnecter le centre ancien / pacifier les entrées de ville
- Reconnecter le centre ancien avec ses extérieurs
- Offrir du stationnement résidentiel pour les habitants du centre ancien

b) Un parc en progression

En 2021, le parc de logements de Trèbes comptait 3 001 logements selon l'INSEE, répartis entre 2 480 résidences principales, 102 résidences secondaires et 419 logements vacants. Le nombre de résidences principales n'a eu de cesse de croître durant les trente dernières années, passant de 1 955 en 1990 à 2 480 en 2021.

De 1968 à 2021, le nombre de résidences principales et secondaires est passé de 864 à 2 582 et a donc connu une augmentation de 198,8 %. Sur la même période, le nombre d'habitants a augmenté de 2 458 habitants, soit une croissance de l'ordre de 82 %.

Nous observons ainsi un rythme de création de logements important, corrélé à l'augmentation de la population communale.

Ce phénomène répond pour partie aux besoins relatifs à la décohabitation de la population et à l'accueil des nouveaux ménages puisque le nombre moyen de personnes par ménage n'a pas cessé de diminuer : on compte en moyenne une personne de moins dans chaque logement entre 1968 et 2020.

Evolution du nombre de logements et de leur occupation (1968-2021)

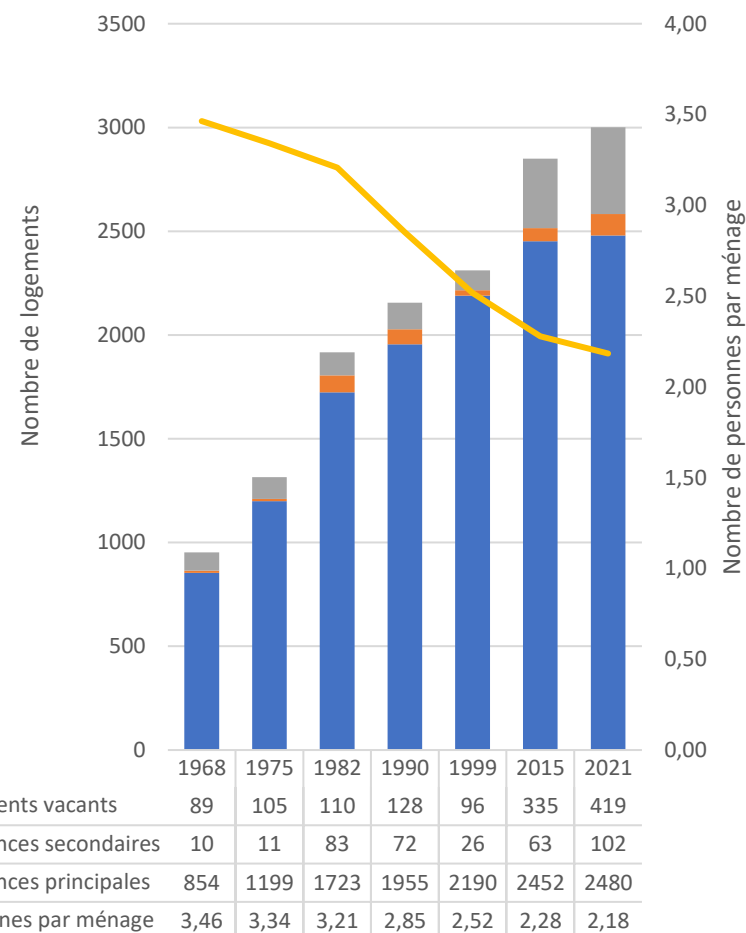


Figure 87 : Evolution du statut d'occupation des logements et du nombre de personnes par ménage à Trèbes, source : INSEE RP 1968, 1975, 1982, 1990, 2000, 2010 et 2021, réalisation : Paysages.

c) Un parc à dominante individuelle

Si le logement individuel prédomine à Trèbes, l'augmentation du nombre de logements au cours des 20 dernières années s'est aussi traduite par la construction d'appartements.

Ainsi, la commune qui en dénombrait 364 à la fin du siècle dernier comptabilise une part d'appartements équivalente à 23 % du parc en 2021, soit 680 logements. Le nombre d'appartement a certes augmenté, mais le taux demeure toutefois relativement bas.

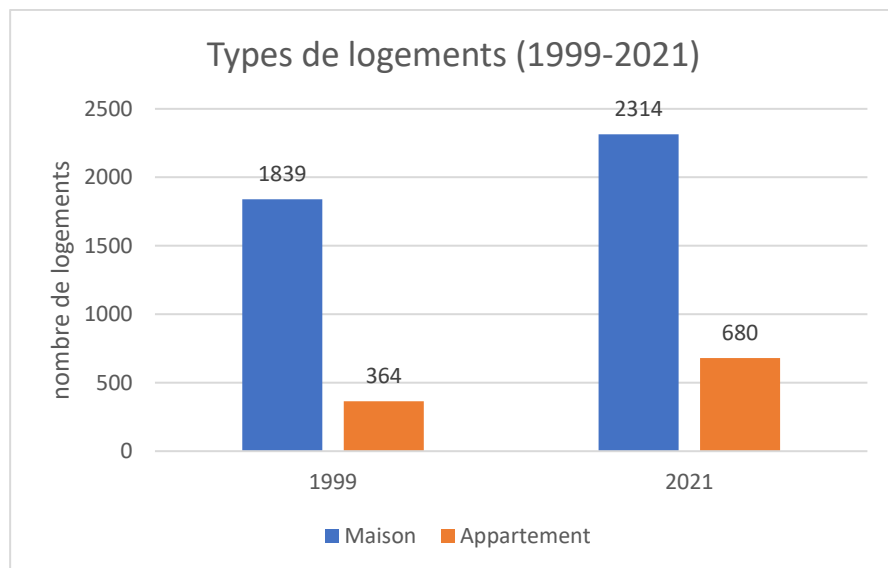


Figure 88 : Répartition du parc par type de logements, source : INSEE RP 1999 et 2021, réalisation : Paysages, 2025.

Concernant le statut des occupants, le nombre de propriétaires et de locataires progresse durant les 20 dernières années, alors que le parc de logements sociaux a diminué. Les volumes de propriétaires (+ 138) et locataires (+ 198) ont augmenté respectivement de 10,5 % et 14 %. Le nombre total d'occupants a augmenté de 9,7 % et est passé de 2 554 en 1999 à 2 827 occupants en 2021, dans la logique de décohabitation et de réduction de la taille des ménages observée plus haut.

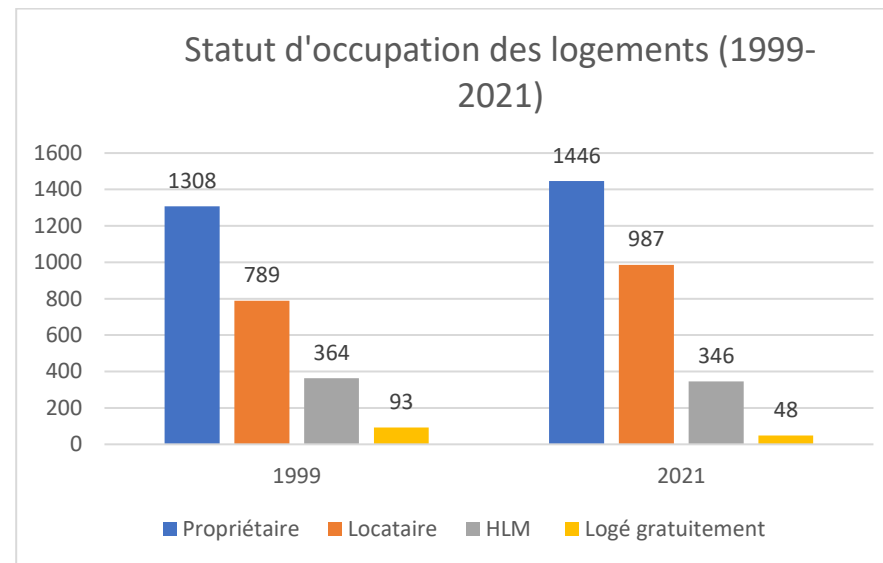


Figure 89 : Répartition du parc du logement par statut d'occupation, source : INSEE RP 1999 et 2021, réalisation : Paysages, 2025.

Notons que d'une manière générale, le développement du parc locatif participe à l'ancrage des ménages, notamment jeunes, ne pouvant accéder à la propriété. Il contribue aussi au maintien des populations âgées à proximité des commerces et des services.

Sur Trèbes, l'enjeu de diversification de l'offre est important au regard des variations de l'évolution démographique du territoire. La population est constituée en majorité de personnes de 45 à 59 ans, principalement de personnes seules et des ménages avec et sans enfants.

Remarquons enfin que les ménages récemment installés (entre 2 et 4 ans) sur la commune correspondent à 19 % de l'ensemble. Plus de la moitié des ménages (52 %) sont implantés à Trèbes depuis plus de 10 ans, ce qui est corrélé à la part de propriétaires sur le territoire.

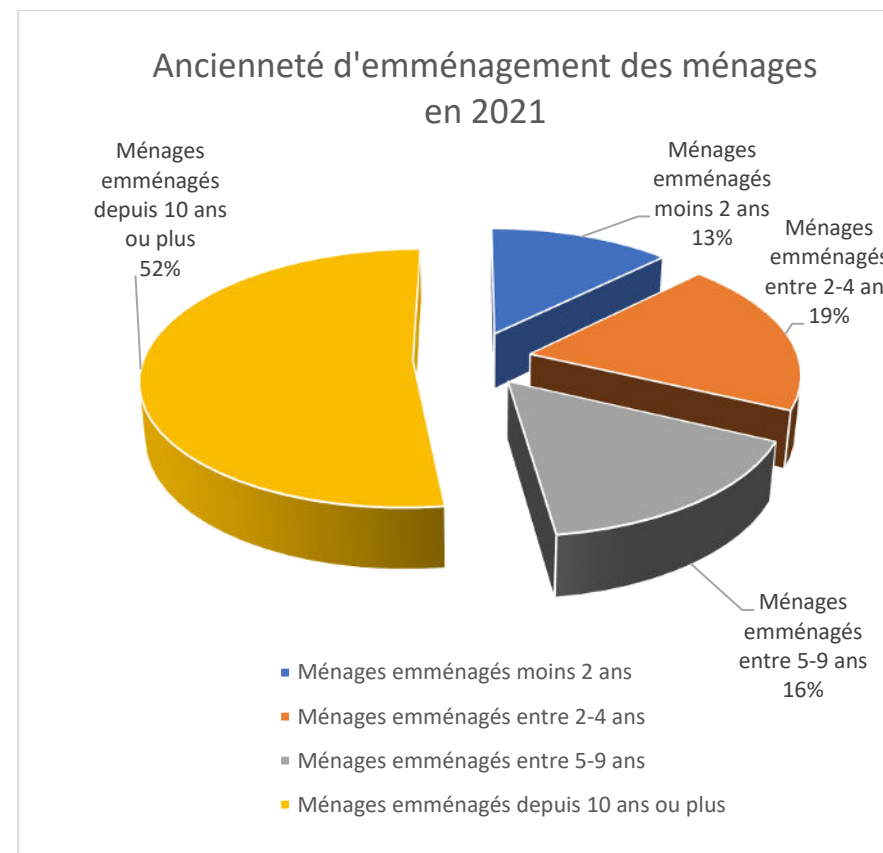


Figure 91 : Ancienneté d'emménagement des ménages en 2020, source : INSEE RP 1999 et 2020, réalisation : Paysages.

d) Taux de vacance structurelle

Les données issues du fichier logements vacants du parc privé par ancienneté de vacance (LOVAC), produit et mis à disposition par le CEREMA dans le cadre du Plan National de lutte contre le logement vacant, permettent un examen de la situation communale. Les termes « logement vacant » concernent les logements inoccupés qui sont soit :

- Proposés à la vente ou à la location,
- Déjà attribués à un acheteur ou locataire et en attente d'occupation,
- Dans l'attente du règlement d'une succession,
- Conservé par un employeur pour un futur usage au profil de l'un de ses employés,
- Sans affectation précise (propriétaire en EHPAD, logement très vétuste, ...).

Issues d'un croisement de fichiers, elles précisent notamment le cas de la vacance structurelle à l'échelle du parc de logements privés. Il convient ici d'observer quelques réserves puisque les données LOVAC surestiment légèrement la vacance par rapport au recensement de population.

Une partie des logements « fiscalement vacants » correspond effectivement à des logements non habitables (bâtiments à l'abandon, garages, etc.), détruits ou retirés du marché en vue de leur démolition, pour lesquels l'information fiscale n'a pas encore été mise à jour. Les évolutions du nombre de logements vacants d'une année sur l'autre sont aussi à interpréter avec prudence, particulièrement lorsque les volumes de logements sont faibles.

Il convient de souligner ici que la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements d'un territoire génèrent obligatoirement de la vacance, laquelle est considérée saine tant que située dans des taux de l'ordre de 6 à 9 %. Cette **vacance** est dite **frictionnelle** et se démarque de la **vacance structurelle**. Cette dernière correspond à des logements disponibles sur le marché et qui ne répondent pas à la demande, ou à des logements qui ne sont plus proposés sur le marché. La vacance est dite structurelle à compter du moment où l'absence d'occupation du bien est supérieure à deux ans.

Le taux de vacance structurelle du parc de logement privé de Trèbes a peu varié au cours des 4 dernières années. Elle reste aux alentours des 3 % entre 2019 et 2022.

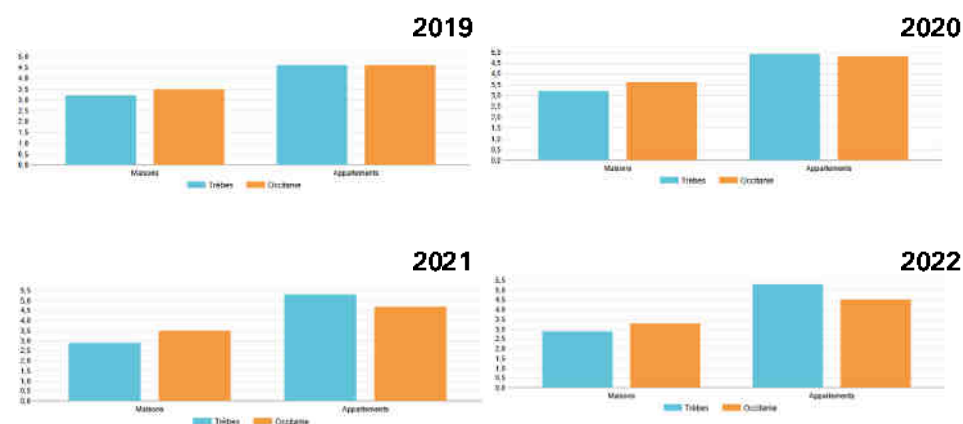


Figure 92 : Comparaison des taux de vacance structurelle par type de logements en 2019, 2020, 2021 et 2022 entre Trèbes et la région Occitanie. Sources : LOVAC, 2019, 2020, 2021, 2022, Pict stat.



Aussi, il convient de remarquer que le taux de vacance structurelle est pour plus des deux tiers relatifs à des logements dont la construction date de plus d'un siècle alors même qu'elles représentent moins d'un tiers du parc privé. Ces des logements anciens sont alors « délaissés » au profit de constructions récentes (coût de la réhabilitation jugé trop important, logement non adapté aux pratiques de vie actuelle, recherche de logement avec terrain...).

Tout cela montre le besoin de création et de remobilisation de logements sur le territoire pour maintenir la population.

e) Zoom sur le parc de logements dans le centre ancien⁴

Un équilibre entre les propriétaires occupants et locataires

Le centre ancien comptabilise 14 % du parc de logements de la commune.

Si à l'échelle de la commune la part des propriétaires occupants domine largement sur le parc locatif privé, ce rapport s'équilibre à l'échelle du centre-ville de Trèbes.

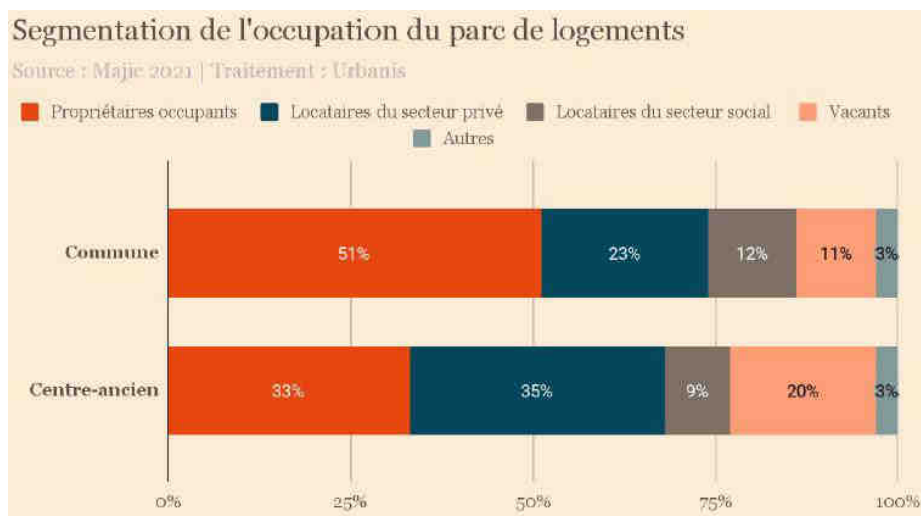


Figure 94 : Segmentation de l'occupation du parc de logements : comparaison du centre ancien et de l'ensemble de l'échelle de la commune, source : Diagnostic étude pré-OPAH Trèbes, réalisation : Urbanis, 2022.

Spatialement, l'occupation des logements est hétérogène, même si l'on constate une part légèrement plus importante de logements locatifs sur l'avenue Pasteur, la rue Voltaire, la rue du 14 Juillet et la rue du 11 Novembre.



Figure 93 : Occupation des logements du centre ancien, source : Diagnostic étude pré-OPAH à Trèbes, réalisation : Urbanis : 2022.

⁴ Les données sont issues du diagnostic réalisé par Urbanis en 2022 dans le cadre de l'étude pré-OPAH dans la commune de Trèbes.

La moitié des propriétaires occupants du centre ancien a plus de 64 ans

Le centre-ancien, qui accueille 9% des ménages occupants, concentre dans le détail :

- **2% des ménages propriétaires occupants de moins de 39 ans** (sous-représentés au regard de la moyenne communale qui est de 5,4%)
- **40% des ménages propriétaires occupants ont entre 40 à 64 ans** (supérieur à la moyenne communale, qui est de 36%)
- **51% également des ménages de propriétaires occupants de plus de 64 ans** (proche de la moyenne communale : 55%)

La tranche d'âge des 50-64 ans est la plus fortement représentée sur le centre ancien (27% des ménages de propriétaires occupants)

Toutefois, **les plus de 65 ans représentent plus de la moitié des propriétaires occupants**, ce qui pose la question sur l'adaptabilité d'un bâti ancien.

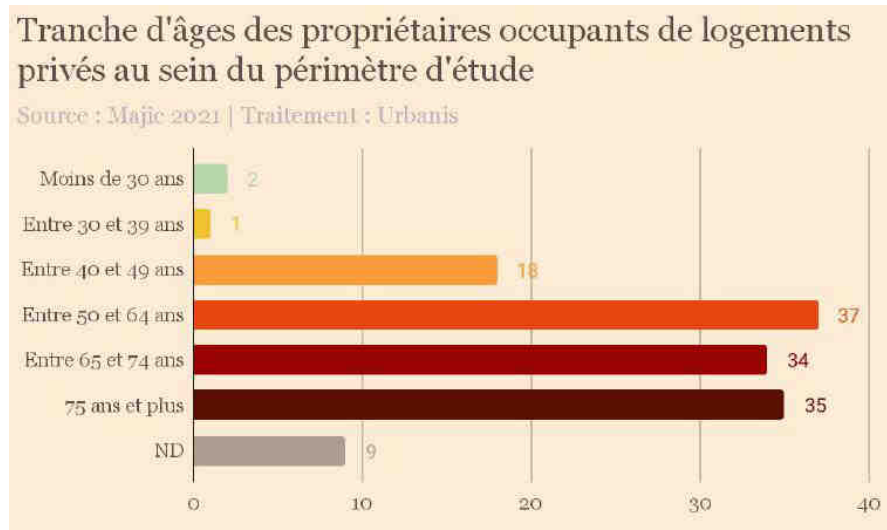


Figure 95 : Tranche d'âge des propriétaires occupants de logements privés au sein du périmètre d'étude, source : Diagnostic étude pré-OPAH Trèbes, réalisation : Urbanis, 2022.

Analyse de la vacance

20 % des logements du centre ancien sont vacants, alors qu'on en comptabilise 11 % de l'ensemble des logements à l'échelle de la commune (source : Majic 2021, traitement : Urbanis). Ainsi, la problématique de la vacance concerne particulièrement le centre ancien de la commune.

Il est important de dissocier la vacance dite structurelle traduisant des blocages aigus, de la vacance rotationnelle (turn-overs locatif, période de mise en vente ou travaux,...). Parmi les logements vacants du centre ancien, nous comptons 25 logements vacants depuis plus de 2 ans, soit 35% de la vacance de ce secteur. De plus, 10 logements sont vacants depuis plus de 10 ans dans ce secteur.

La vacance structurelle du centre ancien se concentre en majorité sur le parc individuel. En effet, on comptabilise 19 maisons et 6 appartements vacants sur ce secteur.

Les logements de surface intermédiaire (50 à 64 m²) et les grands logements (+ de 80 m²) sont ceux qui sont le plus touchés par la vacance structurelle.

Ces constats sur la vacance dans le centre ancien questionne sur la qualité de ces logements vétustes, anciens et dont la surface ne correspond pas aux attentes des catégories de population qui vivent dans les centralités de villes.



Figure 96 : Répartition des logements privés par ancienneté de vacance dans le centre ancien de Trèbes, source : Diagnostic étude pré-OPAH Trèbes, réalisation : Urbanis, 2022.



Figure 97 : Répartition des logements vacants dans le centre ancien de Trèbes par surface, source : Diagnostic étude pré-OPAH Trèbes, réalisation : Urbanis, 2022.

Vacance structurelle des logements du parc privé du centre ancien (hors propriétés Ville et EPF)

Source : cadastre DGFIP 2021 - LOVAC 2020 - Traitement Urbanis

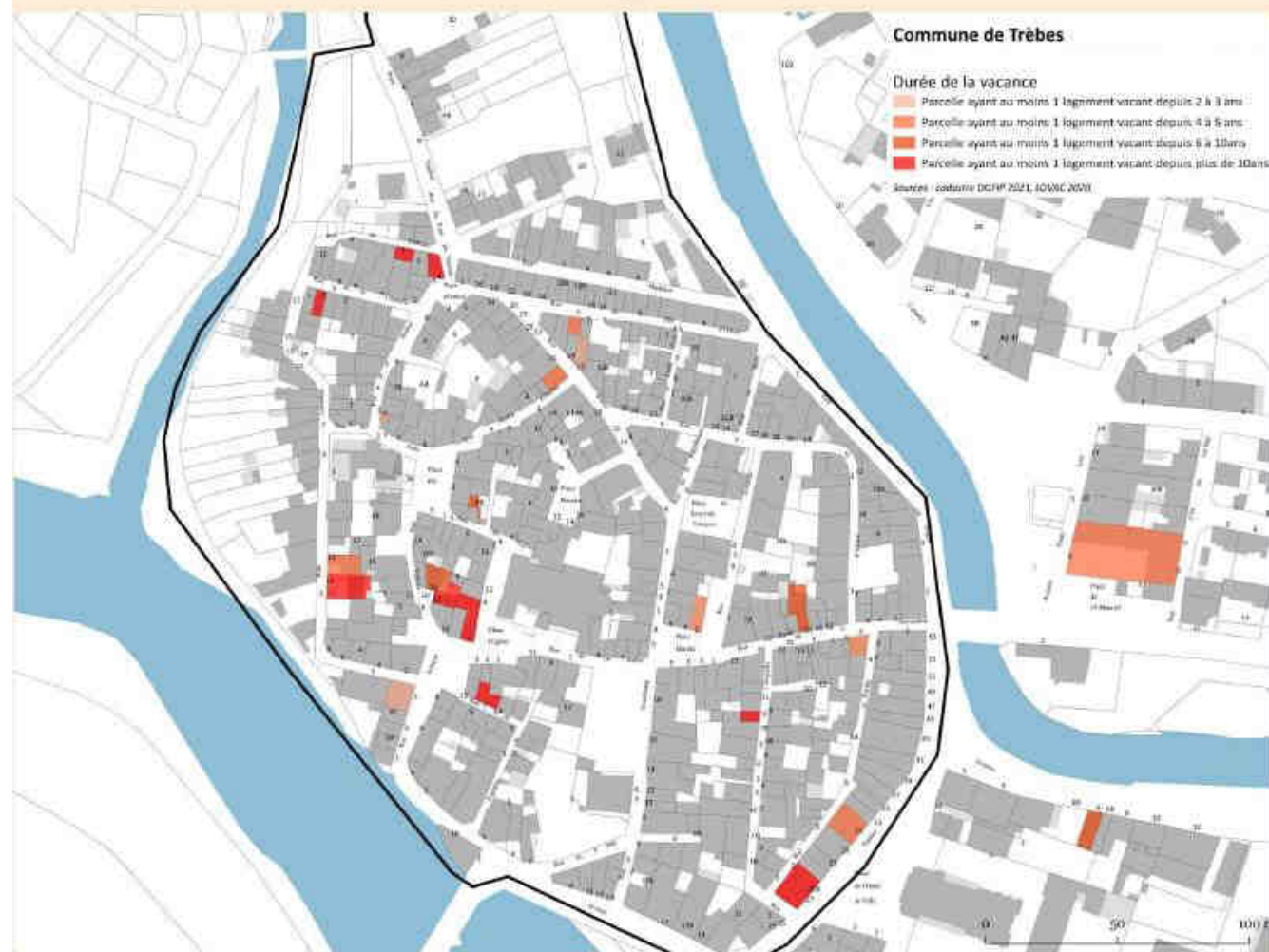


Figure 98: Vacance structurelle des logements du parc privé du centre ancien (hors propriété Ville et EPF), source : Diagnostic étude pré-OPAH Trèbes, réalisation : Urbanis, 2022.

Un bâti dégradé qui se concentre dans le centre ancien...

Le centre ancien concentre 49% des logements privés répertoriés en catégories cadastrales 7 et 8 de la commune*, soit près d'1 logement sur 2.

Parmi les 31 logements privés de catégories cadastrales 7 et 8 dans le centre ancien:

- 11 sont occupés par leur propriétaire
- 3 par un ménage locataire
- 14 sont vacants

** Il existe 8 catégories de référence, allant du logement « luxueux » (classé 1) au logement sans élément de confort (classé 8).*

Ces chiffres confirment alors l'état dégradé de logements dans le centre ancien, qui correspond pour la plupart à des logements. Ils nécessitent alors d'être réhabilités pour accueillir de nouveaux occupants et améliorer l'image, l'esthétique et l'attractivité du centre ancien.

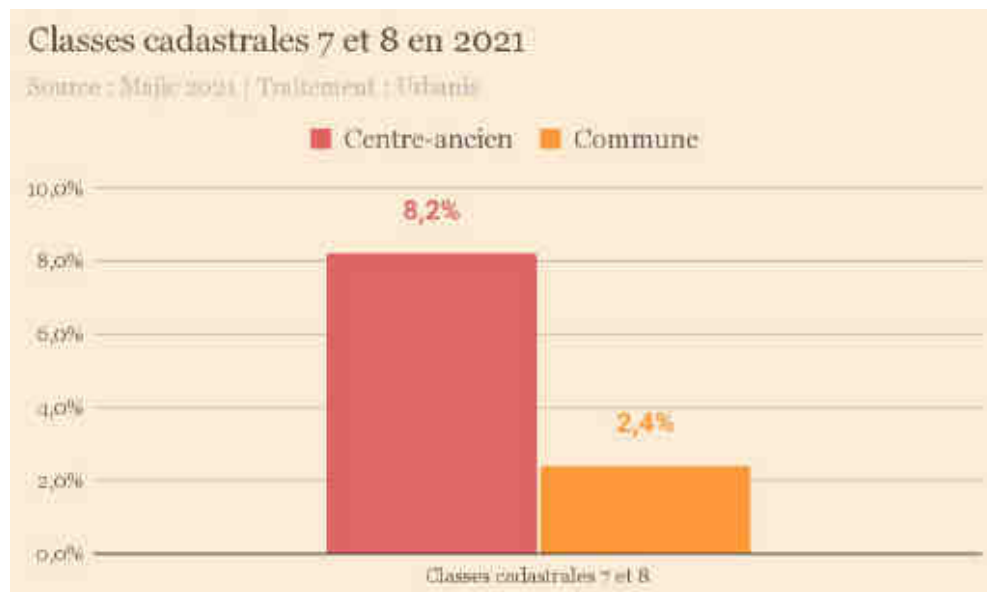


Figure 99 : Classes cadastrales 7 et 8 en 2021, comparaison du centre ancien et de l'ensemble de la commune de Trèbes, source : Diagnostic étude pré-OPAH Trèbes, réalisation : Urbanis, 2022.

... qui se confirme par les relevés de terrain

Les études sur le terrain réalisées par Urbanis dans le cadre du diagnostic Pré-OPAH, ont permis de confirmer ces chiffres. Ils ont effectué un repérage exhaustif à l'échelle du périmètre basé sur l'état apparent depuis la rue ou parties communes, et les échanges directs avec les propriétaires (439 bâtiments relevés).

Le terrain a permis de constater que 304 immeubles présentant des signes de dégradation relevés (soit 69%) dont :

- 152 nécessitant une **réhabilitation légère** (35%)
- 132 nécessitant une **réhabilitation lourde** (30%)
- 20 à l'état de **ruine / non habitable** (4,5%)

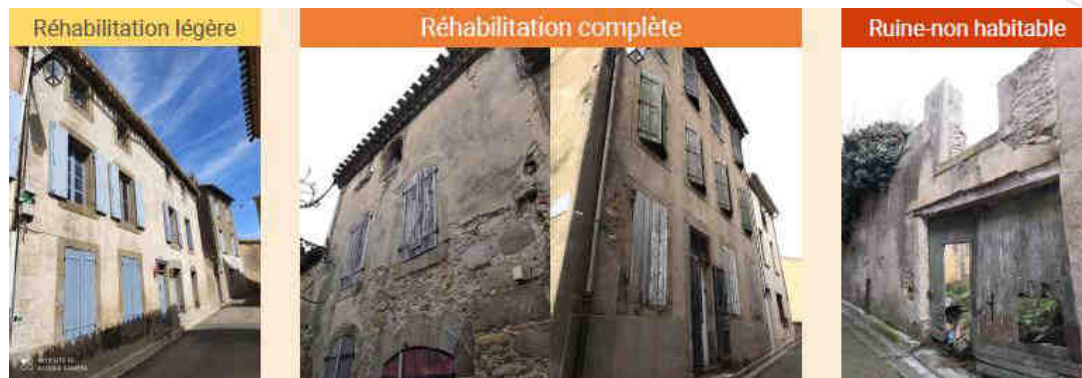


Figure 100 : Photographies catégorisant le bâti du centre ancien, source : Diagnostic étude pré-OPAH Trèbes, réalisation : Urbanis, 2022.

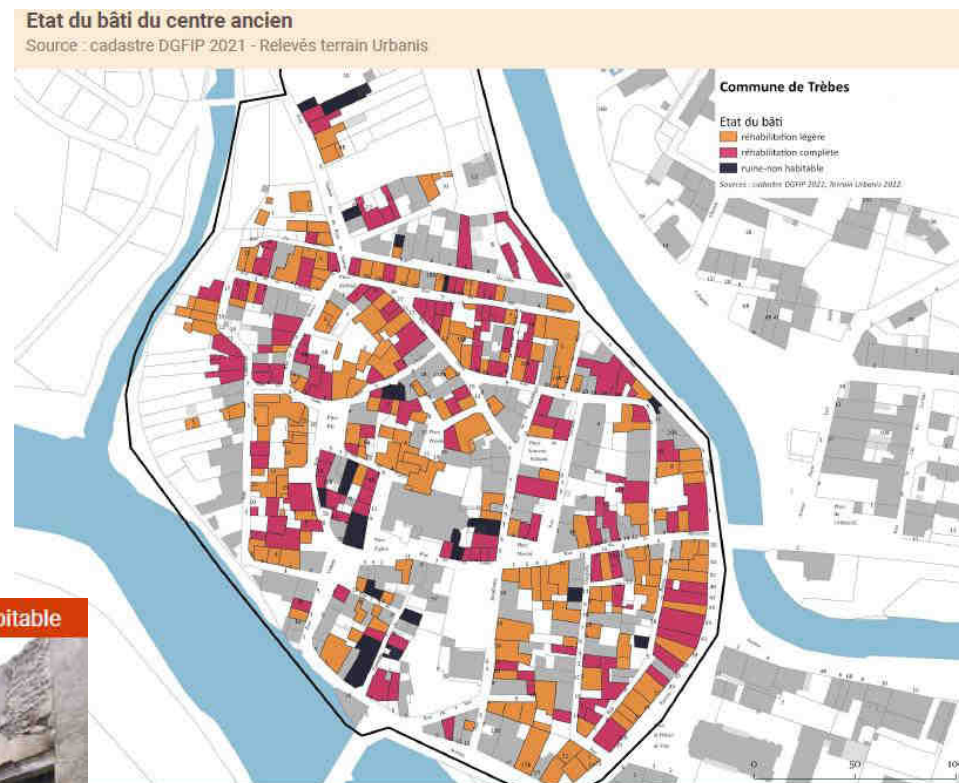


Figure 101 : Etat du bâti du centre ancien, source : Diagnostic étude pré-OPAH Trèbes, réalisation : Urbanis, 2022.

f) La mise en place du permis de louer à Trèbes

La loi ALUR du 24 mars 2014 offre la possibilité aux EPCI compétents en matière d'habitat d'instaurer le permis de louer afin de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil.

La procédure de permis de louer oblige tout propriétaire d'un logement situé dans un périmètre défini par la collectivité à demander à la collectivité (mairie ou EPCI) une autorisation préalable avant la mise en location de son logement. C'est l'occasion pour la puissance publique de vérifier que le logement présente toutes les caractéristiques d'habitabilité exigées, avant sa location.

La commune a récemment mis en place le permis de louer, qui s'applique de manière effective dans le centre ancien et sur la résidence Monséjour, depuis le 1^{er} mai 2025.

g) Les logements neufs

Entre 2009 et 2021, on observe à Trèbes 137 nouveaux logements neufs, d'une surface moyenne de 104 m², dont :

- 97 logements individuels, d'une superficie moyenne de 113 m²,
- 17 logements individuels groupés (lotissements), d'une superficie moyenne de 109 m²,
- 23 logements collectifs, d'une superficie moyenne de 67 m².

Quasiment 5% du parc a été réalisé en logement neuf sur la période.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Logements individuels	8	6	5	7	12	12	4	14	5	3	10	7	4
Surface en m ² / logement	122	112	126	107	105	105	111	115	100	141	114	111	117
Logements individuels groupés	4	1	2	1	0	0	2	5	0	2	0	0	0
Surface en m ² / logement	103	130	135	39			103	130		75			
Logements collectifs	4	0	10	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0
Surface en m ² / logement	97		65					55					
TOTAL LOGEMENTS	16	7	17	8	12	12	6	28	5	5	10	7	4
Surface en m ² / logement	111	114	91	99	105	105	108	98	100	115	114	111	117

Figure 102 : Moyenne annuelle des nouveaux logements par catégorie de 2009 à 2021, source : SITADEL, réalisation : Sol et cité.

- Logements individuels / an : 7,5

- Logements individuels groupés / an : 1,3

- Logements collectifs / an : 1,8

- Total logements / an : 10,5

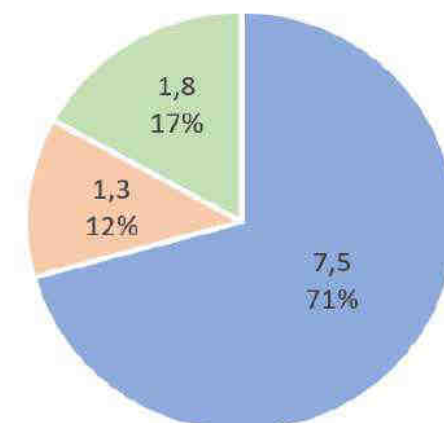


Figure 103 : Moyenne annuelle de logements neufs entre 2009 et 2021, source : SITADEL, réalisation : Sol et cité.

h) Des démolitions de bâtiments en cours pour faire face au risque inondation

En réaction aux inondations d'octobre 2018, la commune de Trèbes est en cours de réalisation de démolitions de bâtiments exposés au risque inondation.

Ces démolitions sont à considérer dans les potentiels constructibles et dans le calcul de la consommation foncière.

On peut aussi supposer que les bâtiments détruits seront reconstruits dans d'autres zones non ou moins exposées au risque inondation.



Figure 104 : Cartographie des démolitions à Trèbes, source et réalisation : commune de Trèbes.

- La piscine a été démolie car inondée et endommagée en 2018 tout comme le camping.
- De nombreux logements endommagés pendant les inondations ont été démolis.
- Les terrains repris par l'EPF sont devenus communaux à la suite des démolitions.
- Route de Bruxelles : certains logements sont en zone inondable, une maison a été démolie après les inondations de 2018 -> des travaux de busage ont été entrepris sur le secteur.



Figure 105 : Maisons inondables route de Bruxelles, réalisation : Sol et cité.

- Plusieurs constructions ont été éligibles au fond Barnier.

Critères : pour un bâtiment en RDC -> hauteur d'eau supérieure à 80 cm ;
Pour un bâtiment avec à minima un R+1 -> hauteur d'eau doit être supérieure 2m.

→ Sur les terrains ayant été éligibles à ce fond, aucune nouvelle construction ou imperméabilisation n'est autorisée.



Figure 106 : Exemple de terrains où les constructions ont été démolies – secteur de l'Aiguille, photos : Sol et cité.

5. Potentiel résiduel du document en vigueur

a) La compatibilité avec le SCoT

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Pays Carcassonnais demande aux documents d'urbanisme du territoire de planifier la production de logements supplémentaires à horizon 2032. L'objectif global retenu est de 7 500 logements, répartis ensuite selon les rôles des collectivités dans de l'armature urbaine.

Trèbes fait partie du territoire du cœur d'agglomération. Avec les communes de Carcassonne et de Villemoustaussou, Trèbes assume le rôle de centre urbain. En son centre, l'articulation entre les trois villes-moteurs doit permettre de répondre à la diversité des besoins. La ville de

Carcassonne est le centre névralgique de l'agglomération où se concentre population, services et emplois. Trèbes se positionne dans la conurbation comme la porte d'entrée Est de la ville-centre et Villemoustaussou la porte d'entrée Nord de la ville-centre. Ce centre urbain concentre ainsi à lui seul près de 50 % de la population de l'agglomération.

Le SCoT attend la production de 2 310 logements à l'horizon 2032 à l'échelle des 3 communes du centre urbain de cœur d'agglomération. Ce compte de logements est réparti entre elles.

Le SCoT demande par ailleurs également à ses membres d'anticiper la production de logements à l'horizon sur la décennie suivante (2032-2042), toujours en tenant compte des rôles respectifs de chaque commune dans l'armature urbaine et en prolongeant le mouvement de rééquilibrage amorcé à la faveur de centralités du territoire.

Dialogue SCoT	Armature SCoT	Croissance démographique 2022-2032		Production de logements 2022-2032		Compte foncier Habitat
		Part de la croissance totale	Nombre de nouveaux habitants	Part du besoin en logements	Nombre de logements à produire	En Ha
Cœur d'agglomération	Centre urbain (3 communes dont Trèbes)	30,7 %	1 799	30,7 %	2 310	44,4
	Communes de cœur d'agglomération	17,4 %	1 019	16,6 %	1 261	35,1

b) Bilan du PLU en vigueur

Par réunion en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal de Trèbes a délibéré sur la nécessité de réviser son PLU approuvé le 25 juillet 2008.

Il s'organise en cinq grands axes :

AXE I - VALORISER LE GRAND PAYSAGE

Orientation 1.1 : Valoriser les structures identitaires du grand paysage

- Les silhouettes végétales accompagnant les cours d'eau et les infrastructures majeures : des éléments de repère à préserver
- L'hydraulique : des « coupures » urbaines à valoriser comme espaces publics « d'articulation »
- Le relief, les boisements et l'hydraulique : des structures à l'urbanisation

Orientation 1.2 : Préserver les ensembles agricoles et naturels qui ne sont pas en prise directe avec la ville

Orientation 1.3 : Préserver les motifs paysagers et bâtis associés aux zones agricoles

AXE II – MAITRISER LE RISQUE D'INONDATION

Orientation 2.1 : Prendre en compte les risques d'inondation et valoriser les zones inondables non constructibles

- Interdire toute construction dans les zones les plus exposées aux risques
- Valoriser les zones inondables non constructibles

Orientation 2.2 : Limiter le ruissellement et utiliser l'hydraulique dans les projets urbains

→ Limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones urbaines et à urbaniser

→ Retenir l'eau dans les parcelles et utiliser les zones de rétention comme espaces publics

AXE III – DYNAMISER LE COEUR DE VILLE

Orientation 3.1 : Reconquérir le centre ancien

Orientation 3.2 : Pacifier la traversée du centre et valoriser la présence de l'eau

AXE IV – DEVELOPPER LA VILLE, EN COHERENCE AVEC LE SITE

Orientation 4.1 : Accueillir les nouveaux habitants

- Développer les zones résidentielles, en faisant « écho » au territoire
- Diversifier l'offre de logement
- Equilibrer et adapter l'offre d'équipements et de services

Orientation 4.2 : Accueillir les entreprises de manière qualitative

AXE V – DEVELOPPER LA VILLE ET QUALIFIER LES LIAISONS ENTRE LES QUARTIERS

Orientation 5.1 : Améliorer les liaisons à l'échelle de la ville

Orientation 5.2 : Mailler et structurer les zones à urbaniser

On constate une part des surfaces classées en zone N (naturelle) relativement faible, elle concerne globalement l'Aude, les cours d'eau principaux qui traversent la commune, le canal et ses abords immédiats et quelques espaces boisés au nord de la commune.

Cette part est équivalente à celle des surfaces classées AU (à urbaniser). Plus de la moitié des surfaces sont à vocation agricole (près de 890 ha) témoignant de l'importance de l'activité agricole sur le territoire.

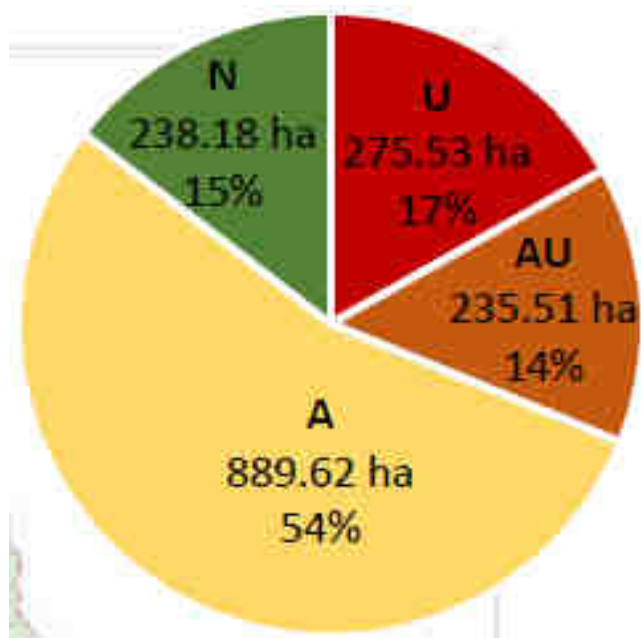


Figure 108 : Part des surfaces des zones du PLU en vigueur, source : PLU de Trèbes

Zones	PLU avant la 2ème Modification Surfaces (en ha)	PLU après la 2ème Modification Surfaces (en ha)
UA	20,64	20,64
UB	5,92	5,92
UC	141,72	141,72
UCb	7,2	7,2
UCa	0,91	0,91
UCs	8,65	8,65
UE	65	65
UEa	3,16	3,16
UEa	0,91	0,91
UL	21,42	21,42
Total zone U	275,53	275,53
1AU	2,17	2,17
1AUa	15,9	15,9
1AUb	4,23	4,23
1AUm	8,66	8,66
1AUE	69,85	69,85
2AUm	79,18	79,18
2AUr	55,52	55,52
Total zone AU	235,51	235,51
A	800,19	778,99
Ac	-	21,2
Aj	51,43	51,43
Ap	8,40	8,40
Apj	29,60	29,60
Total zone A	889,62	889,62
N	167,09	167,09
Nd	51,65	51,65
Nh	11,55	11,55
Nj	5,84	5,84
Nv	2,32	2,32
Total zone N	238,18	238,18
Surface TOTALE	1638,84	1638,84

Figure 107 : Tableau récapitulatif des surfaces des zones du PLU en vigueur, source : PLU de Trèbes.

6. Surfaces artificialisées et disponibilités foncières

a) Surfaces artificialisées entre 2011 et 2022 - portail de l'artificialisation

Le portail de l'artificialisation des sols indique qu'entre 2011 et 2022 à Trèbes ce sont 12,8 ha de surfaces qui ont été consommées pour des aménagements urbains dont : 5,8 ha pour de l'habitat et 2,4 pour l'activité.

Au global, cette artificialisation a été particulièrement marquée sur la période 2011-2014, elle reste plus modérée depuis, à l'exception de l'année 2022.

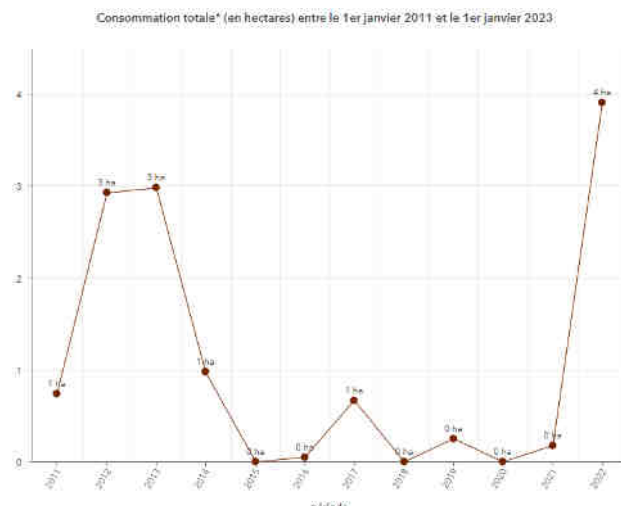


Figure 110 : Source : Portail de l'artificialisation des sols.

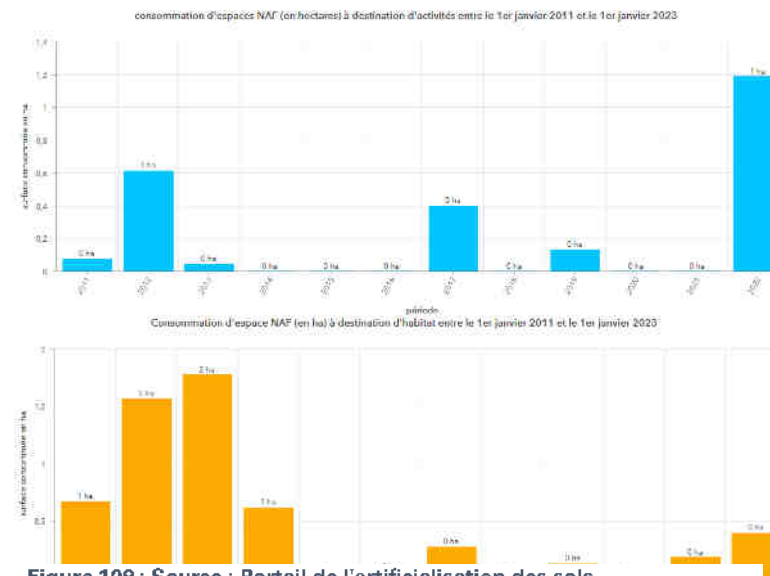


Figure 109 : Source : Portail de l'artificialisation des sols.

La consommation à usage d'habitat est importante avec 5,8 ha artificialisés, alors même que la population est restée stable sur la même période. Cela a abouti d'après les données SITADEL à la création de 133 logements neufs (2009-2021), mais aussi 128 nouveaux logements vacants.

La consommation à usage d'activités est 4,5 fois inférieure à celle à vocation d'habitat. Elle correspond sur la période à la création de 80 nouveaux emplois d'après l'INSEE. Cependant, en 2022, 1,2 ha ont été artificialisés, correspondant à la création de la zone d'activité de Béragne.

À titre d'information, le SCoT comptabilise 14 hectares de consommation foncière sur la commune entre 2009 et 2019. La méthode consiste en une analyse à partir de la tâche urbaine constituée de l'ensemble des bâtis significatifs du territoire.

b) Surfaces artificialisées entre 2010 et 2023 - données issues des PC

L'analyse des données des permis de construire et des vues aériennes (orthophoto) sur la commune montre que 160 logements ont été créés entre 2010 et 2023. On observe que les nouvelles zones à vocation d'habitat concernent essentiellement la partie nord de Trèbes (lotissements). Sur la partie sud, ce sont les zones d'activités qui se renforcent progressivement.

D'après les données issues des permis de construire, 22,9 ha à vocation d'activités et 11,5 ha à vocation d'habitat ont été consommés soit au total 34,4 ha.

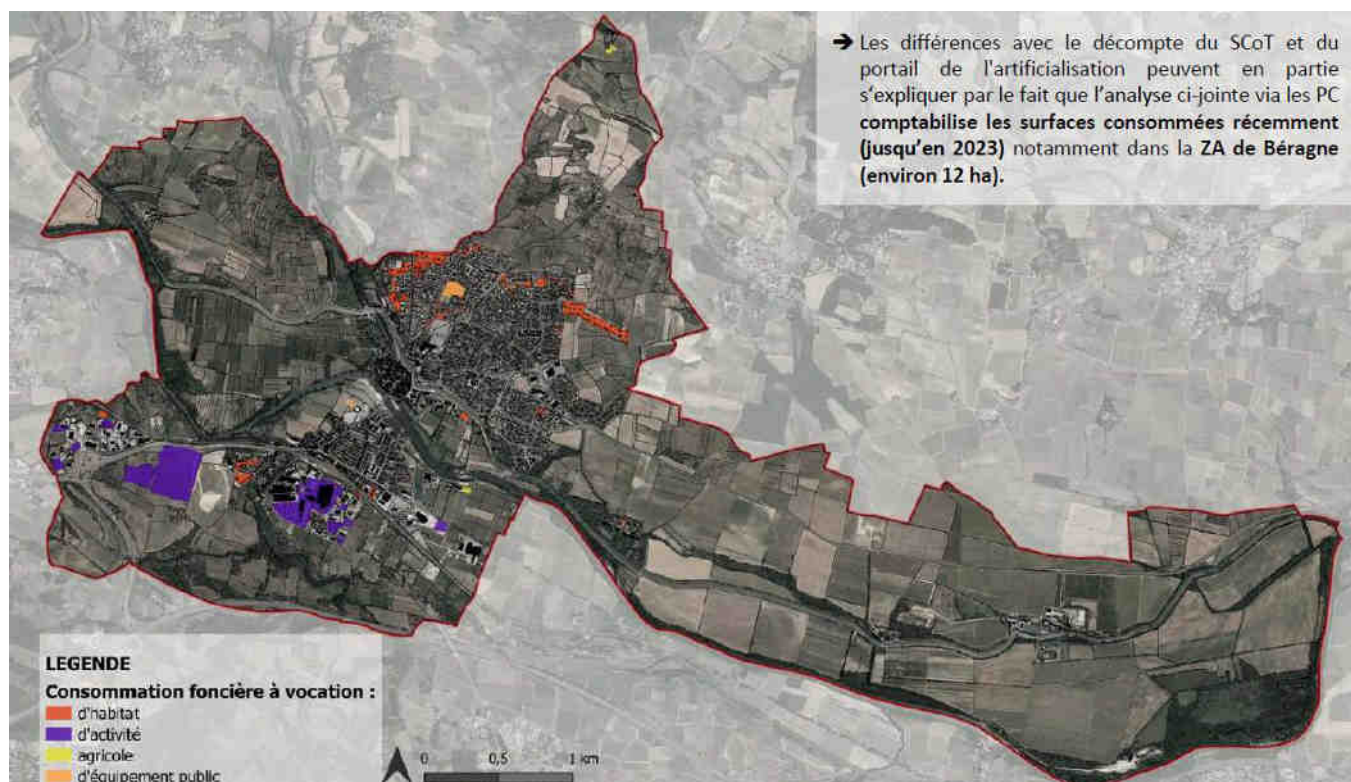


Figure 111 : Les surfaces artificialisées entre 2010 et 2023, sources : Géoportail, données collectées des permis de construire, réalisation : Sol et cité.

c) La méthodologie du calcul du potentiel constructible

L'étude des capacités de densification sur l'ensemble du territoire communal a été effectuée en prenant en considération les zones constructibles à vocation d'habitat et d'activités du document d'urbanisme en vigueur.

L'analyse permet de s'assurer du potentiel constructible d'un site, d'une parcelle au regard de ses caractéristiques intrinsèques (vocation actuelle de la parcelle, superficie suffisante pour accueillir un logement, etc.) et de ses éventuelles contraintes techniques ou naturelles (desserte, topographie, occupation du sol, risque inondation, etc.) et de dresser un bilan des disponibilités foncières.

L'analyse indique, dans un premier temps, le potentiel urbanisable brut de la commune.

La commune présente une densité importante, et peu d'espaces interstitiels au sein de la zone actuellement urbanisée sont identifiés. De plus, la rétention foncière semble faible. De ce fait, l'analyse ne sera pas pondérée en appliquant un taux de rétention foncière.

Les parcelles présentant un potentiel de redécoupage (division foncière) ont également été comptabilisées dans le résiduel constructible.

Un exemple sur Trèbes



Vue aérienne



Vue aérienne avec superposition de la zone Uc du PLU en vigueur



En vert, potentiel constructible identifié sur lot libre

En violet, potentiel constructible identifié par division parcellaire

Figure 112 : Méthodologie de calcul du potentiel constructible, réalisation : Sol et cité.

d) Bilan des disponibilités foncières du PLU en vigueur

- Les zones urbaines à vocation habitat offrent un potentiel de **5,62 ha** dont **2,06 ha** dans le cadre d'une division foncière.

Les zones à urbaniser ouvertes (1AU, 1AUa, 1AUB, 1AUC et 1AUM) se sont en partie réalisées et présentent 19,74 ha de foncier disponible (sur lots libres), en grande partie sur les secteurs classés en 1AUa et 1AUM (en cours de réalisation). Les zones 2AU sont restées fermées à l'urbanisation et présentent un potentiel urbanisable de 137,13 ha.

Au total, le PLU en vigueur offre un potentiel pour l'habitat évalué à 162,92 ha dont 137,13 ha (84,04%) du potentiel est actuellement fermé à l'urbanisation et 2,49 ha (1,53%) représentent du foncier mobilisable par division foncière. Les surfaces libres/ouvertes à la construction et sans contraintes (hors divisions) représentent 23,3 ha situées au sein des zones UC et 1AU.

- Sur les **zones urbaines à vocation d'activités**, le potentiel constructible identifié s'élève à 5,90 ha dans les zones urbaines et
- 63,98 ha dans les zones à urbaniser ouvertes, soit un **total des disponibilités foncières de 69,88 ha**.

Les zones à vocation d'équipements n'offrent aucun résiduel constructible.

En résumé, dans les zones à vocation d'habitat et d'activités, le PLU en vigueur offre un potentiel résiduel dans les **zones urbaines de 11,52 ha** (5,62 ha + 5,90 ha), **84,15 ha** (19,74 ha + 0,43 ha + 63,98 ha) **dans les zones à urbaniser ouvertes et 137,13 ha dans les zones à urbaniser fermées, soit un total s'élevant à 232,8 ha** (162,92 ha + 69,88 ha).

Zones U et AU à vocation d'habitat	Résiduel constructible en lots libres (en ha)	Foncier disponible par division parcellaire (en ha)	Superficie de la zone (en ha)	Potentiel résiduel (en %)
UA	0	0	20,64	0,00
UB	0	0	5,92	0,00
UC	3,56	2,06	158,48	1,58
Total U	3,56	2,06	185,04	3,45
	5,62		185,04	3,45
1AU	19,74	0,43	30,96	12,38
Total U + 1AU	23,3	2,49	216	15,83
	25,79		216	15,83
2AU	137,13	0	137,44	84,17
Total habitat	160,43	2,49	353,44	100
	162,92		353,44	100
Zones U et AU à vocation d'activités et d'équipements	Résiduel constructible en lots libres (en ha)	Foncier disponible par division parcellaire (en ha)	Superficie de la zone (en ha)	Potentiel résiduel (en %)
UE	5,90	0	69,07	8,44
1AUE	63,98	0	69,85	91,56
Total activités	69,88	0	138,92	100,00
UL	0,00	0	21,42	0
Total équipements	0	0	21,42	0,00

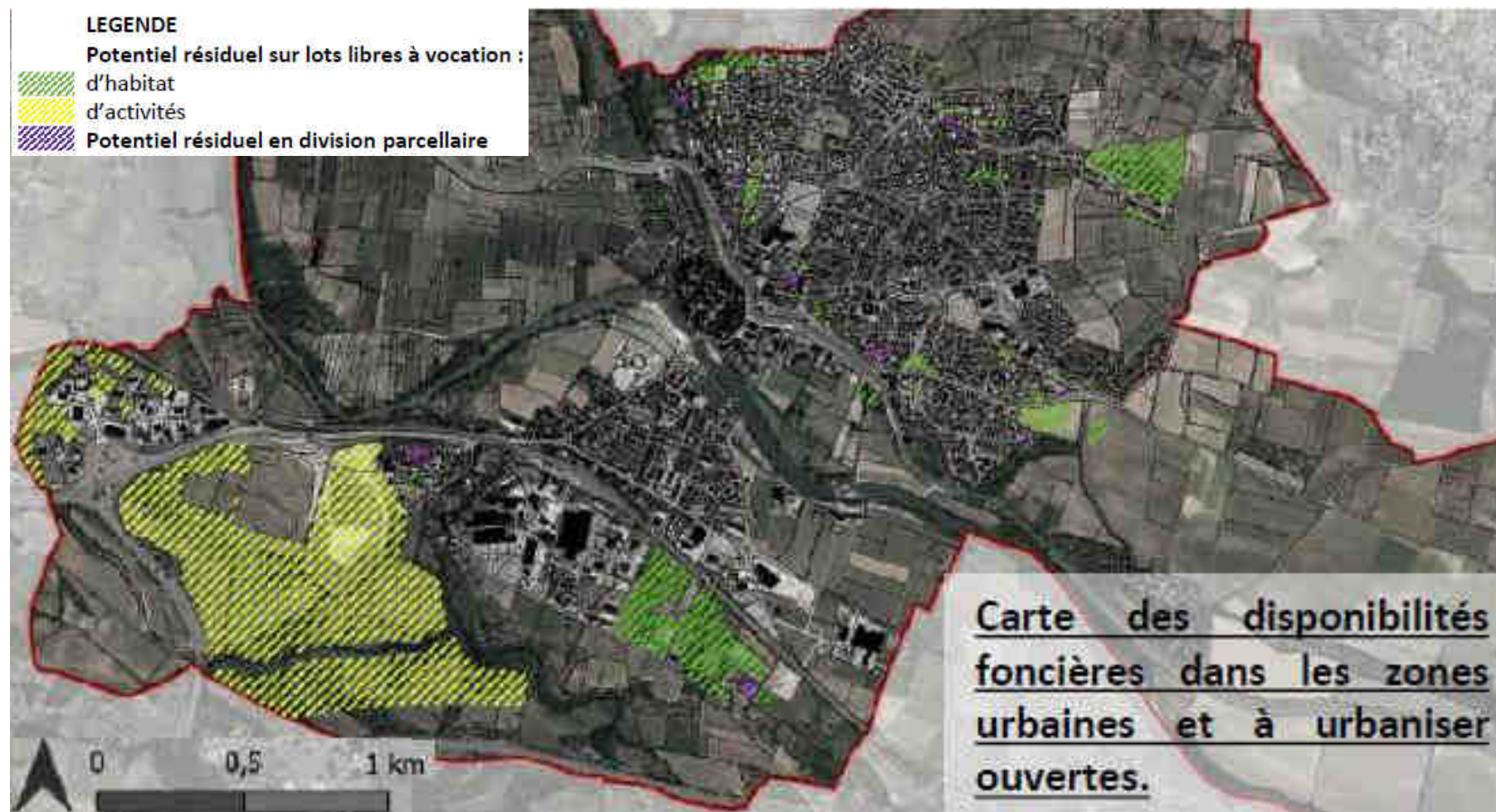


Figure 113 : Disponibilités foncières dans les zones urbaines et à urbaniser ouvertes, réalisation : Sol et cité.

e) Bilan des disponibilités foncières dans la partie actuellement urbanisée

Il n'y a pas de règles nationales ou de définition juridique permettant d'apprécier la partie actuellement urbanisée (PAU) car elle fait appel à un faisceau de critères.

La méthodologie utilisée s'appuie sur les critères suivants :

- Le caractère urbanisé du secteur : le centre ancien, les quartiers d'habitations récents, les espaces de faubourg, les secteurs d'activités et d'équipements formant une continuité urbaine.
- Un nombre minimum de constructions et leur distance entre-elles.
- La protection de l'activité agricole. Le bâti à usage agricole diffus a été extrait de la PAU.
- Les limites à l'urbanisation telles qu'une route, un cours d'eau, les dernières constructions existantes...
- Le lieu d'implantation des constructions récentes qui met en évidence les secteurs sur lesquels la collectivité a souhaité porter son développement urbain.

Cette PAU, en pointillé orange, englobe les constructions formant une continuité urbaine.

Le potentiel urbanisable a été identifié en vert pour les lots libres et en violet lorsqu'il s'agit de divisions parcellaires.

Le potentiel total confondu qu'il soit à vocation d'habitat ou à vocation d'activités ou d'équipements publics s'élève à 7,63 ha dont 1,63 ha en division parcellaire.

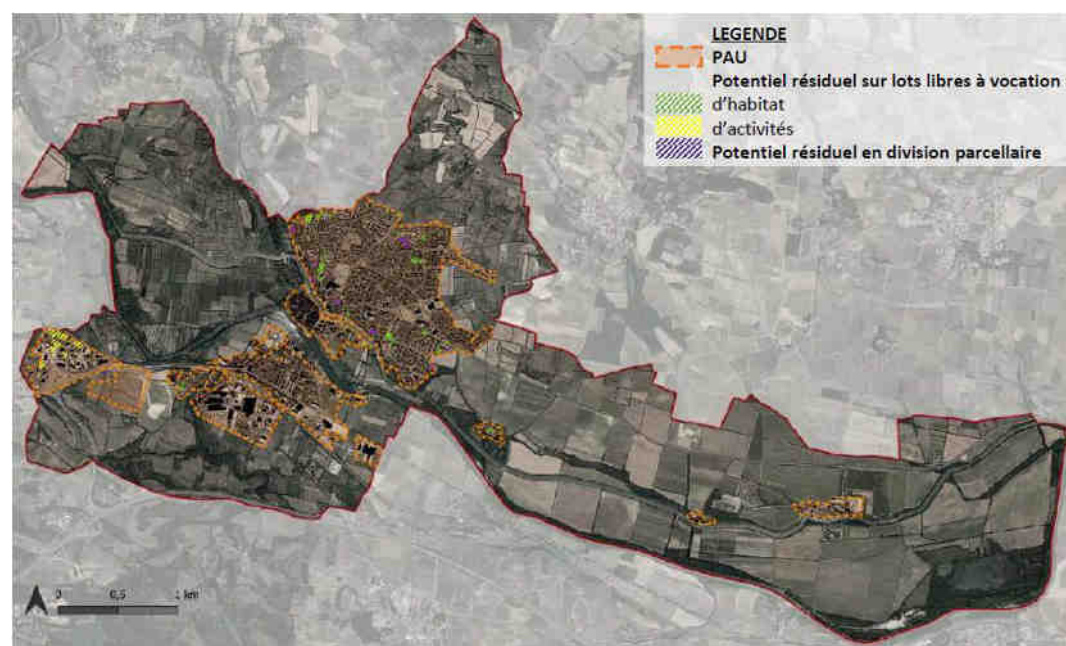
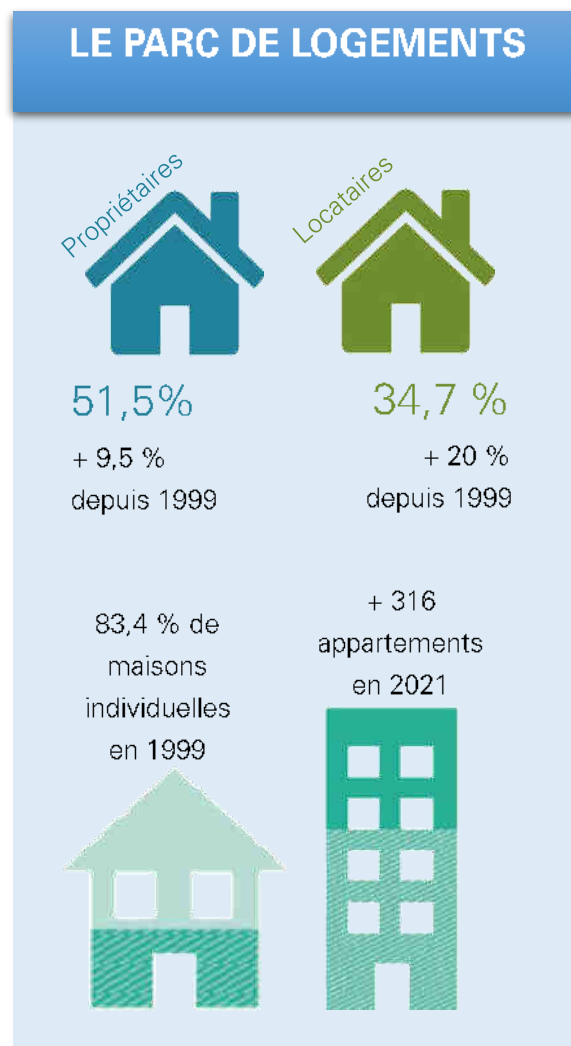


Figure 114 : Disponibilités foncières dans la partie actuellement urbanisée, réalisation : Sol et cité.

7. Ce que l'on retient



V. Les équipements du territoire

1. Équipements, commerces et services à la population



Figure 115 : Équipements à Trèbes, sources : fond Géoportail, Banque permanente des équipements 2021 INSEE, réalisation : Sol et cité.

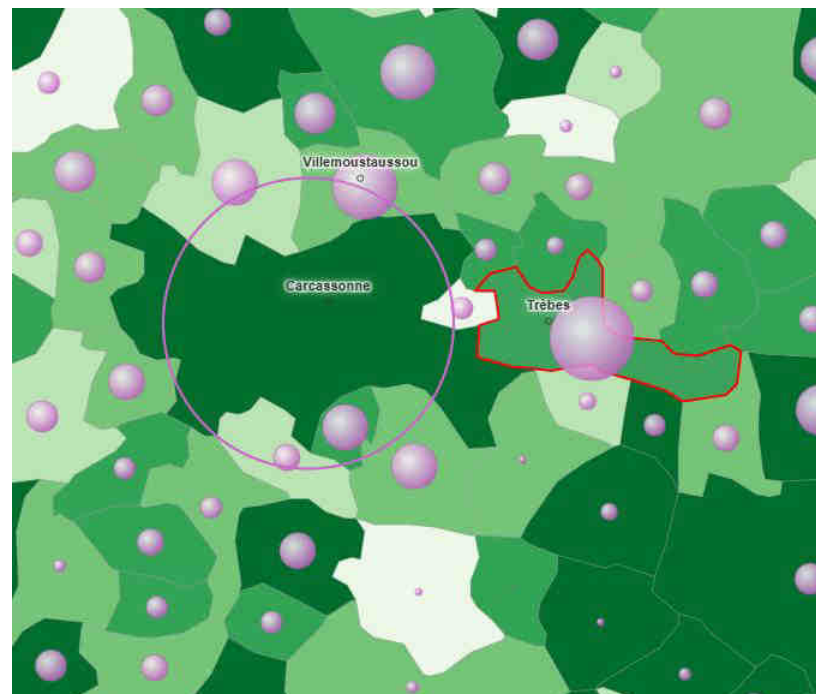
La Banque permanente des équipements (BPE) de l'INSEE répertorie 200 équipements en 2021, sur Trèbes. La BPE répertorie les équipements en sept catégories :

- Les services aux particuliers (services publics, services généraux, services automobiles et autres) ;
- Les commerces (grandes surfaces, commerces alimentaires, commerces spécialisés non alimentaires) ;
- L'enseignement (1er et 2nd degré, supérieur non universitaire et universitaire, formation continue et autre) ;
- La santé et le social (établissements et services de santé, fonctions médicales et paramédicales (à titre libéral), autres établissements et services à caractère sanitaire, action sociale pour personnes âgées, pour enfants en bas-âge, pour handicapés, autre) ;
- Les transports et déplacements (infrastructures de transports) ;
- Les sports, loisirs et la culture (équipements sportifs, de loisirs, culturels ou socioculturels) ;
- Le tourisme (hébergements et information touristique).

Cette gamme de qualité est complétée par l'offre des pôles qui entourent la commune, tels que Carcassonne, dont l'offre est plus étoffée. Pour une gamme de services et commerces élargie, la commune bénéficie aussi de la proximité du pôle narbonnais situé à environ 45 minutes de route et du pôle toulousain à environ une heure de route par l'autoroute A61.

Rapportée à l'échelle de la commune et comparée d'autres territoires, l'offre communale semble cohérente. Le taux d'équipement (tous confondus) est de 36,6 pour 1000 habitants. Cela positionne favorablement Trèbes sur la fourchette moyenne favorable du taux d'équipements par commune que fourni l'INSEE : les plus faibles se situent entre 0 et 19,7 tandis que les meilleurs sont compris entre 42,1 et 2 000.

Malgré cette conjoncture actuelle favorable, il conviendra que l'offre d'équipements et services reste cohérente dans le temps avec celle de l'évolution de la population et ses besoins.



France : 2 399 536

Trèbes : 200

0,0 à 19,7 (6 933)
19,8 à 25,8 (7 023)
25,9 à 32,2 (6 949)
32,3 à 42,0 (6 996)
42,1 à 2 000,0 (7 021)
N/A (23)

Trèbes : 34,6 pour 1000

Figure 116 : Nombre d'équipements et taux d'équipement par commune, source Geoclip, réalisation Paysages

Les commerces :

Hors zones d'activités, les commerces sont principalement concentrés en extrémité du centre ancien, sur l'avenue Pasteur, sur l'avenue Pierre Curie et le long de la route Minervoise.

A l'est de la commune, on retrouve un ensemble commercial avec Bricomarché, Intermarché, un coiffeur, un bureau de tabac, à proximité des lotissements.



Figure 117 : Commerces du centre-ville, photos : Sol et cité.



Figure 118 : Intermarché - Bricomarché, photos : Sol et cité.

Les équipements :

- Collège

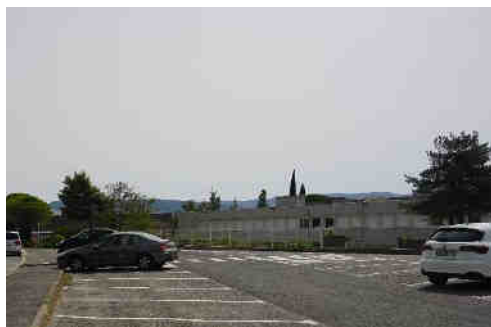


Figure 120 : Collège de Trèbes, photo : Sol et cité.

- Deux écoles primaires et deux maternelles.

L'école qui se trouvait dans le quartier de l'Aiguille a été endommagée après les inondations de 2018 et des locaux temporaires préfabriqués ont été implantés le long de la route Minervoise, à côté du collège. Une nouvelle école va être construite.



Figure 119 : Emplacement de la nouvelle école maternelle et primaire de l'Aiguille (terrain acheté par la commune), réalisation : Sol et cité.

La maison (au fond de l'image) est éligible au fond Barnier et sera démolie. Le terrain deviendra une aire de stationnement.



Figure 121 : Seconde école, photo : Sol et cité.

- Bibliothèque dans les locaux de la mairie
- MAF (maison des associations et de la famille) avec une garderie gérée par le CIAS (qui se trouve dans l'ancienne école primaire).



- Maison de retraite, inondée en 2018. Une autorisation de garder l'EHPAD sur la commune a été donnée, à condition que l'établissement déménage en zone non inondable. Le PC du nouveau bâtiment a été déposé.



Figure 122 : EHPAD de Trèbes, réalisation : Sol et cité.



← L'EHPAD aujourd'hui

L'établissement pourra accueillir 30 chambres supplémentaires soit 80 personnes.

- Terrain racing club de Trèbes, Trèbes football club, city stade et terrains de tennis



Figure 123 : Terrains de sport, photo : Sol et cité.

- Boulodrome

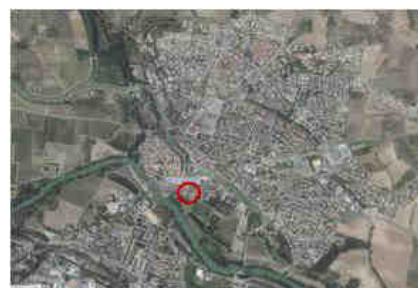


Figure 124 : Boulodrome, photo : Sol et cité.

- Centre social

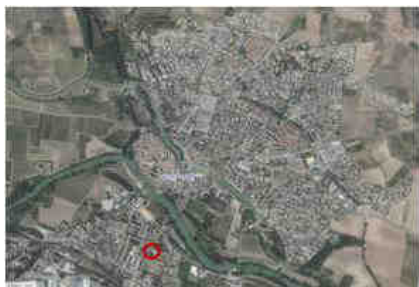


Figure 125 : Centre social, photo : Sol et cité.

- Espace de loisirs René Coll

Les arènes disposent de gradins et sont utilisées pour des spectacles l'été.



Figure 126 : Espace de loisirs René Coll, photo : Sol et cité.

Les équipements publics situés en dehors du centre-ville

Si Trèbes propose une offre d'équipements, de commerces et de services assez importante, il convient de souligner que les équipements publics se situent de dehors du centre-ville.

Le centre ancien est dédié à ses habitants puisque l'ensemble des équipements se situent en dehors de celui-ci.

Seule l'église, établit le lien avec le reste du village.

Le cœur historique de Trèbes a vu petit à petit disparaître ses commerces, implantés aujourd'hui sur l'avenue Pasteur et sur le canal.

Les équipements sont implantés au cœur des zones d'extension urbaine, à l'est et au sud.

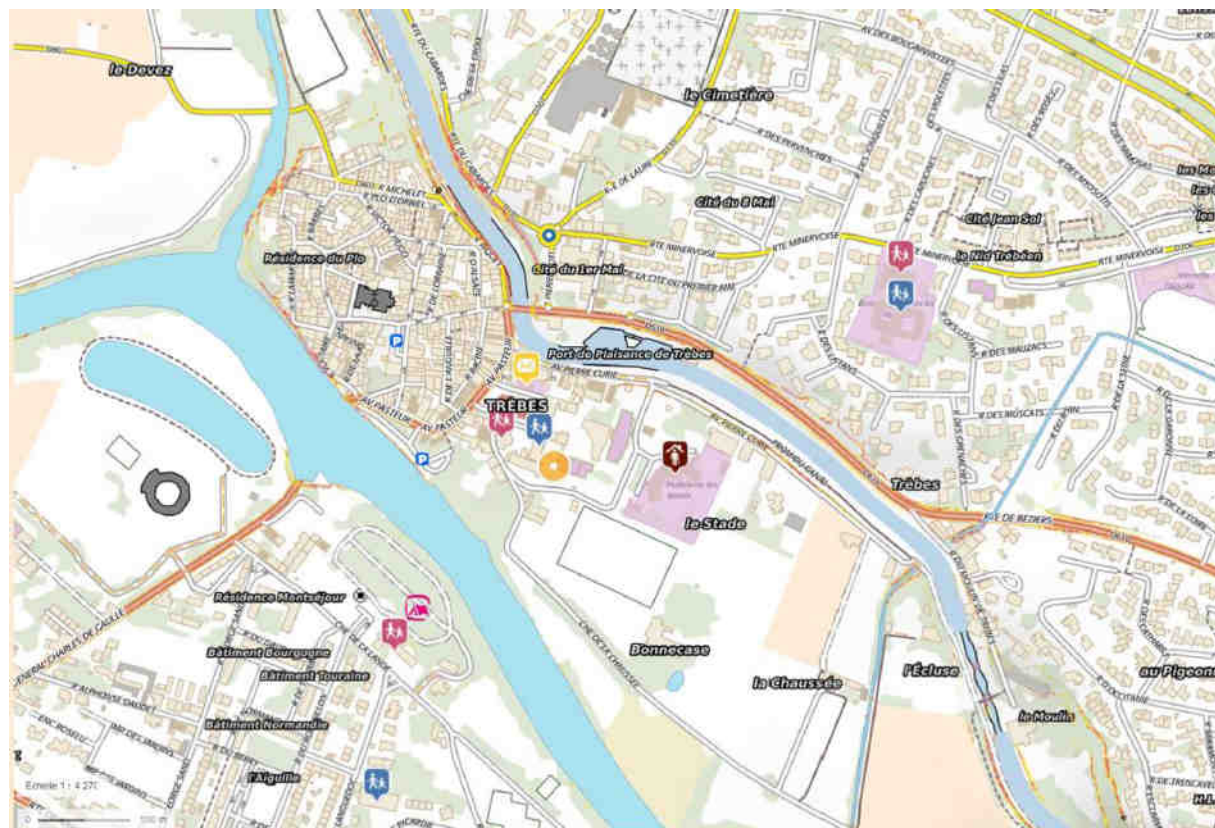


Figure 127 : Cartographie des équipements publics à Trèbes, source : Diagnostic étude pré-OPAH de Trèbes, 2022.

Le programme d'aménagement du Parc des berges de l'Aude⁵

La crue du 15 octobre 2018 dans l'Aude a été un évènement climatique qualifié d'« historique », avec des cumuls de pluies supérieurs à 300 mm en quelques heures ayant occasionné des coûts de dommages de plus de 320 M€ et le classement en « catastrophe naturelle » de 233 communes (Source: rapport du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de l'intérieur ; mai 2019). La commune de Trèbes a été localisée à l'épicentre de cet évènement de crue du 15 octobre 2018, avec des écoulements dans sa traversée urbaine ayant concentré les crues de la Clamoux, de l'Orbiel, du Trapel, et de l'Aude.

En réponse à cet évènement, le Syndicat Mixte Aude Centre et le SMMAR, avec l'appui de l'Etat, de la Région Occitanie, et du Département de l'Aude co-financeurs du PAPI de l'Aude, ont diligenté dès 2019-2020 des études de faisabilité visant à rechercher un parti d'aménagement pour réduire l'exposition au risque des biens et des personnes de la ville de Trèbes notamment vis-à-vis des crues de l'Aude.

Ainsi, le futur « Parc de l'Aude » s'inscrivant dans ce contexte, est lié à une transformation des berges situées en rive droite de l'Aude, de part et d'autre du pont de la RD610 de Trèbes et concerne une surface aménagée totale de 13 ha. Il vise surtout à réduire la vulnérabilité des lieux face aux aléas d'inondation, comme celles terribles de 2018.

Le premier temps d'aménagement a été celui de l'enlèvement des édifices situés dans le lit de l'affluent temporaire et donc endommagés fortement

par le passage de la crue (camping, école, piscine...), le second temps est celui d'un travail sur les terrassements proposés en déblai afin de laisser un volume d'air plus important aux futurs volumes d'eau en temps de crue.

La disparition des édifices existants vers un retour à la nature des lieux, le modelage des sols et le jeu des faibles pentes, une attitude sur la végétation sont les éléments clefs de la fabrication du parc.



Figure 128 : Photographie du terrain d'aménagement du parc des berges de l'Aude, source : Permis d'aménagement des bords de l'Aude, 2024.

⁵ Source : Permis d'aménagement des bords de l'Aude à Trèbes, 2024.

2. Le patrimoine communal et touristique

a) Le cadre du SCOT sur les activités touristiques

PRESCRIPTION 72 : MISE EN INTERACTION DES SITES TOURISTIQUES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande au document d'urbanisme du centre urbain de :

- Mettre en place les outils adaptés pour renforcer le lien et la cohérence entre les trois sites touristiques majeurs que sont le Canal du Midi (plan de gestion en partenariat avec VNF), la Bastide et la Cité, dans la lignée des actions portées par la labélisation « Grand Site ». Cela pourra notamment se traduire par la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Tourisme et Patrimoine » permettant de préciser les modalités d'aménagements à respecter pour maintenir une cohérence entre les différents sites ainsi que les cheminements à conforter entre les différents sites.

- de mettre en place toute OAP « patrimoine » à même de valoriser le patrimoine des communes.

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme de :

- Contribuer au maillage en itinéraires touristiques ou de loisirs de pratique des modes actifs. Ils identifieront et protégeront par les outils adaptés (prescriptions graphiques, emplacements réservés ou encore OAP thématiques) les cheminements stratégiques, en privilégiant d'abord les liaisons avec les sites touristiques majeurs et les centres-bourgs mais aussi la connexion avec d'autres réseaux voisins.

- Etre vigilant à la compatibilité des pratiques de loisirs avec l'éventuel usage agricole de certains segments de ces itinéraires touristiques lors de la mise en place de ces outils en zone agricole.

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux des communes traversées par le Canal du Midi de :

- D'inscrire et conforter la valorisation du Canal du Midi par la mise en place d'aménagements permettant la continuité d'itinéraires de mobilité douce en lien avec les territoires voisins.

RECOMMANDATION 45 : MISE EN INTERACTION DES SITES TOURISTIQUES

Le SCoT de Carcassonne Agglo encourage :

- La stratégie intercommunale de développement touristique de permettre l'émergence de nouveaux parcours touristiques s'appuyant sur la complémentarité de l'offre entre les sites majeurs carcassonnais et la multitude de sites patrimoniaux ou naturels de l'agglomération. Cette mise en réseau pourra aussi se faire de façon élargie en connexion avec d'autres réseaux voisins existants (Sites Pays Cathare, Voie verte du Canal du Midi...). Elle pourra également s'appuyer sur la mise en valeur des sentiers de randonnées.

- Carcassonne Agglo, au travers d'une stratégie intercommunale de développement du tourisme, à préciser les modalités d'animation et de diversification de l'offre touristique permettant d'étendre la saison touristique en-dehors de la haute saison estivale. Cette stratégie collective devra notamment contribuer à la valorisation et la mise en réseau de l'offre existante au sein du territoire.

- Carcassonne Agglo à renforcer le niveau d'information et la qualité de la signalétique entre les différents sites, notamment à destination des itinéraires en modes actifs (sentiers de randonnées) ; afin d'améliorer les liens entre les différents sites touristiques.

PRESCRIPTION 73 : OFFRES TOURISTIQUES

Le SCoT de Carcassonne Agglo demande aux documents d'urbanisme locaux de :

- Identifier les projets touristiques et les accompagner dans leur développement lorsqu'ils viennent contribuer à l'amélioration et la diversification de l'offre d'hébergement ou compléter l'offre touristique culturelle, sportive ou de nature.

Les projets situés au sein des zones naturelles ou agricoles devront faire l'objet de STECAL (sites de capacité et de taille limitées) permettant de limiter l'artificialisation des sols et les conflits avec la vocation dominante de ces zones. Ils devront également respecter les prescriptions 16, 66, 67 et 69.

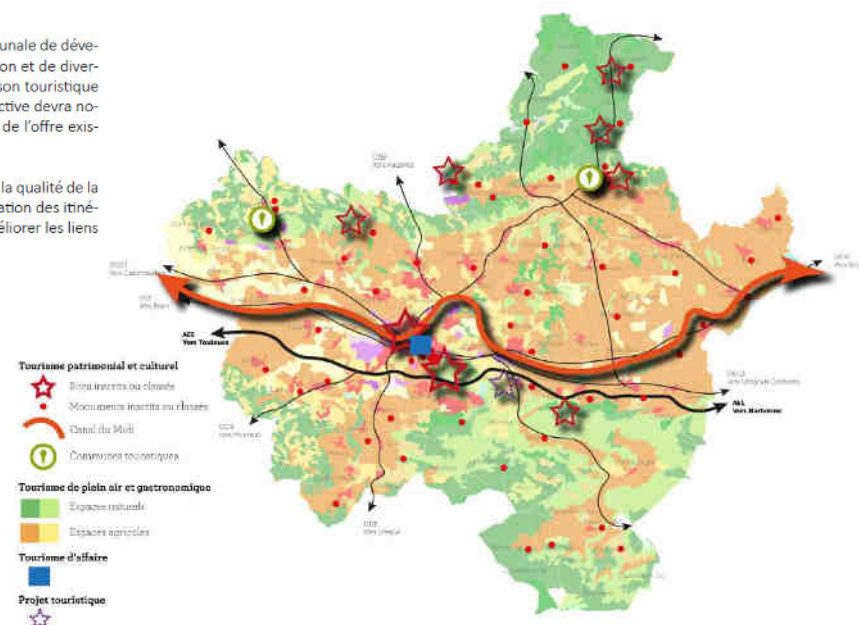


Figure 129 : Développement touristique SCoT Carcassonne Agglo, source : DOO du SCoT de Carcassonne Agglo

b) Le patrimoine

La commune abrite :

- 2 sites classés : Canal du Midi et Paysages canal du Midi
- 3 monuments historiques : Eglise Saint-Etienne et Pont-aqueduc de l'Orbiel sur le canal du Midi, église Saint-Julien à Barbaira (très partiel).
- Plusieurs zones de présomption ou prescription archéologique (ZPPA).

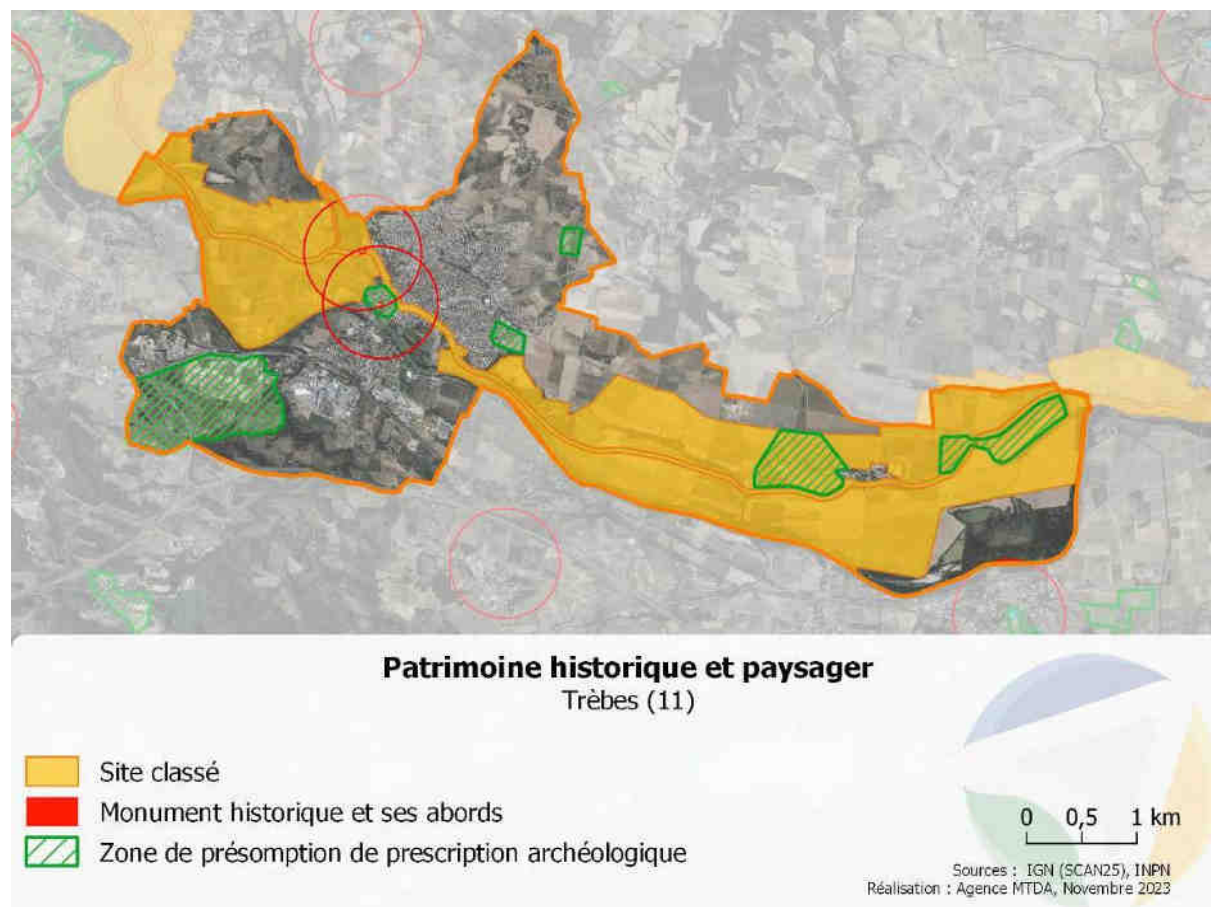


Figure 130 : La patrimoine historique et paysager de Trèbes, sources : IGN, INPN, réalisation : Agence MTDA.

L'église Saint-Etienne est inscrite à l'inventaire des Monuments historiques (loi 31/12/1931) depuis 1974. Le pont aqueduc de l'Orbiel est quant à lui classé au titre des Monuments Historiques depuis 1950.



Figure 131 : L'église Saint-Etienne, source : Monumentum.

D'autres éléments du patrimoine bâti et non bâti qui méritent d'être préservés et mis en valeur dans le cadre du document d'urbanisme pourront être intégrés dans le zonage du PLU au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme, et ainsi bénéficier d'une protection adaptée.



Figure 132 : Le pont aqueduc de l'Orbiel, source : Monumentum.

c) Les activités touristiques

La commune bénéficie d'un potentiel d'attractivité touristique :

- Par son patrimoine bâti : le centre-bourg historique de Trèbes avec ses ruelles et son église inscrite à l'inventaire des Monuments historiques. Il reste un seul vestige des remparts édifiés dès le VIII^{ème} siècle. Le Pont d'Aude dont on ignore la date de construction mais qui existait déjà au XIII^{ème} siècle.
- Par son cadre de vie : la commune est implantée dans le vignoble languedocien (AOC Languedoc et Minervois), longée par l'Aude et le canal du Midi inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le Pont aqueduc de l'Orbiel de Vauban est quant à lui classé aux Monuments Historiques.
- Par la présence de domaines viticoles : visites, dégustations de vins, espaces de vente, gîtes (notamment au domaine Cantalauze).
- Par les chemins de randonnées et voies cyclables à proximité de Trèbes. En particulier ceux qui longent l'Aude ou le canal du Midi, notamment la voie verte V80.

En termes d'hébergements, on retrouve sur la commune 2 hôtels pour une capacité totale de 64 chambres ainsi que plusieurs gîtes (notamment dans les domaines viticoles).



Eglise Saint-Etienne



Canal du midi



Pont aqueduc sur l'Orbiel



Centre historique Trèbes



Vignobles trébéens



Domaine de Cantalauze

Figure 133 : Potentiel touristique de Trèbes, sources : Mairie de Trèbes, Atelier Sol et Cité.

3. Projets communaux

Plusieurs projets et aménagements sont prévus sur la commune :

- Les bords de l'Aude, Trèbes est aussi très attractif en lien avec les quais et le Canal du Midi.
- Volonté de redynamiser le centre ancien :
 - La problématique d'un îlot en ruine donné comme exemple,
 - Une étude de requalification du centre ancien a été réalisée par le BE Urbanis
 - Lors des mandats municipaux précédents, il y a eu une volonté de démolir des îlots pour construire du stationnement. Peu de démolitions ont eu lieu, la municipalité a été confrontée aux refus périmètres de protection des monuments historiques.
 - Une OPAH va être lancée avec un projet de réhabilitation de 80 logements anciens et de réaménagement de l'espace public
- L'ancienne école primaire derrière la mairie est en cours de réhabilitation par l'institut Millegrand, pour accueillir des logements. Aujourd'hui, 4 sont loués. A terme, ce seront 6 logements qui seront disponibles.



Figure 134 : Ecole en cours de réhabilitation, photo : Sol et cité.

- La réflexion sur un projet pour la maison des gardes, face à la promenade du canal,
- La réflexion sur le devenir du site de l'EHPAD, projet de déconstruction / renaturation pour un parc par exemple,
- La prise en compte des travaux pour réduire la vulnérabilité des locaux et habitations (Fonds Barnier),
- Concernant l'activité économique, hormis la ZAE de Béragne, rien de prévu.
- La réhabilitation de la voirie, notamment le Boulevard du Minervois,

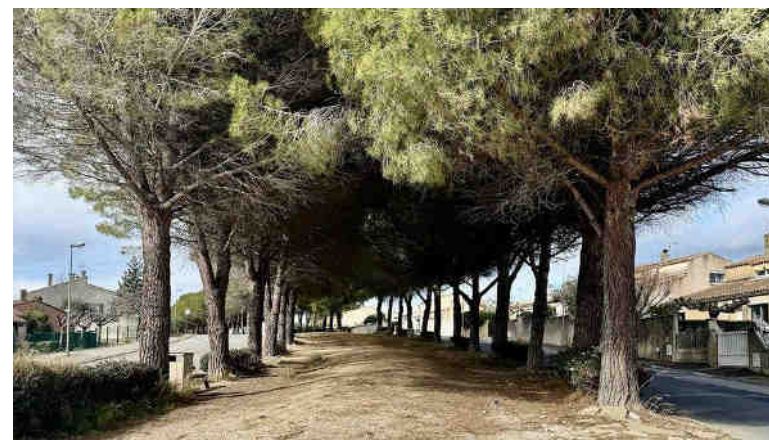


Figure 135 : Boulevard Minervois à Trèbes, source : L'Indépendant.

- Ancien projet de déviation de la RN113 avec des emplacements réservés dans le PLU en vigueur. Certains emplacements ont depuis été supprimés sur la partie sud. Sa réalisation reste très hypothétique.

- Le projet de l'école finalisé d'ici un an environ (fin 2025),



Figure 136 : Le nouveau groupe scolaire de l'Aiguille à Trèbes, source : actu.fr.

- Le site de l'ancien camping a été renaturé. Il y a aujourd'hui un projet d'aménagement paysager,
- La gare est aujourd'hui désaffectée, mais souhaite de rétablir une halte ferroviaire,
- La réhabilitation de la résidence Montségur, située en entrée de ville qui dispose d'un parc qualitatif. L'EPF a déjà fait l'acquisition de 22 des 30 logements,
- Il est fait part d'une problématique concernant entrepôt de stockage de vin qui n'est pas classé en zone d'activités. Ce secteur sera à étudier pour y concevoir du logement / commerces en rez-de-chaussée si jamais l'activité devait partir.

4. Les réseaux

a) Le réseau d'adduction d'eau potable

Carcassonne Agglomération a la compétence en eau potable.

Les ressources exploitées sur le territoire de l'agglomération sont issues principalement de l'Aude, et la production est déléguée à SUEZ sur le territoire communal.

Une partie de la ressource est importée de la Montagne noire via le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN).

2 captages pour les ressources en eau existent sur la commune de Trèbes, ils sont destinés à l'irrigation :

- Un puits dans la nappe du Devez ;
- Une prise dans l'Aude pour le domaine du Millepetit.

Concernant la qualité de l'eau, l'ensemble des prélèvements a satisfait aux exigences réglementaires en 2022, au sein de la commune.

b) Le réseau d'assainissement

Le système d'assainissement de la commune de Trèbes est exploité en délégation de service public par SUEZ. Suite aux inondations qui ont touché l'Aude en octobre 2018, la commune a connu des altérations ayant favorisé l'intrusion d'eaux claires parasites. La communauté d'agglomération de Carcassonne a dès lors souhaité se doter d'un schéma directeur d'assainissement couvrant l'ensemble des communes de son territoire. Ce document a été restitué en août 2020.

- **Assainissement collectif**

Carcassonne Agglo a la compétence en assainissement collectif. Une seule station traite les effluents sur le territoire en 2022, la STEP est conforme (équipement et performance).

Capacité de 9 990 équivalents-habitant, pour une charge reçue de 9 160. Attention, cependant la charge en 2018 et 2019 était plus importante que la capacité de la STEP. Les boues issues du traitement sont destinées au compostage.

- **Assainissement non collective (ANC)**

Le SPANC est la compétence de Carcassonne Agglo. Au sein de l'agglomération, 3 161 installations d'assainissements non collectifs sont présentes pour une population 116 352 habitants. Le taux de conformité est de 70 % (2021).

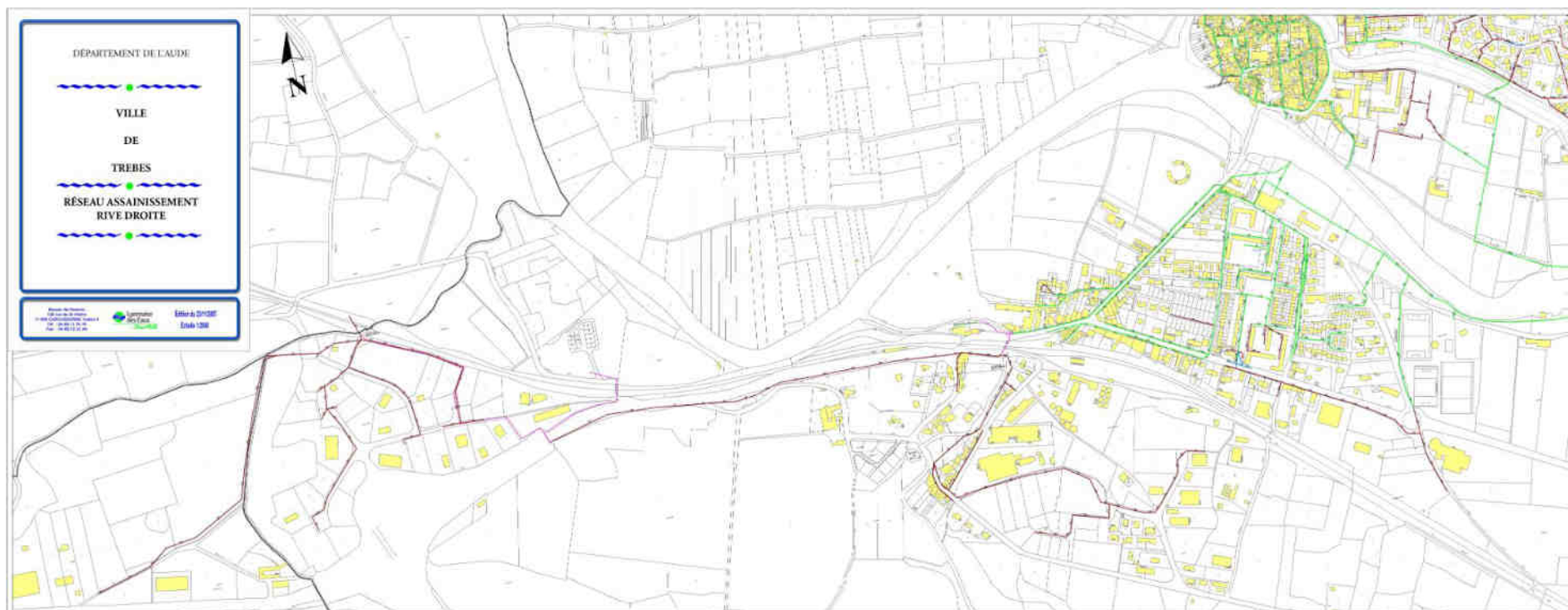


Figure 137 : Réseau d'assainissement rive droite de Trèbes, source : Schéma Directeur de l'assainissement.

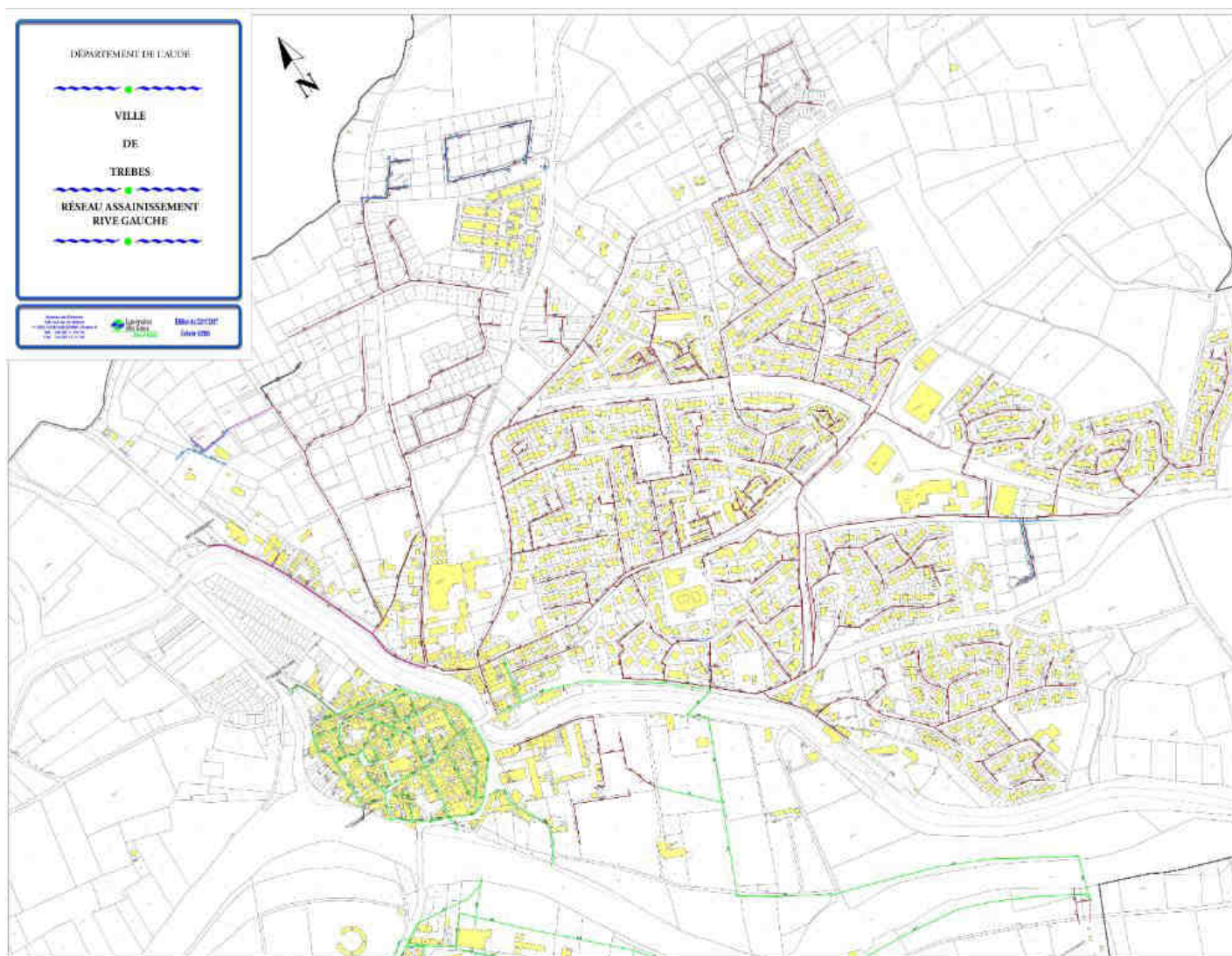


Figure 138 : Réseau d'assainissement rive gauche de Trèbes, source : Schéma Directeur de l'assainissement.

5. La couverture internet

Sur la commune, la fibre optique a commencé à être installée en 2019. La ville est située en zone moyenne dense où son déploiement est assuré par un réseau d'initiative publique (RIP). Un opérateur s'occupe de créer un réseau très haut-débit unique et neutre pour le compte d'une collectivité locale, sur lequel les opérateurs commerciaux proposent ensuite leurs offres de fibre aux particuliers et entreprises.

En mai 2024, 87 % des locaux sont raccordables à la fibre optique. La carte ci-contre, la fibre optique correspond aux tranches de débit > à 5 Gb/s et > à 100 Mb/s. Si la plupart des foyers sont raccordables à la fibre, peu sont encore éligibles aux débits les plus rapides fournis par les réseaux FTTH les plus récents (type XGS-PON) déployés par Free et par Orange / SFR / Bouygues Telecom. La tranche + de 5 Gb/s correspond uniquement aux locaux disposant de la fibre ultra rapide chez les 4 opérateurs.

Les foyers inéligibles à la fibre sont généralement indiqués comme étant dans les tranches de débit de 8 à 100 Mb/s et < à 8 Mb/s qui correspondent à l'ADSL et au VDSL2. Cette technologie filaire fournit des vitesses de connexion internet limitées mais la fermeture du réseau ADSL est planifiée pour 2027 et la fibre devrait avoir été déployée par tout d'ici 2030, suite à quoi elle seule assurera la couverture communale.

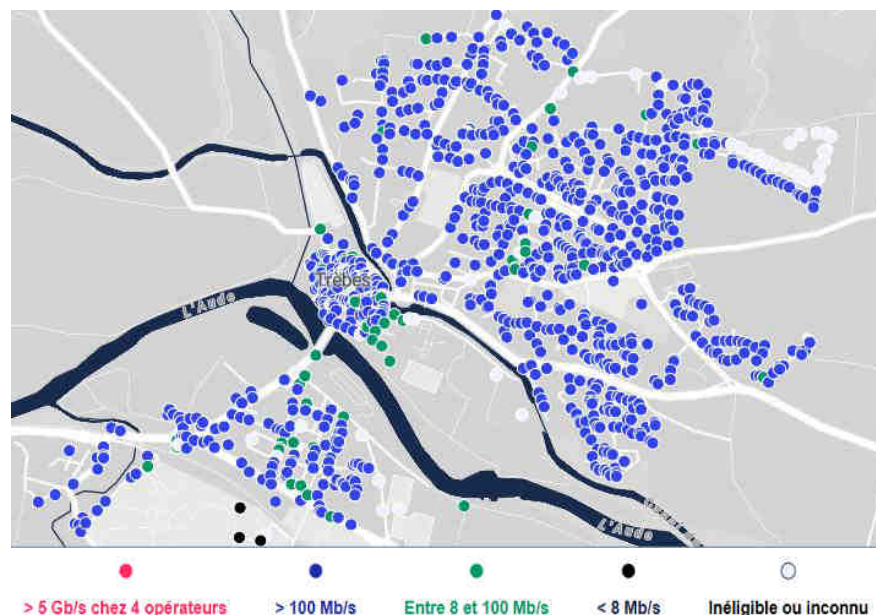


Figure 139 : Carte de couverture internet à Trèbes, source : Ariase.

C. SYNTHÈSE ET ENJEUX

